

# VALORISATION SPATIALE DU BATIMENT DE LA DRE COMMUNE DE BIARRITZ



## DOSSIER DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Version 02



201 bis chemin Larrondoia – 64 310 Saint-Pée-sur-Nivelle  
Tél : 05 40 07 06 49 – Mail : [contact@geociam.com](mailto:contact@geociam.com)

Numéro de version / Date de réalisation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Version 01 : Décembre 2022 pour saisine DREAL</li><li>- <b>Version 02 : Mars 2023 suite remarques DREAL</b></li></ul>
Référence affaire	2021-P08 Projet Vinci Echangeur Bidart
Rédaction et relecture	Marion GARNIER Chargée de mission écologue Zoé HEMSEN Consultante écologue

# SOMMAIRE

<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>	<b>5</b>
<b>1. PREAMBULE</b>	<b>7</b>
1.1 CONTEXTE DU PROJET	7
1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	7
1.2.1 REGLEMENTATION APPLICABLE	7
1.2.2 CADRE REGLEMENTAIRE	9
1.2.3 LISTE DES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEROGATION	11
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET DE VALORISATION SPATIALE DU BATIMENT DE LA DRE – VINCI AUTOROUTE</b>	<b>13</b>
2.1 IDENTITE DU DEMANDEUR	13
2.2 PRESENTATION DU PROJET	14
2.2.1 LOCALISATION DU PROJET	14
2.2.2 CARACTERISTIQUES DU SITE	14
2.2.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET	16
2.2.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET D'EXPLOITATION DU SITE	20
<b>3. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>21</b>
3.1 JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES SATISFAISANTES	21
3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET	22
3.3 JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE NUISANCE A L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES	23
<b>4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'ETAT INITIAL</b>	<b>24</b>
4.1 PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE	24
4.2 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	28
4.2.1 RESEAU NATURA 2000	28
4.2.2 ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	32
4.2.3 CONSERVATOIRE DU LITTORAL	34
4.2.4 ESPACE NATUREL SENSIBLE	36
4.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	37
4.4 DONNEES NATURALISTES EXISTANTES AU DROIT ET AUX ABORDS DU SITE	40
4.4.1 FLORE	40
4.4.2 FAUNE	41
4.5 RESULTATS DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES MENES DANS LE CADRE DU PROJET	43
4.5.1 METHODOLOGIE	43
4.5.2 RESULTATS D'INVENTAIRE	57
4.6 TRAMES ECOLOGIQUES	75
4.6.1 ÉCHELLE SUPRA-COMMUNALE	76

4.6.2	ECHELLE LOCALE	78
4.6.3	SYNTHESE DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU SITE	78
<b>4.7</b>	<b>SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU DROIT DE L'AIRE RAPPROCHEE</b>	<b>79</b>
4.7.1	LAÏUS SUR LE LOTIER HISPIDE	79
4.7.2	SYNTHESE GENERALE DES ENJEUX AU DROIT DE L'AIRE RAPPROCHEE	81
<b>5.</b>	<b>IMPACTS DU PROJET ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER (ERC)</b>	<b>85</b>
<b>5.1</b>	<b>IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET</b>	<b>86</b>
<b>5.2</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT EN PHASE CONCEPTION</b>	<b>86</b>
<b>5.3</b>	<b>IMPACTS BRUTS NON EVITES</b>	<b>88</b>
5.3.1	IMPACTS BRUTS NON EVITES DU PROJET SUR LES HABITATS NATURELS	91
5.3.2	IMPACTS BRUTS NON EVITES SUR LA FLORE	93
5.3.3	IMPACTS BRUTS NON EVITES SUR L'AVIFAUNE	95
5.3.4	IMPACTS BRUTS NON EVITES SUR LES MAMMIFERES	95
5.3.5	IMPACTS BRUTS NON EVITES SUR L'HERPETOFAUNE	96
5.3.1	IMPACTS BRUTS NON EVITES SUR L'ENTOMOFAUNE	96
5.3.2	SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS NON EVITES	97
<b>5.4</b>	<b>MESURES D'ATTENUATION PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>98</b>
5.4.2	MESURES DE REDUCTION	99
5.4.3	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	107
5.4.4	MESURE DE SUIVI	108
<b>5.5</b>	<b>IMPACTS RESIDUELS DU PROJET</b>	<b>109</b>
5.5.1	DETERMINATION DE L'IMPACT RESIDUEL SUR LES HABITATS	109
5.5.2	DETERMINATION DE L'IMPACT RESIDUEL SUR LA FLORE	110
<b>5.6</b>	<b>MESURE DE COMPENSATION</b>	<b>111</b>
5.6.1	IMPACTS RESIDUELS DU PROJET ET DETERMINATION DE LA DETTE ECOLOGIQUE	111
5.6.2	PRESENTATION DE LA MESURE DE COMPENSATION	112
5.6.3	SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS APRES LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE COMPENSATION	116
<b>6.</b>	<b>COUTS DES MESURES ET PLANIFICATION</b>	<b>117</b>
<b>6.1</b>	<b>PLANIFICATION DES MESURES</b>	<b>117</b>
<b>6.2</b>	<b>COUTS DES MESURES</b>	<b>119</b>
<b>7.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>121</b>
<b>8.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>123</b>
<b>ANNEXE N°1</b>	<b>: CERFAS</b>	<b>125</b>
<b>ANNEXE N°2</b>	<b>: PLAN MASSE DU PROJET</b>	<b>132</b>
<b>ANNEXE N°3</b>	<b>: LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES OBSERVEES SUR LE SECTEUR D'ETUDE</b>	<b>135</b>
<b>ANNEXE N°4</b>	<b>: LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES OBSERVEES SUR LE SECTEUR D'ETUDE</b>	<b>141</b>
<b>ANNEXE N°5</b>	<b>: BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>145</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Illustrations

Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle de la commune.....	14
Figure 2 : Localisation du projet.....	15
Figure 3 : Clôture et parking qui bordent le site du bâtiment de la DRE à Biarritz-Vinci Autoroutes.....	16
Figure 4 : Surface en enrobé à déminéraliser.....	18
Figure 5 : Plan masse du projet.....	19
Figure 6 : Localisation précise du site.....	24
Figure 7 : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz.....	25
Figure 8 : Clôture bordant le site du bâtiment de la DRE à Biarritz-Vinci Autoroutes.....	26
Figure 9 : Emprise projet et occupation du sol.....	26
Figure 10 : Identification des aires d'étude.....	27
Figure 11 : Localisation du site vis à vis du réseau Natura 2000.....	29
Figure 12 : Localisation du site vis à vis du réseau ZNIEFF.....	33
Figure 13 : Illustration dans le dépliant du Conservatoire du littoral pour le Lac de Mouriscot.....	35
Figure 14 : Localisation de l'emprise projet vis à vis du site du conservatoire du littoral.....	35
Figure 15 : Localisation du site au regard des ENS.....	36
Figure 16 : Situation du projet au regard du secteur hydrographique.....	37
Figure 17 : Hydrographie générale.....	38
Figure 18 : Relevés effectués par l'OBV.....	40
Figure 19 : Bibliographie faunistique collectée par FAUNA.....	41
Figure 20 : Relevés floristiques au droit de l'aire d'étude.....	46
Figure 21 : Points d'écoute IPA.....	47
Figure 22 : Points d'écoute avifaunistiques.....	49
Figure 23 : Points d'écoute chiroptères.....	50
Figure 24 : Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents taxons et des dates effectives de passage réalisé (balise rouge).....	53
Figure 25 : Habitat identifié au droit de l'emprise projet.....	57
Figure 26 : Friche anthropophile au niveau de l'aire rapprochée.....	58
Figure 27 : Jardin arboré au niveau de l'aire rapprochée.....	58
Figure 28 : Habitats naturels et anthropiques inventoriés sur l'aire rapprochée.....	59
Figure 29 : Lotus hispidus.....	60
Figure 30 : Lotus hispidus.....	61
Figure 31 : Stations de Lotier hispide.....	63
Figure 32 : De gauche à droite : Herbe de la pampa, Robinier faux-acacia et Vergerette du Canada.....	64
Figure 33 : Points de contact et habitats d'espèces pour l'avifaune sur l'aire rapprochée.....	68
Figure 34 : Habitats d'espèces pour les mammifères et points de contact.....	70
Figure 35 : Points de contact des reptiles sur l'aire rapprochée.....	72
Figure 36 : Points de contact de l'entomofaune sur l'aire rapprochée.....	74
Figure 37 : Trame verte et bleue composée de sous trames écologiques spécifiques.....	75
Figure 38 : Schéma de principe de la continuité écologique.....	76
Figure 39 : Espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue.....	77
Figure 40 : Trame verte et bleue locale.....	78
Figure 41 : Distribution de Lotus hispidus en France et en Nouvelle-Aquitaine.....	80
Figure 42 : Localisation du Lotier hispide à l'échelle locale.....	80
Figure 43 : Enjeux globaux.....	83
Figure 44 : Déclinaison graphique de la séquence ERC.....	85
Figure 45 : Localisation des stations principales de Lotier hispide évitées au regard du projet.....	87

Figure 46 : Plan de masse du projet .....	90
Figure 47 : Impacts bruts non évités sur les habitats .....	92
Figure 48 : Localisation des stations principales de Lotier hispide impactées au regard du projet.....	94
Figure 49 : Localisation de la mesure MR2.....	101
Figure 50 : Localisation de la mesure MR4.....	103
Figure 51 : Localisation des stations principales de Lotier hispide impactées au regard du projet.....	111
Figure 52 : Principes de la compensation .....	112
Figure 53 : Mesure MC1 .....	115

## Tableaux

Tableau 1 : Liste arrêtés interdiction par espèce.....	8
Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 .....	30
Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.....	31
Tableau 4 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFR272.....	37
Tableau 5 : Effort de prospection .....	43
Tableau 6 : Dates de prospections pour les habitats naturels.....	46
Tableau 7 : Dates de prospections pour la flore .....	47
Tableau 8 : Description du statut biologique des oiseaux nicheurs.....	48
Tableau 9 : Dates de prospections pour les mammifères (hors chiroptères) .....	49
Tableau 10 : Date de prospection pour les chiroptères .....	50
Tableau 11 : Dates de prospections entomologiques.....	51
Tableau 12 : Dates de prospections pour les reptiles .....	52
Tableau 13 : Tableau de la bioévaluation de la flore .....	54
Tableau 14 : Correspondance entre le niveau d'intérêt et la sensibilité écologique des habitats .....	55
Tableau 15 : Tableau de bioévaluation de la faune.....	55
Tableau 16 : Hiérarchisation des enjeux - code couleur associé.....	56
Tableau 17 : Habitats identifiés au sein de l'aire rapprochée .....	58
Tableau 18 : Oiseaux contactés sur le site d'étude.....	66
Tableau 19 : Mammifères contactés au sein du site d'étude .....	69
Tableau 20 : Reptiles contactés sur le site d'étude.....	71
Tableau 21 : Entomofaune contactée sur le site d'étude .....	73
Tableau 22 : Enjeux écologiques sur le site .....	81
Tableau 23 : Enjeu écologique global (faune/flore) .....	82
Tableau 24 : Nature des impacts pressentis.....	88
Tableau 25 : Surface de l'habitat impacté par le projet .....	91
Tableau 26 : Impacts du projet sur l'habitat semi-naturel .....	91
Tableau 27 : Nombre estimé de pieds de lotier détruits.....	93
Tableau 28 : Impacts du projet sur la flore protégée .....	93
Tableau 29 : Synthèse des impacts bruts non évités .....	97
Tableau 30 : Mesures de réduction .....	98
Tableau 31 : Mesure d'accompagnement.....	98
Tableau 32 : Mesure de suivi.....	98
Tableau 33 : Nombre estimé de pieds de lotier détruits.....	111
Tableau 34 : Synthèse des impacts résiduels sur la flore protégée .....	116
Tableau 35 : Coût de la mesure d'évitement .....	119
Tableau 36 : Coût des mesures de réduction.....	119
Tableau 37 : Coût de la mesure d'accompagnement .....	119
Tableau 38 : Coût de la mesure de suivi .....	120
Tableau 39 : Coût de la mesure de compensation.....	120

# 1. PREAMBULE

## 1.1 CONTEXTE DU PROJET

La présente demande est établie dans le cadre de la valorisation spatiale du bâtiment de la DRE VINCI Autoroutes, situé au niveau de l'échangeur de Biarritz Parme.

La parcelle sur laquelle le projet est implanté inclut l'échangeur et la barrière de péage, pour une surface de plus de 15 hectares. Néanmoins, la zone d'influence du bâtiment de la DRE et de son extension occupe une surface réduite d'environ 1,3 hectare.

Le projet est soumis à un dossier de demande de dérogation espèce protégée au titre de l'**article L. 411-2 du Code de l'environnement**. En effet le projet prévoit l'extension du bâtiment de la DRE à Biarritz et une requalification des zones de stationnement et des espaces extérieurs. A ce titre, le projet vise à artificialiser des espaces verts entretenus qui accueillent une espèce floristique protégée : le Lotier hispide (*Lotus hispidus*). Le dossier est donc établi pour la destruction d'individus d'espèce protégée floristique.

**Le maître d'ouvrage du projet est la société VINCI Autoroutes.**

## 1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

### 1.2.1 Réglementation applicable

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre de dispositions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées à l'article L. 411-1 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, différents arrêtés ont été adoptés et sont présentés dans le tableau suivant :

Groupe d'espèces	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 8 mars 2002 relatif aux espèces végétales protégées en région Aquitaine
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752762A)	-
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752758A)	-
Crustacés	Arrêté du 21 juillet 1983, (modifié) relatif à la protection des écrevisses autochtones	-
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (NOR : PRME8861195A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	-
Reptiles Amphibiens	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection NOR : TREL2034632A Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	-
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0914202A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	-
Mammifères (incluant chiroptères)	Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752752A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)	-

**Tableau 1 : Liste arrêtés interdiction par espèce**

## 1.2.2 Cadre réglementaire

**L'article L. 411-2 du Code de l'environnement** permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.

Un **décret en Conseil d'État** détermine également les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut :

1° Délimiter des zones où il est nécessaire de maintenir ou de restaurer ces habitats ;

2° Établir, selon la procédure prévue à l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime, un programme d'actions visant à restaurer, à préserver, à gérer et à mettre en valeur de façon durable les zones définies au 1° du présent II ;

3° Décider, à l'expiration d'un délai qui peut être réduit compte tenu des résultats de la mise en œuvre du programme mentionné au 2° au regard des objectifs fixés, de rendre obligatoires certaines pratiques agricoles favorables à l'espèce considérée ou à ses habitats. Ces pratiques peuvent bénéficier d'aides lorsqu'elles induisent des surcoûts ou des pertes de revenus lors de leur mise en œuvre. »

Un **décret en Conseil d'Etat** détermine les conditions et les modalités selon lesquelles est instauré un système de contrôle des captures et des mises à mort accidentelles des espèces animales énumérées au a de l'annexe IV à la directive 92/43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 sont accordées par le préfet, sauf dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8. La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande doit s'inscrire dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur tel que défini précédemment, relatif à l'argumentaire du maître d'ouvrage ;
- il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante, au regard des propositions du maître d'ouvrage ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction, de capture, de perturbation intentionnelle d'espèces animales ou de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ainsi que de leurs habitats, ne peut être accordée qu'à titre dérogatoire. Cela en respectant la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.

### 1.2.3 Liste des espèces concernées par la dérogation

Plusieurs espèces faunistiques et floristiques ont été contactées durant les inventaires de terrain de l'hiver, du printemps et de l'été 2021, où l'ensemble des taxons ont été recherchés.

Plusieurs espèces protégées ont été contactées et sont présentées dans le présent dossier. Compte tenu de la nature du site et des caractéristiques du projet, une seule espèce protégée sera impactée par le projet de valorisation spatiale du bâtiment de la DRE VINCI-Autoroutes. En effet, environ 550 m<sup>2</sup> d'espaces verts entretenus accueillant le Lotier hispide (*Lotus hispidus*) vont être artificialisés, soit un total d'environ 20 pieds de lotier détruits.

Par ailleurs, même si l'impact du projet est jugé négligeable sur le Lézard des murailles, une demande de dérogation pour perturbation de l'espèce est prévue.

<b>Taxon</b>	<b>Nombre d'espèces protégées</b>	<b>Espèces concernées</b>	<b>Habitat impacté</b>
Flore	1	<i>Lotus hispidus</i>	Espace vert entretenu
Faune	1	<i>Podarcis muralis</i>	Espace vert entretenu

Malgré l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de suivi mis en place, la destruction d'individus ne peut être évitée pour le Lotier hispide.

**La dérogation concerne la destruction et le déplacement d'individus de Lotier hispide et la perturbation du Lézard des murailles.**

Les CERFA liés à la présente demande de dérogation sont disponibles en annexe n°1.



## 2. DESCRIPTION DU PROJET DE VALORISATION SPATIALE DU BATIMENT DE LA DRE – VINCI AUTOROUTE

### 2.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

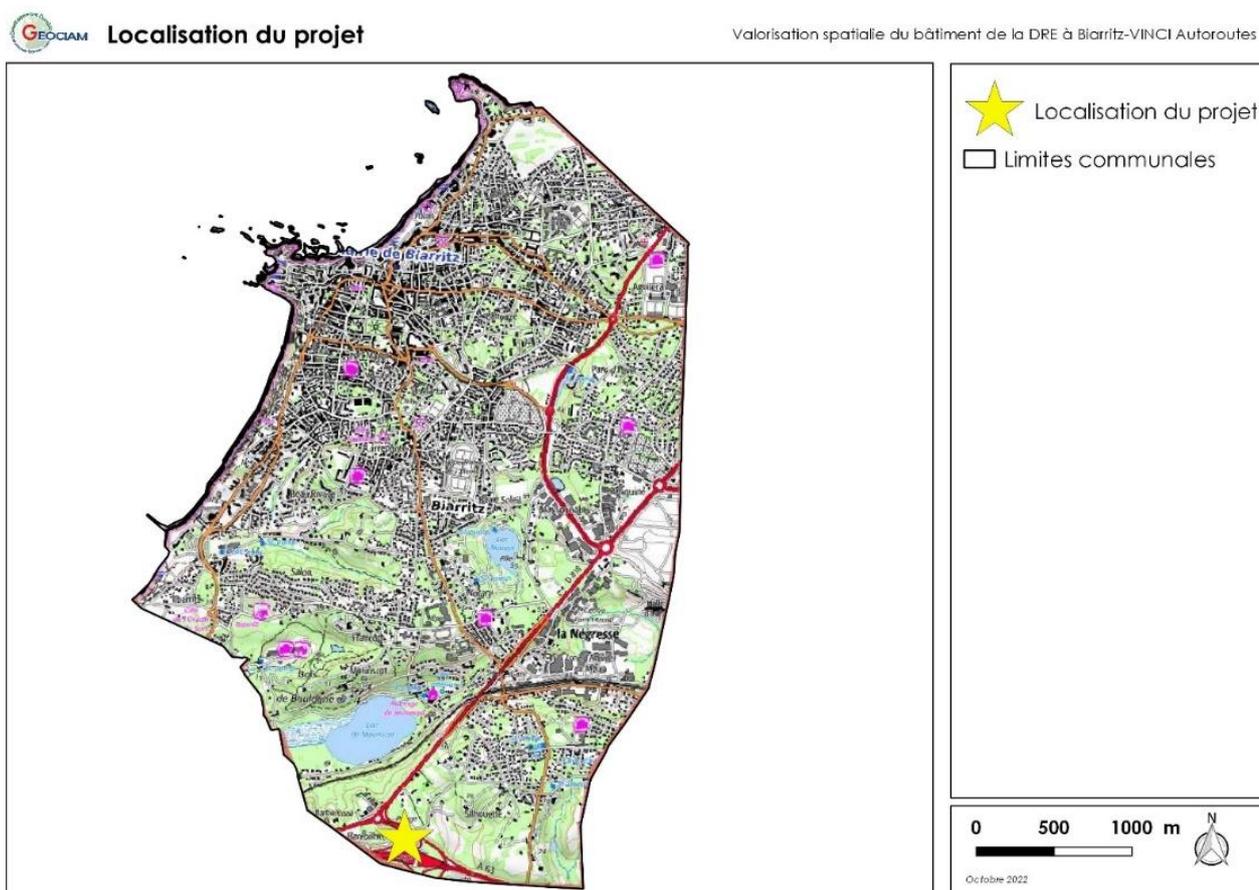
Le demandeur est la société VINCI Autoroutes maître d'ouvrage de l'opération.

**VINCI Autoroutes**  
DRE Sud Atlantique Pyrénées  
Autoroutes du Sud de la France  
2 Allée de Barroilhet – BP166  
64 204 Biarritz  
France  
SIRET : 572 139 996 03633

## 2.2 PRESENTATION DU PROJET

### 2.2.1 Localisation du projet

Le présent dossier de dérogation à la destruction des espèces protégées est établi dans le cadre de l'extension du bâtiment de la DRE à Biarritz et d'une requalification des zones de stationnement et des espaces extérieurs. VINCI Autoroutes envisage la valorisation spatiale du site, situé au niveau de l'échangeur de Biarritz Parme.



**Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle de la commune**  
(Source : IGN ; Cartographie : GEOCIAM)

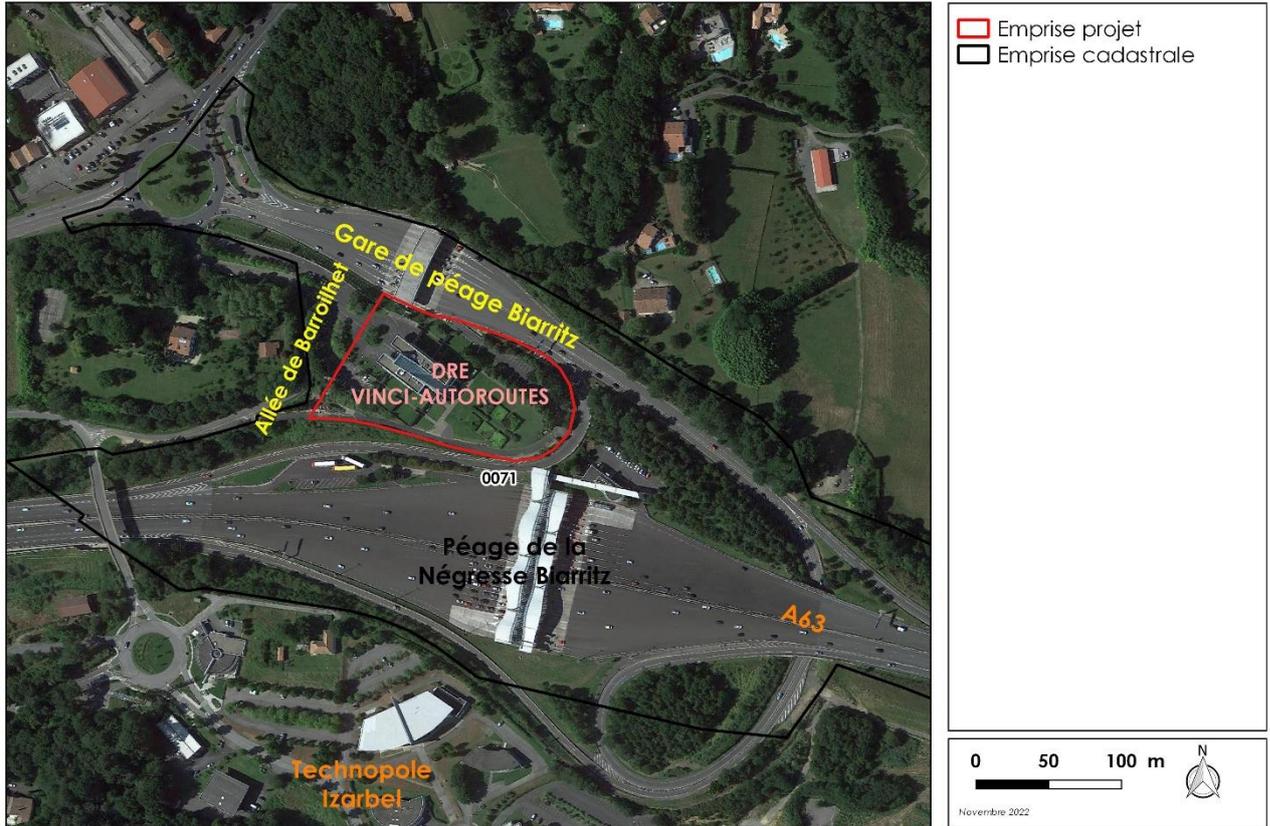
### 2.2.2 Caractéristiques du site

L'assiette parcellaire du terrain est délimitée par l'autoroute et l'allée de Barroilhet à l'ouest. Le bâtiment de la DRE Vinci Autoroutes s'insère au milieu de cette zone, et vient se nicher dans la topographie déclinante du terrain.



## Situation géographique du projet

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes



**Figure 2 : Localisation du projet**  
(Sources : BD Parcellaire, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Semi-enterré, le bâtiment se compose de 5 niveaux bordés de part et d'autre de terrasses latérales, menant progressivement à la partie basse du terrain, à l'est. Construit par l'architecte Pierre Riboulet en 1992, il se caractérise par 3 volumétries principales : deux ailes latérales cubiques encadrant une grande verrière pyramidale centrale.

L'accès principal du terrain se fait à l'ouest, depuis l'allée de Barroilhet. On peut profiter, depuis cette entrée, d'un parking de 91 places de stationnement, ainsi que d'un aménagement paysager, sous forme de rond-point central, marquant l'entrée ouest du bâtiment. Des chênes rouges, de petite envergure habillent le parking. Depuis ce niveau, le bâtiment semble n'avoir qu'un seul étage supplémentaire.

Un 2ème accès est possible depuis la gare de péage de Biarritz. Ce dernier mène directement à un parking de 16 places de stationnement, situé plutôt en partie basse du terrain et se prolonge sur une route secondaire privée, menant au parking de la barrière pleine-voie en contre-bas puis longe la parcelle pour remonter jusqu'à l'allée de Barroilhet. Ce dernier accès constitue la 3ème et dernière entrée au terrain.

En partie basse du bâtiment, on retrouve un large terrain plat, bordé par un alignement d'arbres et habillé de quelques arbustes taillés. Depuis cet espace on peut découvrir l'ensemble du bâtiment.

Pour conclure, le site projet est localisé dans un secteur densément urbanisé et enclavé par des voies de circulation à forte fréquentation qui constituent clairement des éléments fragmentants de la trame verte et bleue locale (autoroute A63 et sortie d'autoroute – Gare de péage de Biarritz). Par ailleurs, le site est bordé par un grillage qui limite l'accès du site tant pour l'Homme que pour la faune.

L'emprise projet est aussi en partie imperméabilisée et son occupation du sol se compose d'éléments urbains et anthropisés :

- le bâtiment de la DRE de Vinci Autoroutes : accueillant des employés ;
- ses espaces verts végétalisés et entretenus ;
- ses voies de circulation ;
- ses places de stationnement.



**Figure 3 : Clôture et parking qui bordent le site du bâtiment de la DRE à Biarritz-Vinci Autoroutes**  
(Source : GEOCIAM)

### 2.2.3 Caractéristiques du projet

*L'objectif du projet est de réaménager le bâtiment de la Direction Régionale SAP et de créer une plateforme technique d'exploitation afin d'accueillir les équipes du district Sud Atlantique et de la cellule recouvrement actuellement basées sur les sites d'Anglet à proximité immédiate de l'échangeur n°5 de Bayonne Sud.*

Le programme de l'opération est le suivant :

- Rénovation spatiale de 2640 m<sup>2</sup> de bâtiment, répartis sur 5 niveaux, en intégrant la logique des relations fonctionnelles entre services, avec le principe d'aménagement des bureaux en espaces partagés et en intégrant la réglementation d'hygiène et sécurité (réfectoire, vestiaires, sanitaires ...),
- Amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâtiment, avec la suppression de la majorité des déperditions thermiques, la rénovation des systèmes de chauffage et climatisation, VMC et informatique,
- Création d'une plateforme technique d'exploitation minimaliste,
- Création de 26 places de parking dont 11 places pour la recharge de véhicules électriques alimentées par énergie photovoltaïque et 1 abri 2 roues,
- Suppression du rond-point d'accès à l'entrée du bâtiment : désimperméabilisation d'une surface en enrobé de près de 1 400 m<sup>2</sup>, convertie en espaces verts.

### **2.2.3.1 Projet de rénovation du bâtiment de la DRE**

Les bureaux, présents dans les deux ailes latérales, seront réaménagés et réorganisés. L'aspect extérieur et architectural resta cependant peu impacté par cette rénovation. Les terrasses latérales ouvertes, constituant des sortes d'alcôve dans l'enveloppe seront fermées par des menuiseries métalliques et habillées de protections solaires, en bois sur cadre métallique, verticales sur la façade nord et horizontales sur la façade sud.

Les menuiseries extérieures seront changées à l'identique, bien que plus performantes. En façade sud, les casquettes métalliques faisant office de protections solaires seront ajoutées au-dessus des menuiseries où elles manquent. Sur les autres façades, des stores extérieurs en toile seront installés.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur toute la toiture terrasse de l'aile sud de la DRE.

### **2.2.3.2 Projet d'extension du bâtiment de la DRE**

Le bâtiment annexe abritera les fonctions techniques de l'aire de service du district Sud Atlantique (atelier de maintenance, zone de déchet, de lavage, de rangement etc...).

L'implantation du bâtiment vient répondre spatialement à l'aménagement existant : il se caractérise par un volume saillant (l'atelier de maintenance) qui fait écho à la volumétrie existante de la DRE accompagné d'une aile latérale, plus basse, alignée au bâtiment existant. Cette annexe encadre une large aire de manœuvre nécessaire au fonctionnement et aux équipements du service.

L'atelier, composé d'une structure bois, se caractérise par un bardage métallique en partie basse, venant assier le bâtiment, surmonté d'une partie plus légère et transparente composée de polycarbonate.

L'architecture de l'aile latérale plus basse se caractérise par une alternance de plein et de vide. On retrouve le même bardage métallique pour les éléments pleins tandis qu'une résille en tôle perforée vient unifier et habiller l'ensemble. Cette dernière sera le support d'une végétation grimpante au nord pour intégrer en douceur le bâtiment dans son environnement.

Les menuiseries seront en métal blanc avec un cadre en bois faisant écho à la structure bois du bâtiment.

Un quai à cône, au bout de l'aile latérale de l'annexe, composé d'une dalle béton et d'un garde-corps métallique sera créer pour le fonctionnement du site.

### **2.2.3.3 Projet requalification des extérieurs**

L'aménagement existant du parking du haut reste inchangé, le rond-point de l'entrée sera en revanche totalement déminéralisé à l'exception d'une bande destinée à l'accès secours/pompiers. La surface à désimperméabiliser est calculée à 1 390 m<sup>2</sup> : de nouveaux espaces verts seront ainsi créés.

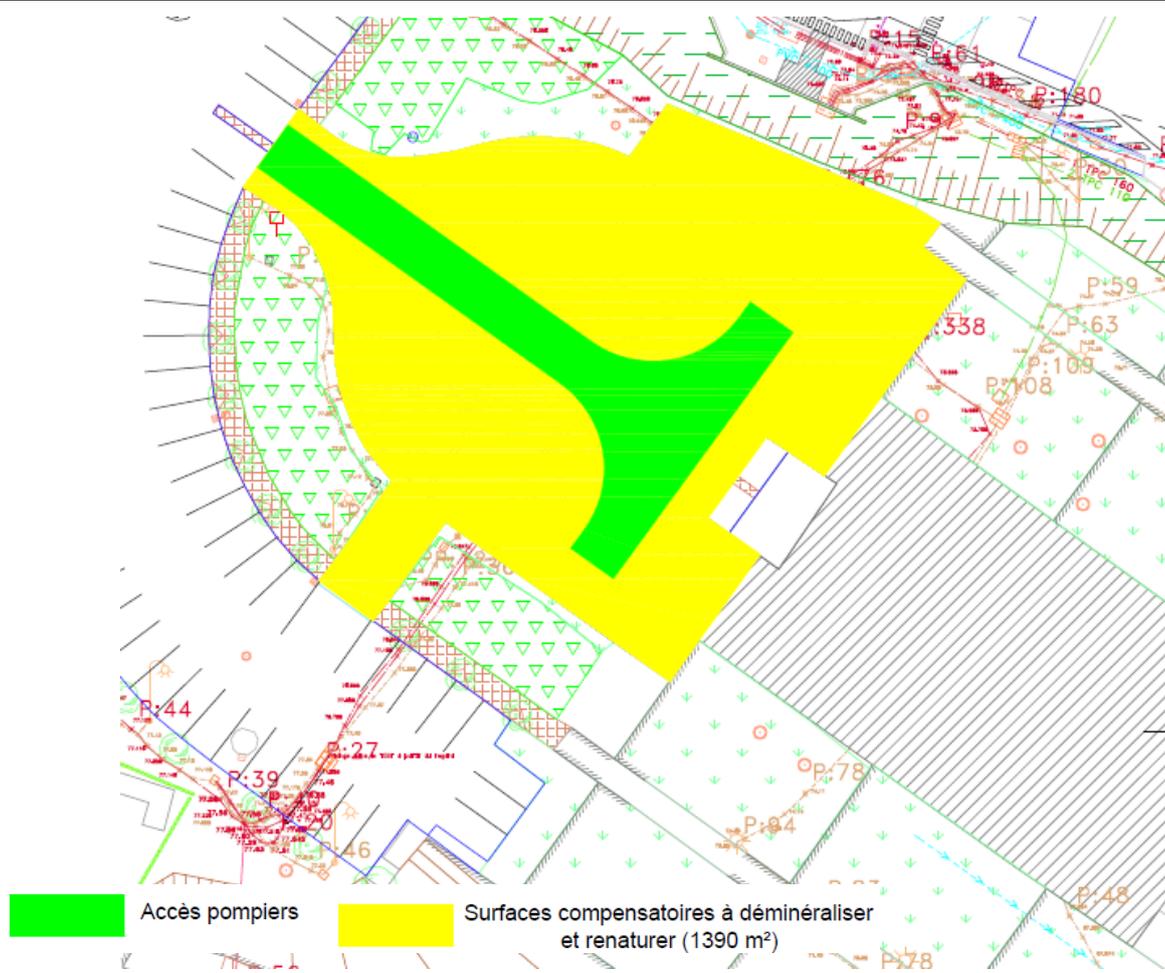


Figure 4 : Surface en enrobé à déminéraliser  
(Source : VINCI)

Sur les deux terrasses latérales de l'aille sud, un aménagement paysager sera créé sous forme de petites terrasses en béton désactivé, d'alignement d'arbres fastigiés pour apporter de l'ombre à la façade sud et de plantations basses pour accompagner ces nouveaux espaces extérieurs. Des portiques en bois enveloppés de végétation grimpante seront créés sur les terrasses latérales sud et nord du R-1 dans le but de dissimuler les équipements techniques destinés au chauffage/climatisation du bâtiment. En partie nord un cheminement piéton en béton désactivé sera prévu pour relier le bâtiment existant à l'espace de stationnement du district.

En partie basse, le stationnement existant sera modifié pour être décalé totalement au nord de la route privée. Un mur de soutènement en gabion sera créé à cet effet. Une place supplémentaire sera prévue ainsi qu'un espace de livraison pour des semi-remorques au sud de la route privée. La voirie privée bordant la parcelle ainsi que celle au pied de la DRE seront agrandies pour le fonctionnement de l'aire de service. L'alignement d'arbres sera conservé. Seuls 3 arbres devront être supprimés pour la réalisation du projet. Un aménagement paysager sera prévu derrière l'annexe sous forme de plantations d'arbres ou de prairie fleurie.



## 2.2.4 Calendrier prévisionnel des travaux et d'exploitation du site

Le calendrier prévisionnel des travaux est présenté ci-dessous :

### CALENDRIER PREVISIONNEL



PHASE INFORMATION	PHASE ETUDES	PHASE TRAVAUX
Sept. 2020 à Mars 2021 <b>Lancement PEX</b>	Sept. 2021 à Juillet. 2022 <b>Avant projet Sommaire Avant projet Détaillé</b>	Juin 2023 <b>Période préparatoire / Démarrage des travaux (Durée estimée 1 an)</b>
Avril à Sept. 2021 <b>Concertation des services &amp; Etudes préliminaires</b>	Août à Novembre 2022 <b>Dépôt et instruction permis de construire</b>	Eté 2024 <b>Aménagement des salariés dans le bâtiment de la DRE</b>
	Septembre 2022 à Mai 2023 <b>Dossier de consultation des Entreprises / Appel d'offre européen / Analyse des offres / Notification</b>	

● Mars 2022  
Comité d'Engagement National

● 1er trimestre 2023  
Déménagement des salariés de la DRE  
vers les 3 sites d'Anglet (District, DO,  
Recouvrement)

● 1er trimestre 2023  
Déménagement du PC sécurité, dans  
une installation provisoire dans  
l'enceinte de la DRE

### 3. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

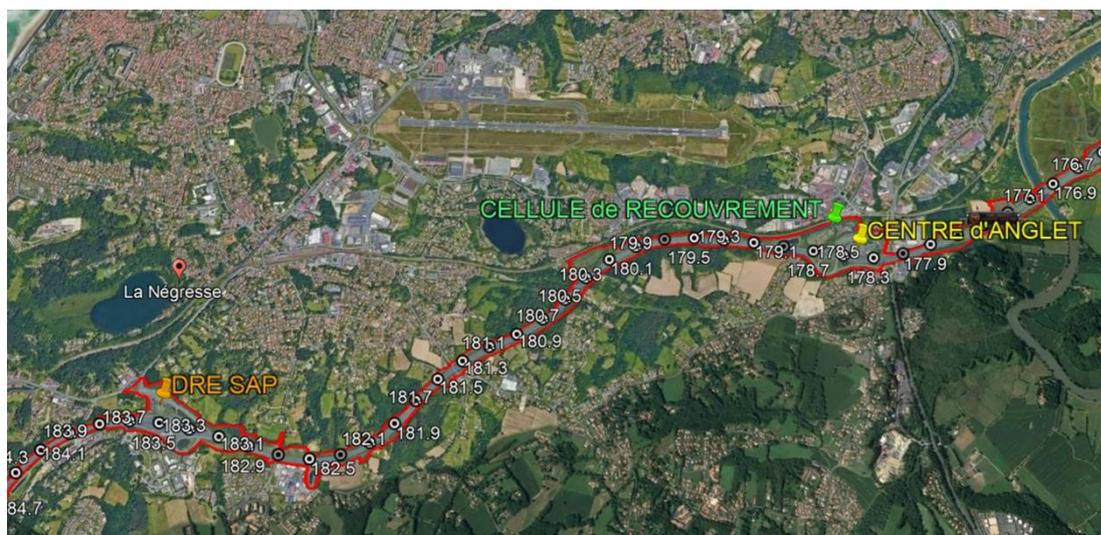
L'article L.411-2 du Code de l'environnement précise que la délivrance de dérogations aux interdictions d'altération, de destruction, de déplacement ou de perturbation intentionnelle d'espèces végétales ou animales protégées et de leurs habitats (mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement) est possible seulement si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- il n'existe **pas d'autre solution satisfaisante** ;
- la dérogation ne nuise pas au **maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées** dans leur aire de répartition naturelle.
- le **projet s'inscrit dans au moins l'un des cinq motifs suivants** :
  - a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
  - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
  - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives **d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique ;
  - d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
  - e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

#### 3.1 JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES SATISFAISANTES

L'objectif du projet est de regrouper dans un seul et même bâtiment l'ensemble des équipes de la DRE, du District d'Anglet pour des raisons d'organisation interne, d'optimisation des échanges, de **mutualisation des services et de sobriété énergétique**. Ce bâtiment devra être ainsi capable d'accueillir en 2024 130 personnes (réparties dans 4 bâtiments actuellement) quand la DRE en accueille aujourd'hui 80 :

- DRE Biarritz 2 700 m<sup>2</sup> / 78 Personnes
- District Anglet 650 m<sup>2</sup> / 40 personnes
- Direction Opérations Anglet 200 m<sup>2</sup> / 3 personnes
- Cellule de recouvrement Anglet 250 m<sup>2</sup> / 10 personnes



Localisation des sites

Le choix du bâtiment de la DRE s'est très vite opéré du fait de ses potentialités avec 2 700 m<sup>2</sup> de surface disponible, il s'agit en effet du seul bâtiment sur les 4 possibles offrant cette surface nécessaire (10 fois plus que les autres bâtiments) et capable, avec une restructuration des espaces intérieurs, de pouvoir répondre à cet objectif de mutualisation des équipes.

Cette restructuration sur un site déjà aménagé s'est voulue vertueuse en poussant la réflexion des travaux non seulement sur la réduction des impacts mais également en améliorant l'état initial grâce notamment à :

- Une volonté de renaturalisation du site avec la désimperméabilisation d'une surface en enrobé de près de 1 400 m<sup>2</sup>, convertie en espaces verts dédiés à la conservation du lotier hispide.
- L'amélioration de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales sur le site via l'aménagement de deux ouvrages permettant la rétention des eaux (abattement de la pollution) et la gestion d'un débit de fuite compatible avec le milieu naturel.
- La limitation des besoins en plateformes techniques au strict nécessaire en préférant le stockage des engins lourds d'entretien (bennes, tri, camions,...) sur le site d'Anglet. Le site de Biarritz accueillera ainsi uniquement les véhicules légers d'exploitation courante.

## **3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET**

La société Vinci Autoroutes, de par son objet, met en œuvre une mission d'intérêt public majeur pour le compte de l'Etat :

- L'Etat concédant délègue, dans le cadre d'un contrat, à une société concessionnaire la responsabilité du financement, de la conception, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'une autoroute ou d'un réseau d'autoroutes pour une période déterminée.
- La société concessionnaire assume, à ses risques et périls, ces missions de service public selon les prescriptions de l'Etat et sous son contrôle.

- Le financement de ces missions déléguées est assuré par la ressource du péage perçue par la société. À la fin de la concession, les ouvrages reviennent à l'Etat. L'Etat récupère ainsi le réseau en parfait état à l'expiration de la concession.

Le projet de restructuration du bâtiment de la DRE Vinci à Biarritz vise ainsi à assurer un rapprochement géographique pour une meilleure proximité fonctionnelle entre les salariés de l'Exploitation et ceux des services supports, tout en répondant aux enjeux globaux de sobriété énergétique.

### **3.3 JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE NUISANCE A L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES**

Le présent dossier de demande de dérogation a pour objet de démontrer **l'absence de nuisance du projet à l'état de conservation de l'espèce protégée** objet de la présente demande.

Les chapitres suivants s'attacheront donc :

- à dresser un état initial détaillant l'ensemble des enjeux écologiques en présence sur l'aire d'étude ;
- à quantifier et qualifier les impacts potentiels, qu'ils soient directs, indirects ou induits, temporaires ou permanents, sur les espèces protégées susceptibles d'être concernées par le projet ;
- à fournir une bioévaluation du projet sur le/les habitat(s) d'espèce(s) protégée(s) identifié(s) ;
- à présenter l'application de la séquence ERC en exposant tout d'abord les mesures d'évitement et de réduction. En dernier lieu, des mesures seront proposées pour compenser les incidences résiduelles. Ces mesures seront proportionnées à l'impact mesuré et associées à un suivi et une gestion adaptée ;
- à conclure sur l'état de conservation de l'espèce protégée concernée par le projet.

## 4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE L'ETAT INITIAL

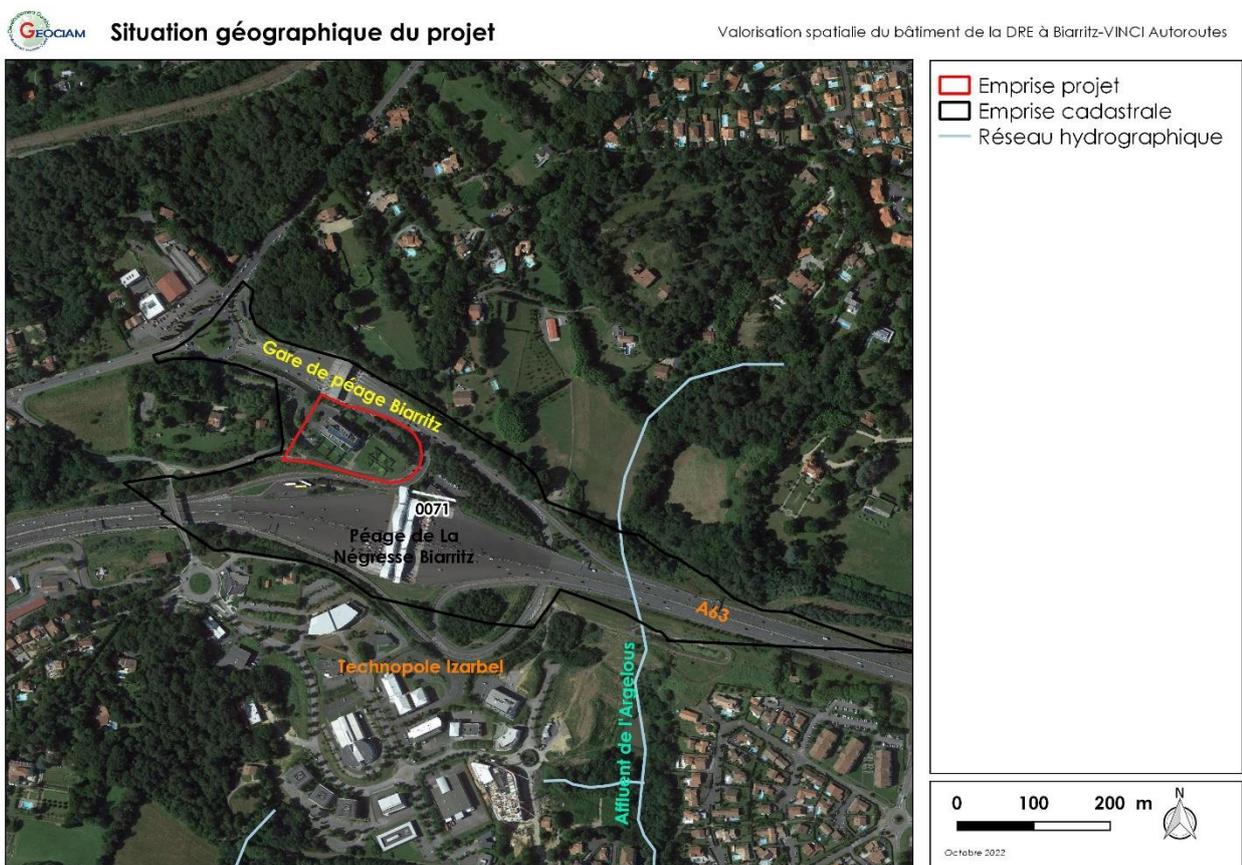
### 4.1 PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE

Préalablement aux investigations de terrain, la méthodologie consiste à définir plusieurs aires d'étude suffisamment larges pour permettre une analyse cohérente des facteurs environnementaux, à plusieurs échelles, et une prise en compte complète des diverses composantes du site ou du territoire, sans tenir compte uniquement des limites administratives et des limites d'implantation du projet. La détermination de l'aire d'étude nécessite la prise en compte de chaque compartiment biologique.

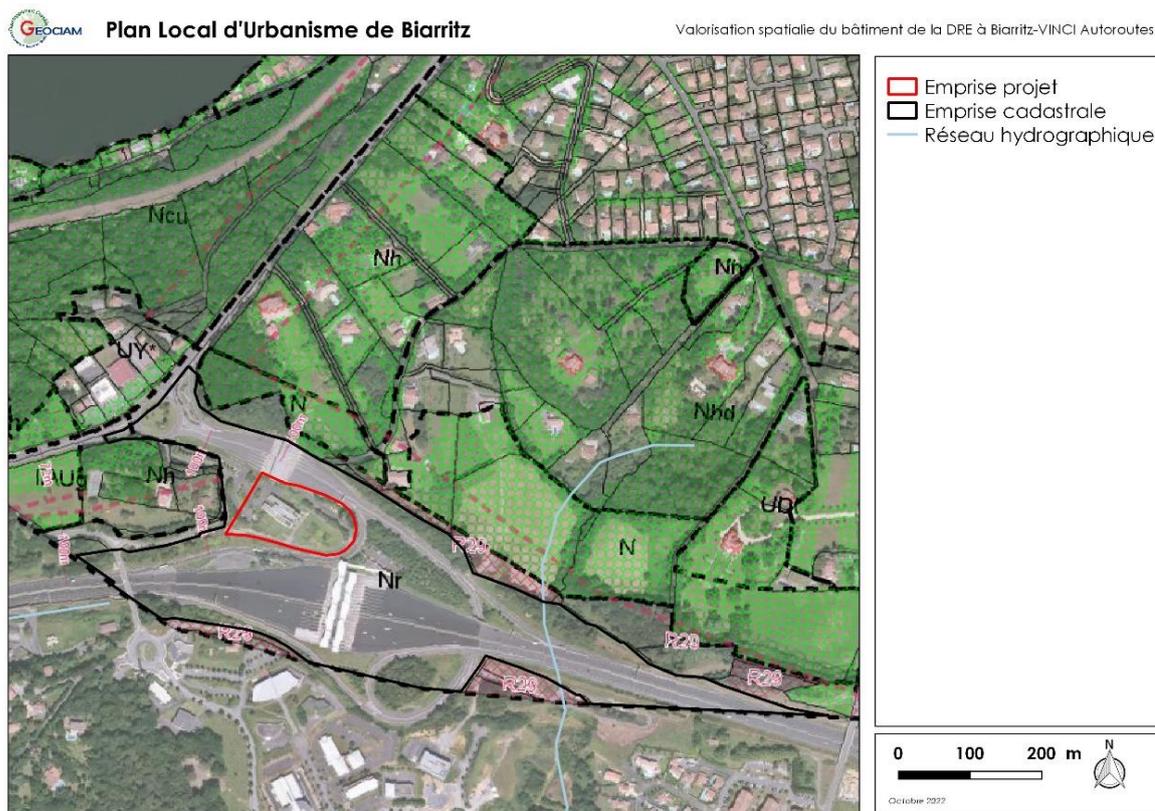
Sur la base de l'emprise du site, des premiers passages de terrain et d'une analyse des continuités écologiques au sein du site et à proximité, 3 aires d'étude ont été définies.

- **L'emprise projet** : zone techniquement et économiquement exploitable. Cette aire d'étude a ainsi fait l'objet d'investigation de terrain, destinée à inventorier les habitats, la flore et la faune.

L'emprise du projet concerne un terrain d'environ 1,3 hectares et se compose d'une parcelle cadastrale classée au sein d'une seule section : CE n°71.



Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Biarritz classe la parcelle en zone Nr. Le secteur Nr correspond au secteur naturel occupé par l'autoroute et ses abords.



**Figure 7 : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biarritz**  
 (Source : PLU Biarritz ; Cartographie : GEOCIAM)

Le site d'étude est localisé à l'extrême sud de la commune de Biarritz en marge de la commune de Bidart et à proximité du Lac de Mouriscot.

L'emprise projet est en partie imperméabilisée et totalement aménagée. Son occupation du sol se compose d'éléments urbains et anthropisés :

- le bâtiment de la DRE de Vinci Autoroutes : accueillant des employés ;
- ses espaces verts végétalisés et entretenus ;
- ses voies de circulation ;
- ses places de stationnement.

Par ailleurs, il s'agit d'une zone enclavée par des voies de circulation à forte fréquentation qui constituent clairement des éléments fragmentants de la trame verte et bleue locale (autoroute A63 et sortie d'autoroute – Gare de péage de Biarritz). De plus, le site est bordé par une clôture grillagée qui interdit l'accès du site tant pour les Hommes que pour la faune.



Figure 8 : Clôture bordant le site du bâtiment de la DRE à Biarritz-Vinci Autoroutes  
(Source : GEOCIAM)



### Emprise projet et occupation du sol

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes



Figure 9 : Emprise projet et occupation du sol  
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

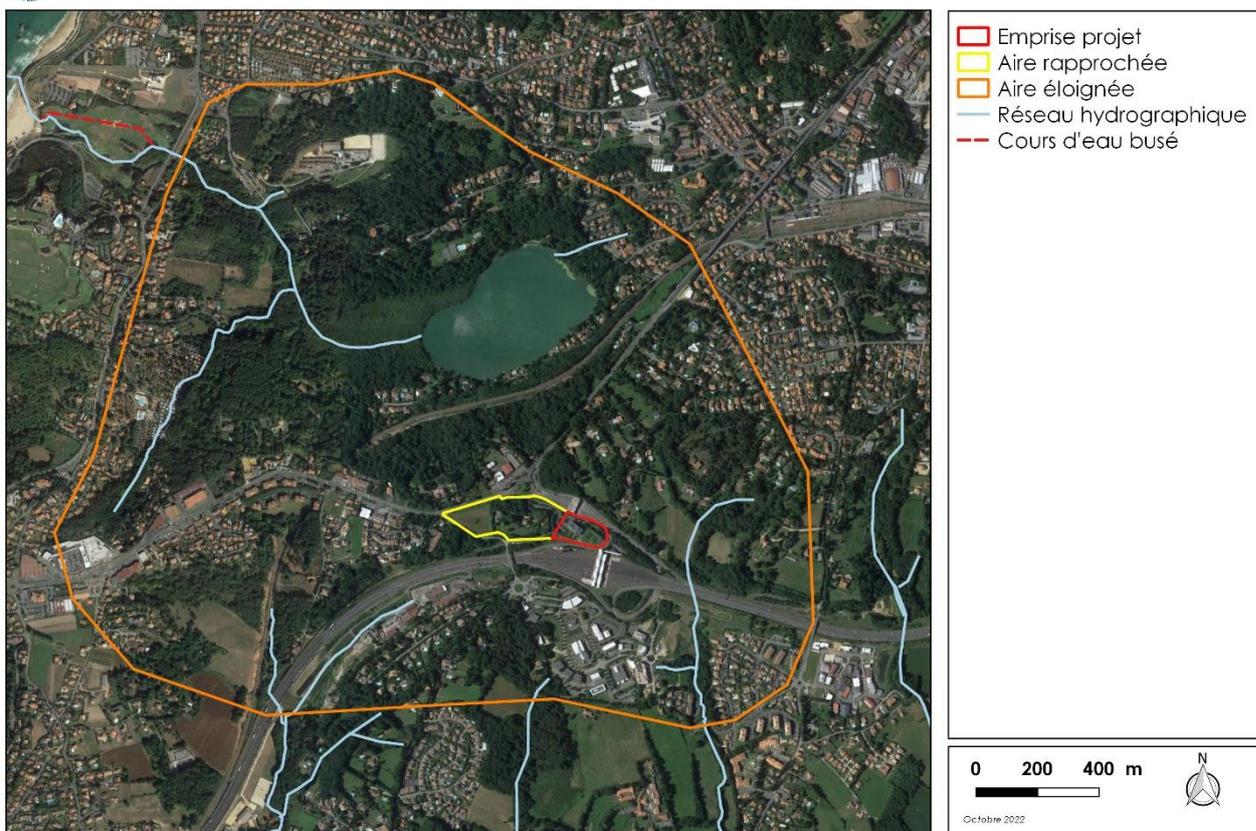
- **L'aire d'étude rapprochée** : couvre la zone projet ainsi que ses alentours. L'aire d'étude rapprochée est considérée comme pouvant être sous l'influence du projet, des investigations de terrain ont été réalisées au niveau de cette zone d'étude. Il s'agit ainsi d'un périmètre comprenant l'emprise projet, les aménagements urbains de la DRE de Vinci Autoroutes, les voies de circulation proches ainsi que la zone de Barroilhet, occupée par une habitation, un jardin et une zone enrichée.
- **L'aire d'étude éloignée** : prend en compte la présence de plusieurs zonages environnementaux à proximité de l'emprise projet, tous associés au Lac de Moursicot, localisé à environ 500 mètres de l'emprise projet. Ces zonages (Natura 2000, ZNIEFF et zone du Conservatoire du littoral) et le réservoir de biodiversité « Lac de Moursicot » permettent de prendre en considération le positionnement écologique du site au niveau supra-communal, notamment dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (mise en évidence de continuités

écologiques, des zonages de protection/inventaires et de l'analyse bibliographique). L'aire d'étude éloignée comprend ainsi l'emprise du projet.



### Aires d'étude

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes



**Figure 10 : Identification des aires d'étude**

*(Sources : Google satellite, BD Etude cours d'eau urbains ; Cartographie : GEOCIAM)*

L'ensemble des aires d'étude est composé :

- de secteurs urbanisés denses (autoroute A63, Technopole Izarbel, voies de circulation, habitations et zones commerciales) ;
- d'une mosaïque de milieux forestiers et humides, associés au réservoir de biodiversité « Lac de Mouriscot », aux espaces naturels boisés et au réseau hydrographique.

## 4.2 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

### 4.2.1 Réseau Natura 2000

Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables ainsi que les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la Directive « Oiseaux » en 1979 et la Directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992, et a donné aux États membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau de sites naturels remarquables, nommé **Natura 2000**.

Il constitue un réseau européen dont le but est la préservation de la biodiversité selon les objectifs fixés par la **Convention sur la diversité biologique** adoptée lors du **Sommet de la Terre de Rio de Janeiro** en 1992 et ratifiée par la France en 1994.

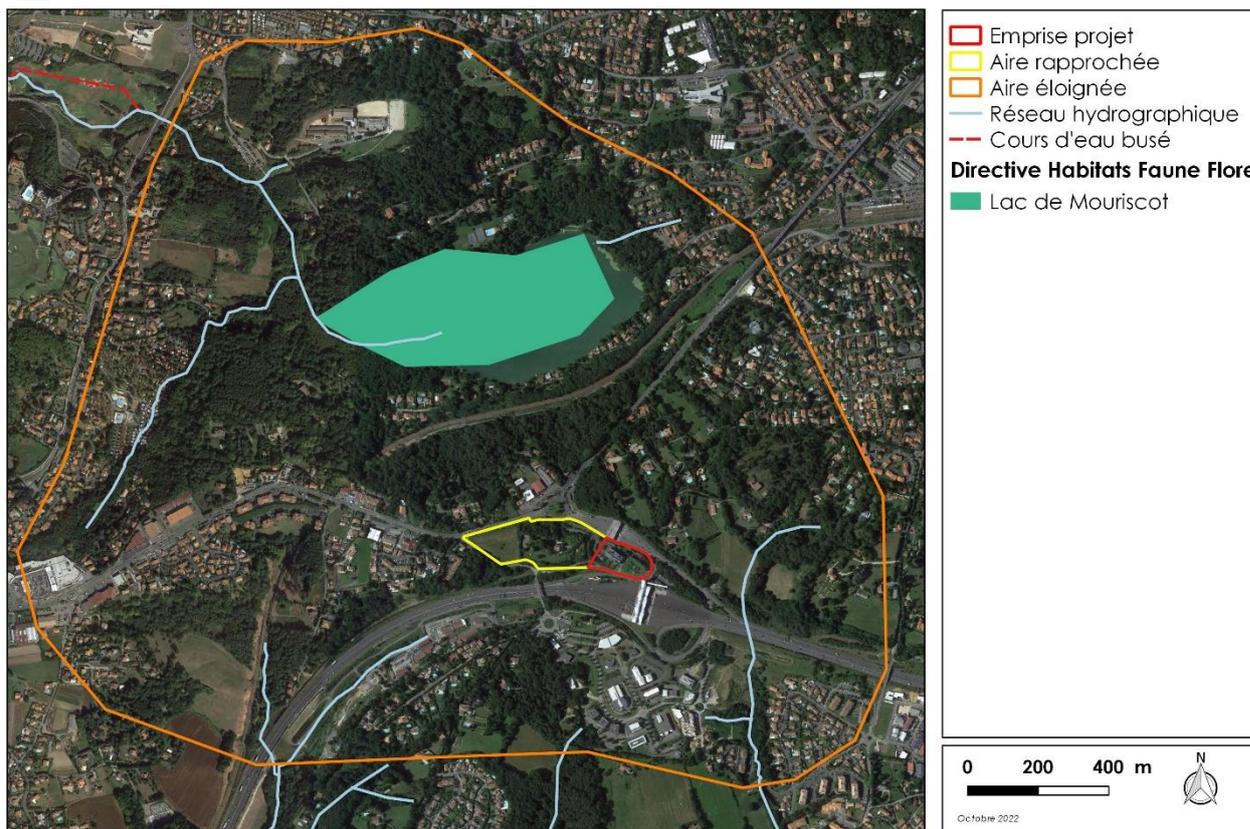
La définition de ces sites relève de deux directives européennes :

- **La Directive "Oiseaux"** (79/409/CEE) du 2 avril 1979 (mise à jour le 30 novembre 2009) est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages jugées d'intérêt communautaire. Un intérêt tout particulier est accordé aux espèces migratrices et aux espèces considérées comme les plus menacées ;
- **La Directive "Habitats-Faune-Flore"** (92/43/CEE) du 21 mai 1992 est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des sites désignés en application des Directives "Oiseaux" et "Habitats-Faune-Flore", c'est-à-dire respectivement, les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, qui s'appuient notamment sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

L'aire d'étude éloignée est concernée par le Réseau Natura 2000 associé au lac de Mouriscot. Le site d'étude, objet des travaux de valorisation du bâtiment de la DRE et de requalification des places de stationnement et des espaces verts, ne possède aucune connexion hydraulique directe ou indirecte avec le site Natura 2000 de la Directive Habitats Faune Flore : Lac de Mouriscot n°FR7200777.

Le Lac de Mouriscot et son zonage réglementaire associé sont localisés à environ 500 mètres de l'emprise projet, au nord. Malgré une topographie descendante en partie en direction du lac, l'emprise projet est drainée par un autre bassin versant, celui de l'Uhabia (cf. 0 Contexte hydrographique).



**Figure 11 : Localisation du site vis à vis du réseau Natura 2000**  
 (Sources : DREAL Nouvelle Aquitaine, Google Satellite, Etude cours d'eau urbains ; Cartographie : GEOCIAM)

Dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a confié au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot (SIAZIM), l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Lac de Mouriscot » (FR7400777) (Pyrénées-Atlantiques,64). Il a été assisté en cela par le bureau d'études Biotope.

Le DocOb (Documents d'Objectifs) du site Natura 2000 « Lac de Mouriscot » a été validé en 2007.

### Présentation du site

Le site Natura 2000 « Lac de Mouriscot » se situe sur les communes de Biarritz et Bidart, entre la route départementale 911 et la route nationale 10, à moins d'un kilomètre de l'océan. Il est inclus dans une coupure d'urbanisation assez marquée entre l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz et les communes du sud de la côte Basque.

Il s'agit d'un site encaissé, comprenant le lac de Mouriscot et son marais, d'une surface de 33 ha sur une longueur d'environ 800 mètres. Il s'inscrit dans un vaste espace naturel d'environ 100 ha, véritable zone verte et paysagère entre les villes de Biarritz et Bidart.

Le site de Mouriscot présente un intérêt fort au niveau de ses habitats d'intérêt communautaire et assez faible au niveau des espèces. Il s'agit, en effet, d'un site remarquable pour ses paysages et présente une haute valeur écologique pour la côte basque.

La principale menace du site Natura 2000 est l'abandon de l'exploitation traditionnelle des marais qui se trouvent alors soumis à une dynamique de boisement spontané, entraînant la fermeture du milieu et la forte régression, voire la disparition, des habitats ouverts.

De plus, l'enclavement du site au sein d'une agglomération qui s'est largement étendue la seconde moitié du siècle dernier, n'a pas permis à certaines espèces rares et sensibles de se maintenir : le

Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) a probablement disparu du site et la présence de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) est à confirmer.

Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 mentionne cinq habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, dont trois sont prioritaires. La présence de quatre d'entre eux a été confirmée lors des prospections de terrain, mais un habitat d'intérêt communautaire n'a pas été retrouvé : « Landes sèches européennes » (UE 4030).

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
<b>Habitats naturels prioritaires</b>	
Landes humides atlantiques tempérées à bruyères à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020
Tourbières hautes actives	7110
Marais calcaires à <i>Caldium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0
<b>Habitats naturels non prioritaires</b>	
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430

**Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000**  
(Source : Documents d'objectifs du site Natura 2000)

Concernant la flore, aucune espèce végétale patrimoniale bénéficiant d'une protection n'a été observée sur le site lors des prospections d'août 2005. Néanmoins, plusieurs espèces protégées au niveau national sont citées dans la bibliographie et sont susceptibles d'être encore présentes : le Grémil prostré (*Lithodora prostrata*), la Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*), la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et la Vigne des bois (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*).

Les espèces d'intérêt communautaire sont des espèces qui peuvent être en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces de Faune et de Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore », par leur rareté, leur valeur symbolique et/ou le rôle essentiel qu'elles tiennent dans l'écosystème.

Deux espèces de l'annexe II sont citées dans le FSD du site Natura 2000 « lac de Mouriscot » : il s'agit de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce prioritaire (notée d'une \*). Bien que l'habitat de ces 2 espèces soit encore présent, aucune d'entre elles n'a été observée sur le lac de Mouriscot.

Au sein du Lac de Mouriscot, 4 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge
<b>Mammifère</b>					
Vison d'Europe ( <i>Mustela lutreola</i> )	1356*	II et IV	X	X	Monde : en danger critique France : en danger critique
<b>Reptiles</b>					
Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	1220*	II et IV	X	X	France : préoccupation mineure
<b>Insectes</b>					
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083	II	X	/	Europe : quasi menacé
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088	II et IV	X	X	Monde : Vulnérable Europe : Quasi menacée

**Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**  
(Source : Documents d'objectifs du site Natura 2000)

D'autres espèces animales patrimoniales sont recensées dans la bibliographie. Il s'agit d'espèces de l'annexe IV de la directive « Habitats » :

- Amphibiens : Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- Reptiles : Lézard vert (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) ;
- Mammifères (chauves-souris) : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*) et Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ;

Ces données sont issues de l'« Etude ornithologique et faunistique du Lac Mouriscot et du Lac Marion, Patrimoine et potentialités » réalisées par Espaces Naturels d'Aquitaine, en collaboration avec la LPO Pyrénées atlantiques, en 2002.

Des espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « Oiseaux » sont également recensées sur le site par cette étude : Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Milan noir (*Milvus migrans*) et Milan royal (*Milvus milvus*). Le site du lac de Mouriscot présente donc un bon potentiel pour les oiseaux. Néanmoins, le site n'étant une Zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux », les prospections effectuées en 2005 n'ont pas porté sur les oiseaux, et leur présence n'est donc pas confirmée à l'heure actuelle.

Cette étude mentionnait également la présence sur le site de deux insectes de l'annexe II de la Directive « Habitats », mais leur présence aujourd'hui est remise en question : il s'agit d'une libellule, la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), et d'un papillon, l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata*). Leur présence n'a pu être confirmée sur le site par les prospections de 2005, et leur présence est fortement remise en question.

## 4.2.2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Dans les années 1980, la France a entrepris de recenser les secteurs du territoire national qui, en dehors des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles déjà désignés, pouvaient être considérés comme représentant un intérêt particulier du point de vue de leur patrimoine écologique (faune, flore ou habitat naturel). Chacun de ces sites a fait l'objet d'une cartographie et d'une description précise de son patrimoine (espèces végétales et animales, état de conservation, menaces, suggestions pour la conservation).

Un réseau de plusieurs centaines de sites de ce type par région a ainsi été mis en place, et a fait récemment l'objet d'une remise à jour afin de réévaluer l'intérêt des zones désignées dans les années 80, de supprimer éventuellement certaines ZNIEFF de première génération qui auraient perdu de leur intérêt écologique, de modifier certains périmètres, et éventuellement d'ajouter de nouvelles zones.

Ce dispositif distingue deux types de sites :

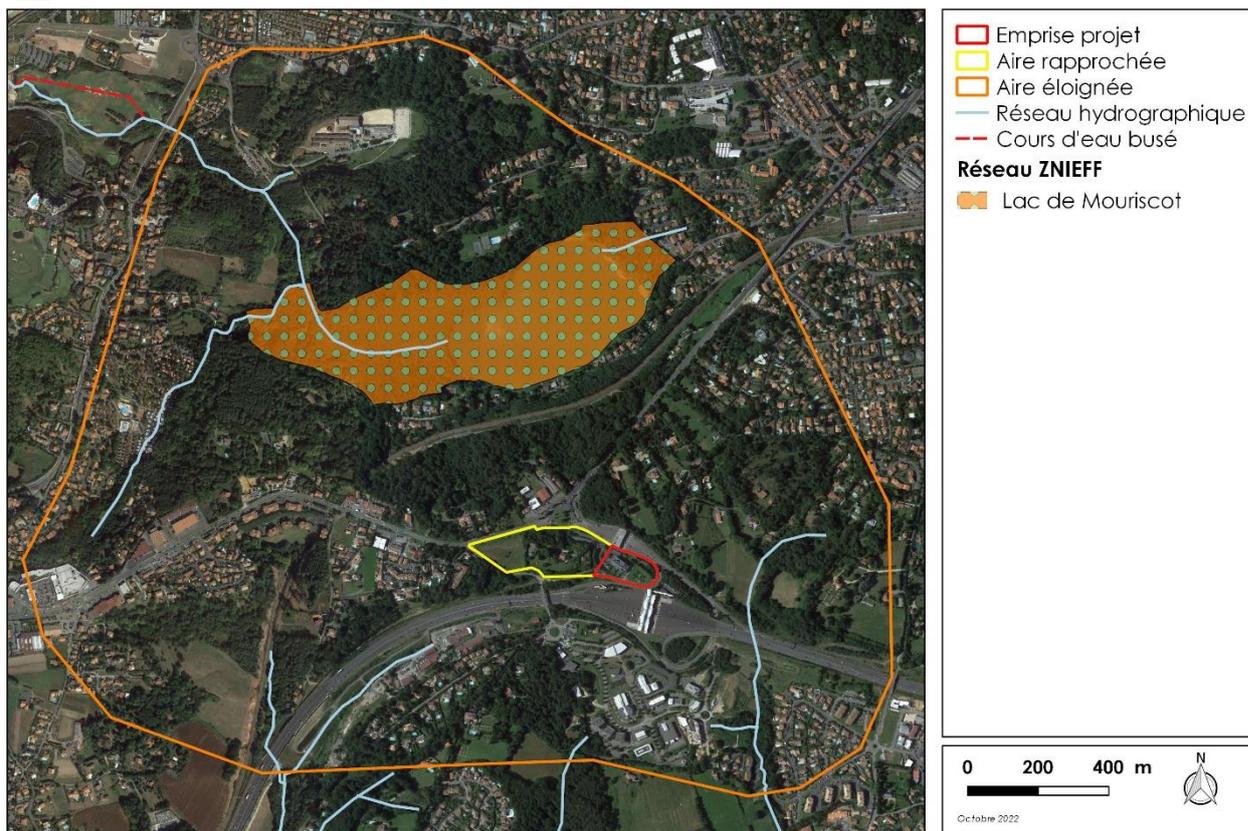
- les **ZNIEFF de type I** sont des sites de superficie en général limitée, caractérisés et délimités par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitats de valeur écologique locale, régionale ou nationale). Elles recèlent au moins un type d'habitat de grande valeur écologique ou des espèces protégées, rares, en raréfaction ou en limite d'aire de répartition.
- les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques remarquables. Ces zones plus vastes peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais qui possèdent un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Cet outil de connaissance du patrimoine écologique n'a aucune valeur réglementaire. Cependant il appartient à tout aménageur et gestionnaire de veiller à ce que leurs documents d'aménagement assurent la pérennité de ces zones comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Ce réseau de ZNIEFF a également servi de support à la désignation ultérieure de nombreux sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (1979) puis de la Directive Habitats-Faune-Flore (1992), aujourd'hui regroupés dans le réseau Natura 2000.

Les aires d'étude éloignée est concernée une ZNIEFF de type I. Le site d'étude ne possède aucune connexion hydraulique directe ou indirecte avec la ZNIEFF de type I identifiés au droit du Lac de Mouriscot :

- ZNIEFF de type I : Lac de Mouriscot n°720008879.



**Figure 12 : Localisation du site vis à vis du réseau ZNIEFF**  
(Sources : DREAL Nouvelle Aquitaine, Google Satellite, Etude cours d'eau urbains ; Cartographie : GEOCIAM)

### Présentation de la ZNIEFF de type I

Décrites pour sa flore depuis longtemps (1880 - Boulu Abbé A. , 1918 - Ancibure & Prestat , 1934 - Allorge P.), cette ZNIEFF, située en milieu urbain, a vu disparaître de très nombreuses plantes à fort intérêt patrimonial. Elle présente cependant de part ces habitats, un intérêt écologique important directement liée au battement de la nappe phréatique. Cette nappe d'eau stagnante superficielle, assez rare au Pays basque, a permis un beau développement d'associations d'hydrophytes et d'hélophytes (Allorge P., 1934).

La diversité des milieux naturels (boisements humides, landes, fourrés, zones humides et milieux aquatiques), la présence d'un plan d'eau et la proximité du littoral offre de nombreux habitats favorables à la halte migratoire de certains oiseaux liés aux milieux aquatiques.

#### *Habitats déterminants ZNIEFF :*

- 22.13 : Eaux eutrophes ;
- 31.12 : Landes humides atlantiques méridionales ;
- 44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- 53.3 : Végétation à *Cladium mariscus*.

#### *Espèce déterminante ZNIEFF :*

- Phanérogames : Grémil prostré (*Lithodora prostrata*).

### 4.2.3 Conservatoire du littoral

Le Lac de Mouriscot est identifié comme un site sous responsabilité du conservatoire du littoral. Il s'agit d'un terrain acquis par le Conservatoire dans le but de protéger le site naturel.

#### *Description*

Inséré dans un tissu urbain dense, le lac Mouriscot constitue une coupure verte entre Biarritz et Bidart à environ 1750 m de l'océan. Le lac est alimenté à l'est par le ruisseau d'Hondarague et par diverses exurgences au sud-est. Il est relié à l'océan par le ruisseau de Lamoulié qui se joint au Manrinhart et au ruisseau de Françon. Cet exutoire débouche sur la plage d'Ilbarritz.

Le site offre des paysages diversifiés : milieux ouverts, vues remarquables depuis les crêtes, lac aux eaux vertes mais également, sous-bois denses, zones humides, milieux impénétrables. Il apporte un contraste saisissant avec les alentours urbanisés.

C'est un lac encaissé dont les pentes boisées et sombres (pins, chênes, hêtres) forment des remparts. Le dénivelé est brutal. Le lac et ses abords sont caractérisés par une mosaïque de milieux humides ce qui leur confère un fort intérêt biologique et paysager. Cette richesse écologique s'explique en partie par la variation saisonnière des niveaux d'eau du lac et des marais.

Par sa taille (23 hectares), le peu d'accès et le contexte urbain, le lac Mouriscot reste un espace naturel dont la découverte est toujours étonnante.

#### *Histoire*

L'existence de gisements préhistoriques à proximité laisse penser que le lac, offrant des conditions très favorables, a été occupé et exploité par l'Homme depuis des temps très anciens. Le site porte les traces de l'exploitation agricole.

A partir de 1880, plusieurs domaines sont aménagés autour du lac et de vastes demeures construites par des familles fortunées (villas Françon, Mouriscot, Barbarenia, Woodhed...). Aujourd'hui encore, on garde toujours un peu l'impression d'un lieu privé.

Durant la première guerre mondiale, les avions militaires viennent y amerrir. Puis, une base nautique y fut active jusque dans les années soixante.

#### *Faune et flore*

L'intérêt biologique des abords du lac a retenu dès le 19<sup>ème</sup> siècle l'attention des botanistes. Il réside essentiellement dans la présence de différents habitats : lac eutrophe naturel (qui a une forte activité biologique), lande atlantique à bruyères, lande sèche, marais à cladium, tourbière basse, forêt alluviale et boisements anciens.

Malgré le dérangement dû à la fréquentation humaine, le lac attire certains oiseaux d'eau en période de migration et d'hivernage, d'autres sont sédentaires. Lors des tempêtes, le lac peut éventuellement attirer des oiseaux océaniques à la recherche d'eaux calmes et poissonneuses.

Gestion

En 1997, le Conservatoire du littoral est devenu propriétaire des parcelles appartenant à la ville de Biarritz à qui a été confiée la gestion.



Figure 13 : Illustration dans le dépliant du Conservatoire du littoral pour le Lac de Mouriscot (Source : Conservatoire du littoral)

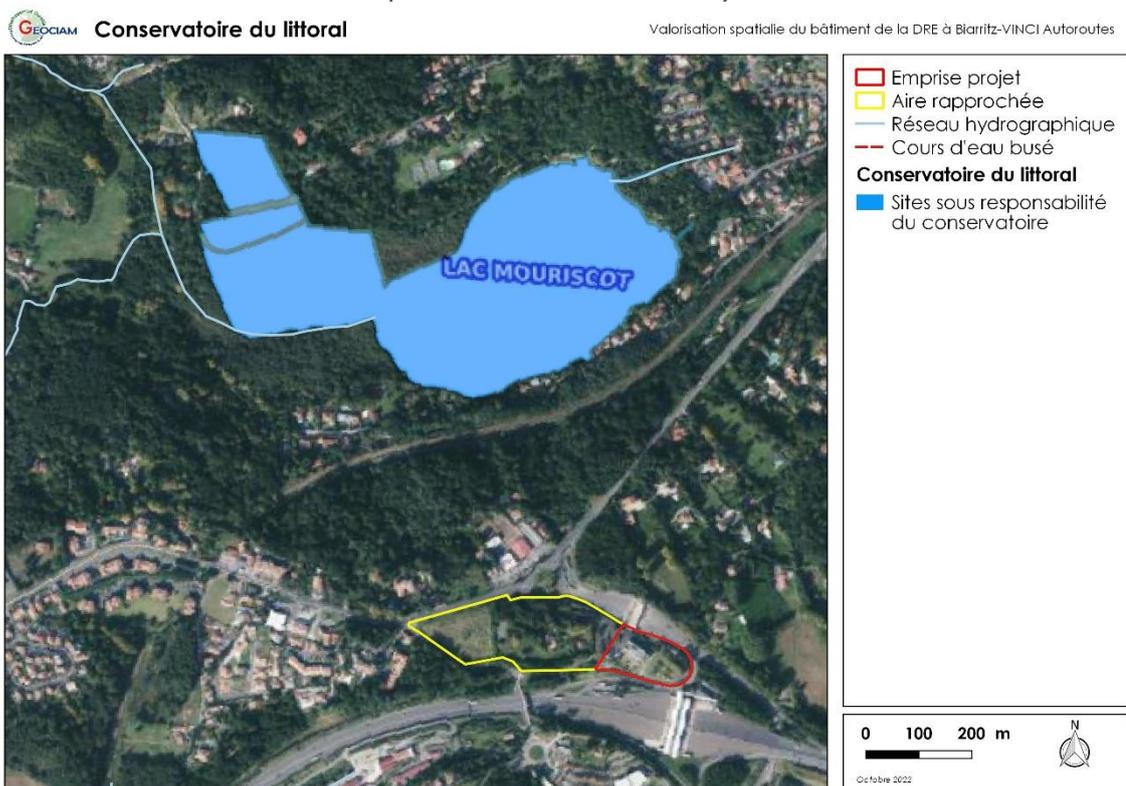


Figure 14 : Localisation de l'emprise projet vis à vis du site du conservatoire du littoral (Sources : Conservatoire du littoral, Google Satellite, Etude cours d'eau urbains ; Cartographie : GEOCIAM)

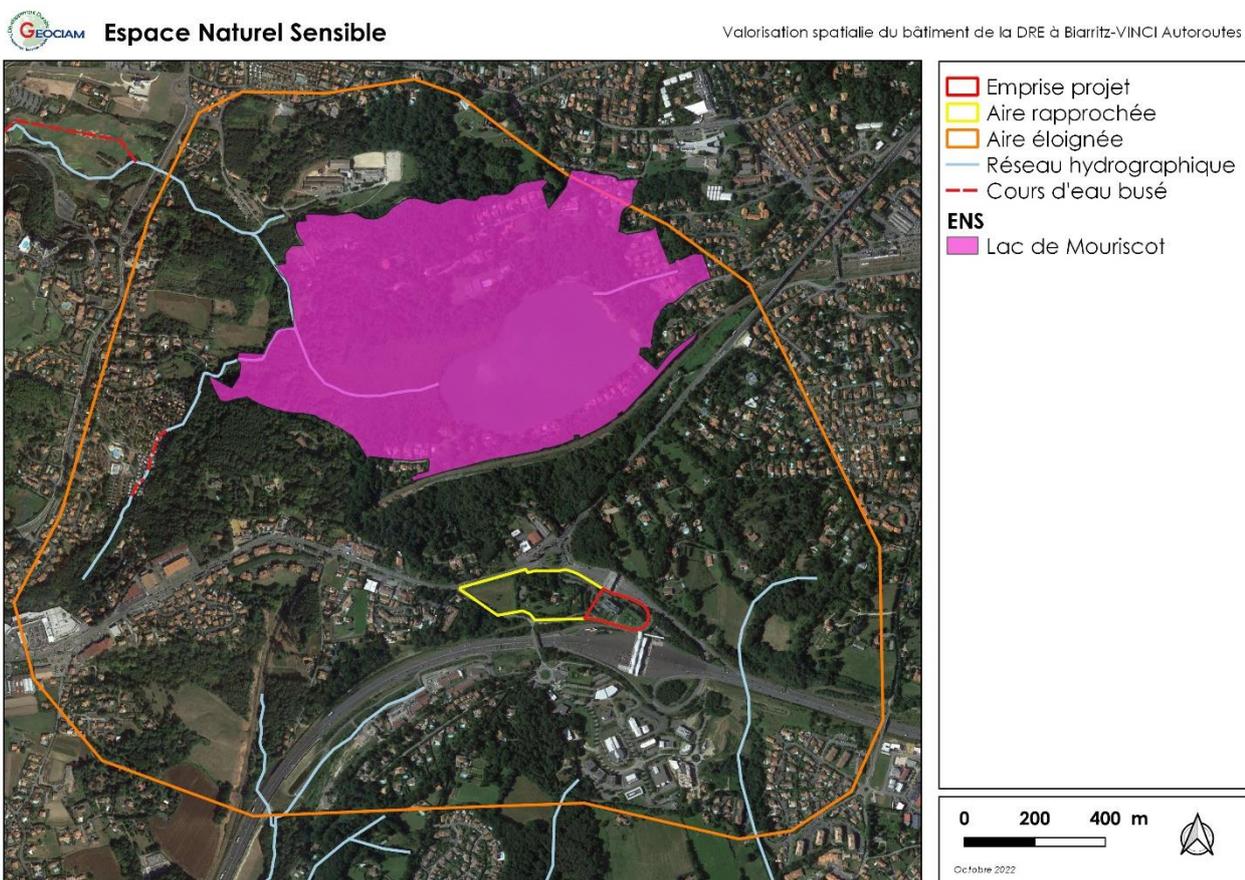
#### 4.2.4 Espace Naturel Sensible

La loi de 1985 ne donne pas de définition précise d'un ENS Espace Naturel Sensible. Chaque département établit sa propre définition et ses critères d'éligibilité.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Assemblée départementale a défini le concept ENS autour de 3 points :

- Il intéresse un patrimoine naturel d'intérêt public (sites, paysages et milieux) ;
- Il nécessite l'intervention de la puissance publique du département pour atteindre des objectifs de préservation et de gestion cohérents et complémentaires aux objectifs de développement local ;
- Il doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle, scientifique ou de valorisation des paysages.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, à l'est de l'emprise du site, un ENS est identifié. Il s'agit de l'ENS « Lac de Mouriscot », sur les communes de Biarritz et de Bidart. Le site d'une surface d'environ 177 hectares et géré par la CELRL (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres). L'habitat dominant sur le site se compose de milieux aquatiques et humides.



**Figure 15 : Localisation du site au regard des ENS**  
 (Sources : Google Satellite, CD64, Etude cours d'eau urbains ; Cartographie : GEOCIAM)

### 4.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Aucun cours d'eau n'est présent sur l'emprise projet ou à proximité directe. Le cours d'eau le plus proche est un affluent du ruisseau d'Argelous, à l'est du site. L'affluent prend sa source au nord de l'échangeur au droit du quartier Silhouette et conflue avec l'Argelous à environ 1,5 km en aval, sur la commune d'Arbonne.

Du point de vue du fonctionnement hydraulique, le ruisseau Argelous est un affluent de l'Uhabia. Le bassin versant de l'Uhabia est localisé au sein du secteur hydrographique codifié S50 (source : SIEAG) :

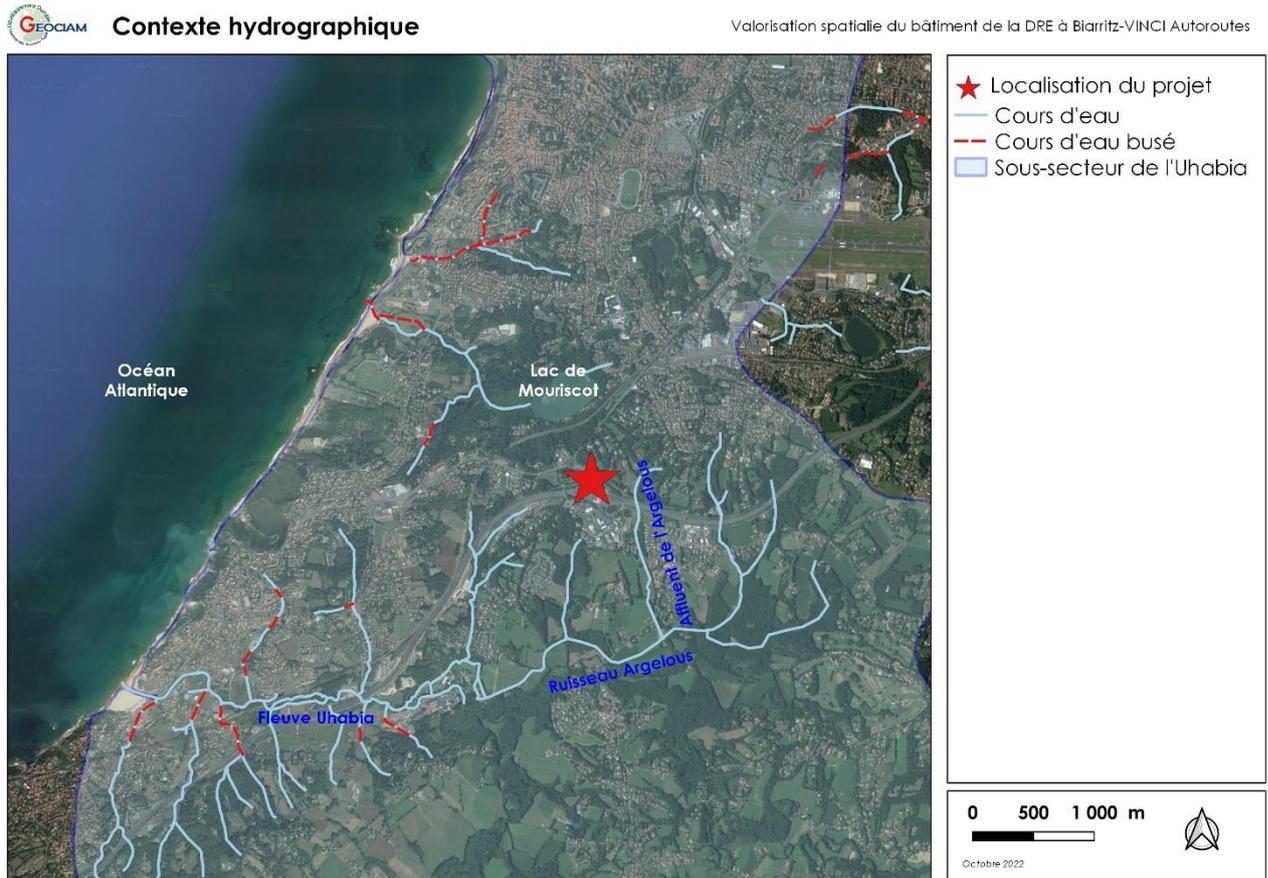


Figure 16 : Situation du projet au regard du secteur hydrographique  
(Sources : étude des cours d'eau urbain CAPB, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Le secteur hydrographique S50 comprend le bassin versant de l'Uhabia ainsi que les bassins versants associés aux ruisseaux Lamoulie (qui draine le lac Mouriscot) et Barchalot sur la commune de Biarritz.

Les objectifs fixés dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne 2022-2027 pour le fleuve Uhabia sont de conserver un bon état chimique (sans molécule ubiquiste) atteint en 2015 et d'atteindre pour 2027 un bon état écologique.

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Etat de la masse d'eau (données 2015 à 2017)	
Objectif état écologique	Objectif état chimique	Etat écologique	Etat chimique
Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon

Tableau 4 : Caractéristiques de la masse d'eau FRFR272  
(Source : SIEAG)

Cette qualification de l'état écologique de l'Uhabia est en lien avec :

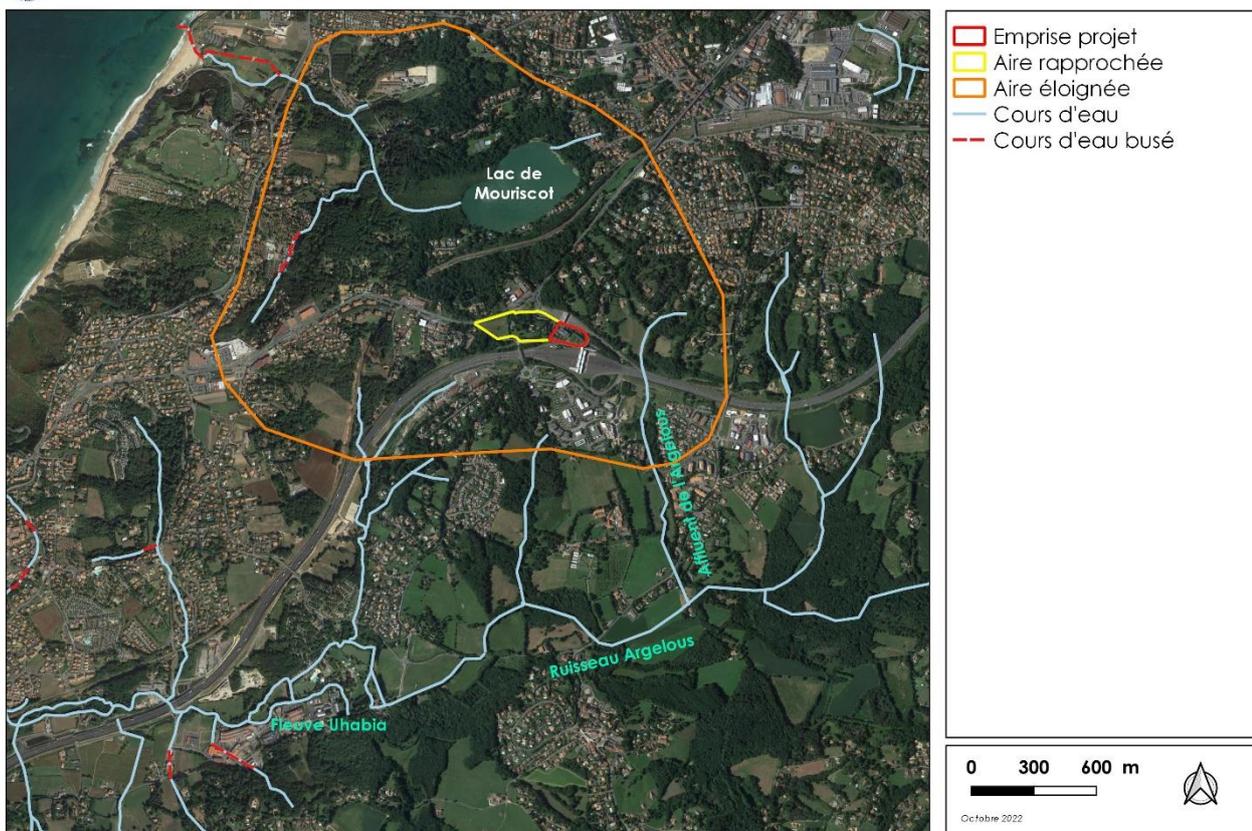
- des pressions ponctuelles : degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives ;
- des altérations de la continuité et de la morphologie du cours d'eau.

L'étude sur les cours d'eaux urbains réalisée à l'échelle du pôle Côte Basque Adour a mis en avant la qualité biologique des cours d'eau, de l'Uhabia et de ses affluents, et notamment l'affluent de l'Argelous, présent au sein de l'aire d'étude éloignée. Ces cours d'eau sont classés « cours d'eau à frayères » d'après l'arrêté du préfet des Pyrénées Atlantiques n°2014289-0016. Sur l'Uhabia et ses affluents les espèces concernées sont la lamproie de planer (*Lampetra planeri*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la truite de mer (*Salmo trutta trutta*), la truite fario (*Salmo trutta*) et la vandoise (*Leuciscus leuciscus*).



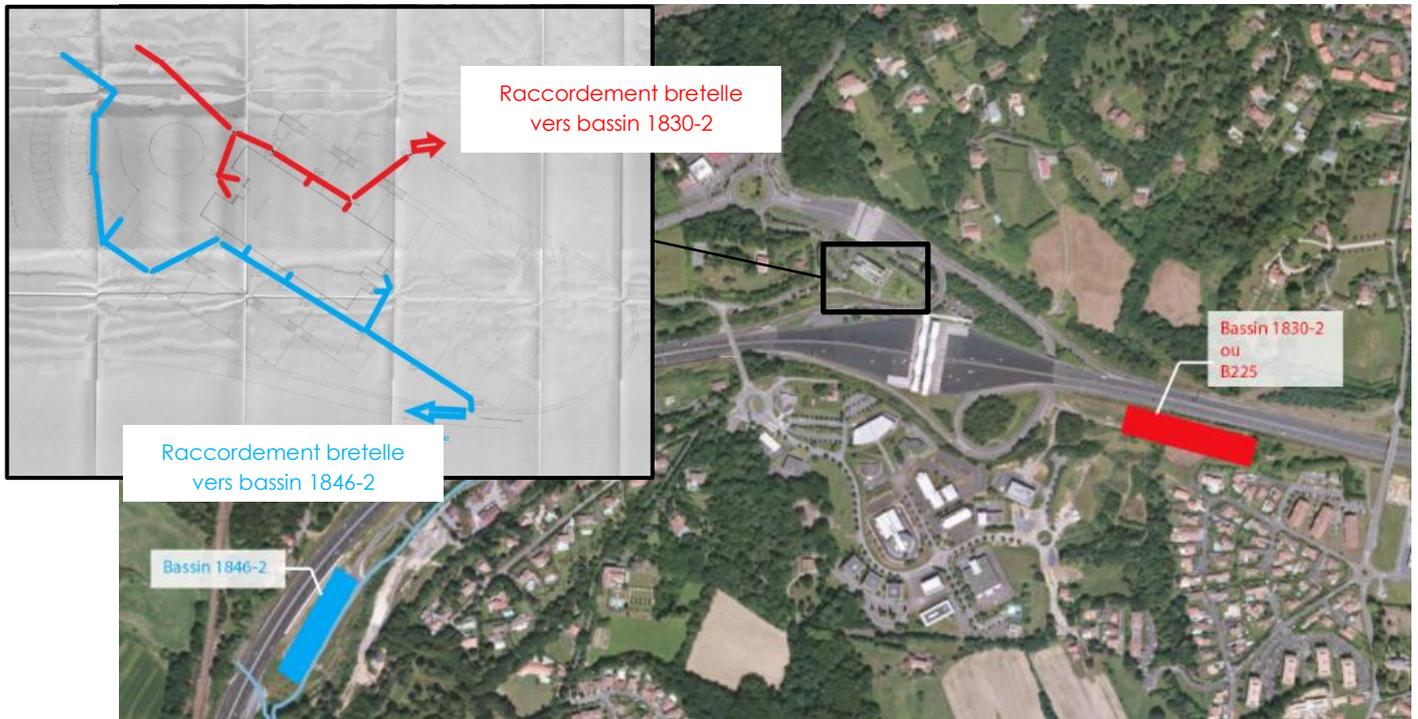
### Contexte hydrographique

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes



**Figure 17 : Hydrographie générale**  
 (Sources : Etude cours d'eau urbains, Google Satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

L'ensemble du site objet du présent rapport est drainé par le bassin versant de l'Uhabia. En effet, les eaux de ruissellement issues des différentes surfaces imperméabilisées (bâtiment, voirie et stationnements) sont captées par un réseau EP acheminant les eaux vers des bassins existants le long de l'A63 :



L'exutoire du bassin 1830 est un fossé végétalisé drainant les eaux vers un affluent de l'Argelous et l'exutoire du bassin 1846 est le Bixipauko erreka, affluent direct de l'Uhabia.

**A noter que dans le cadre du projet, des travaux de requalification du réseau EP sont envisagés qui permettront d'acheminer l'ensemble des eaux pluviales vers le bassin autoroutier de rétention 1846, en capacité d'absorber le ruissellement issu du secteur projet.**

## 4.4 DONNEES NATURALISTES EXISTANTES AU DROIT ET AUX ABORDS DU SITE

Les éléments bibliographiques permettent d'avoir une vue d'ensemble des différents périmètres d'inventaires existants au droit des aires d'étude et de mieux comprendre la zone concernée directement par le projet.

La liste bibliographique des différentes sources de données utilisées est fournie en annexe.

### 4.4.1 Flore

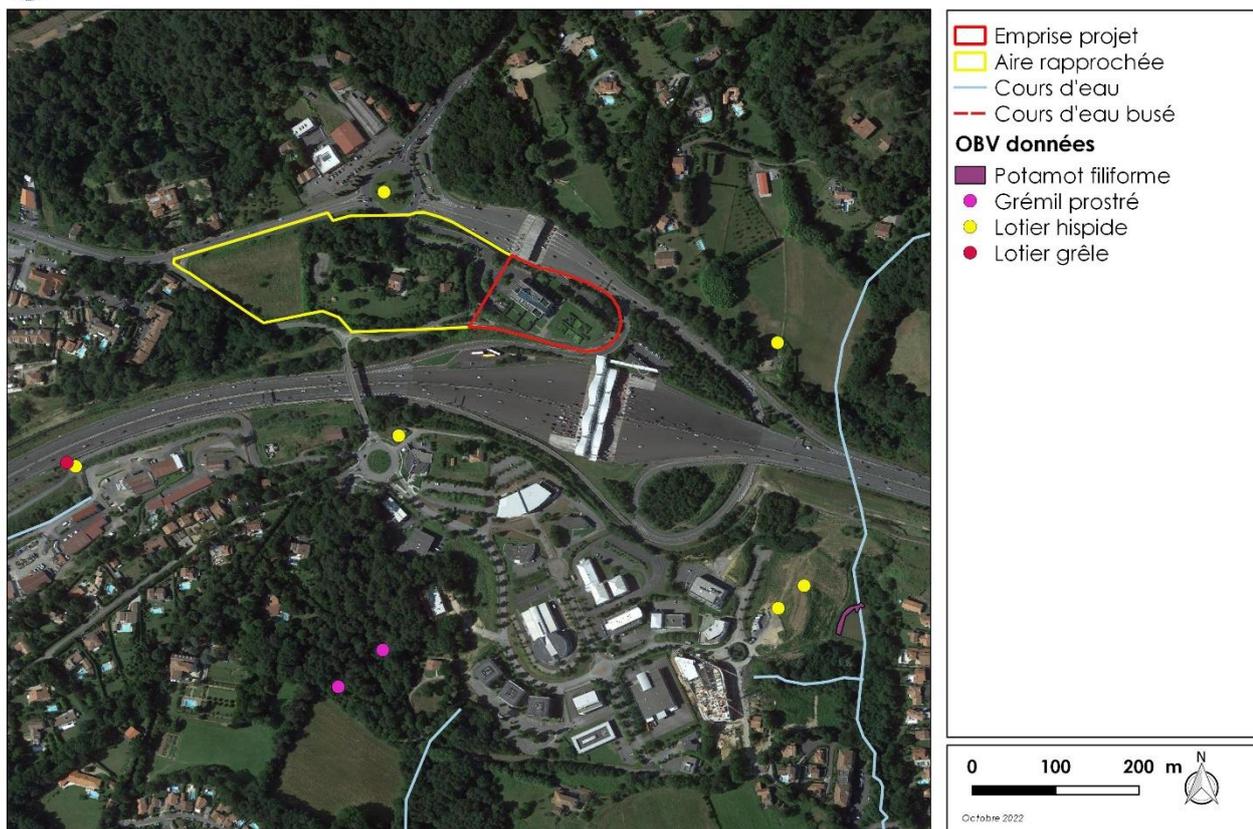
Une étude bibliographie a été réalisée sur la base des données d'inventaires de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) et a permis de dresser une liste d'espèces observées à proximité de l'emprise projet. Ainsi, plusieurs relevés ont été effectués en 2021 :

- 4 espèces protégées :
  - o Grémil prostré (*Glandora prostrata*) : protection nationale ;
  - o Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) : protection régionale ;
  - o Potamot filiforme (*Potamogeton trichoides*) : protection régionale ;
  - o Lotier hispide (*Lotus hispidus*) : protection régionale.



#### Données bibliographiques floristiques

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes



**Figure 18 : Relevés effectués par l'OBV**  
 (Sources : OBV, Google satellite, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

## 4.4.2 Faune

Une étude bibliographique a été réalisée sur la base des données d'inventaires de FAUNA et aucune observation n'a été enregistrée au sein de l'aire rapprochée.

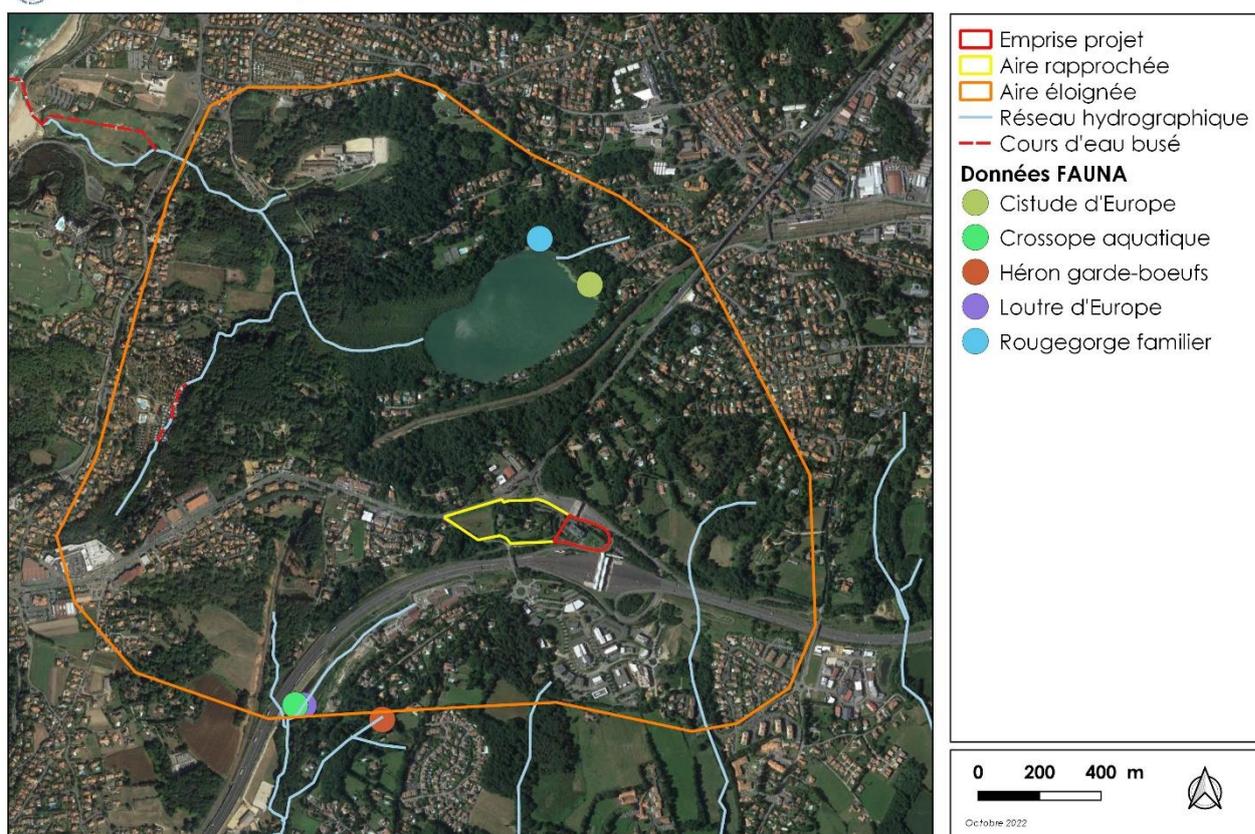
A noter que plusieurs espèces protégées ont été observées au sein de l'aire éloignée entre 2018 et 2021 :

- Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) ;
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
- Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) ;
- Cistude d'Europe (*Emys orbiularis*).



### Données bibliographiques faunistiques

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes



**Figure 19 : Bibliographie faunistique collectée par FAUNA**  
 (Sources : FAUNA, BD Carthage, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

La plateforme de données naturalistes Faune Aquitaine indique que plusieurs espèces au niveau de l'aire rapprochée ont été contactées entre 2019 et 2020 :

- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) ;
- Cisticole des joncs (*Cisticola junidicus*) ;
- Mésange charbonnière (*Parus major*) ;
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) ;
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).

**NB :** Les données naturalistes de la plateforme Faune Aquitaine ne sont pas localisables.

Une étude portée par le bureau d'étude ELIOMYS au sein de l'aire rapprochée dans le secteur du Barroilhet a permis de contacter au cours de deux prospections de terrain (17/09/2019 et 28/10/2019) des espèces protégées :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- Cisticole des joncs (*Cisticole juncidis*) ;
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) ;
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
- Mésange charbonnière (*Parus major*) ;
- Pinson des arbres (*Carduelis chloris*).

**NB** : Les données naturalistes de cette étude ne sont pas localisables.

## 4.5 RESULTATS DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES MENES DANS LE CADRE DU PROJET

### 4.5.1 Méthodologie

#### 4.5.1.1 Effort de prospection

Le tableau ci-dessous présente les dates de passage du bureau d'étude GEOCIAM en 2021, qui couvrent la majeure partie des périodes de sensibilité de la flore et de la faune (reproduction, hivernage etc.). De plus, à chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Les 3 dates de prospection sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Date	Météo	Observateurs	Commentaires
21 janvier 2021	Temps nuageux et humide Absence de vent Température : 14,3 °C	<b>Marion GARNIER</b> – <i>Chargée de mission écologue, experte faune (herpétofaune, entomofaune), flore et zone humide</i>	Faune hivernante
4 mai 2021	Temps nuageux Absence de vent et de précipitation Température : 20,4 °C		Habitats naturels, flore et faune
28 juillet 2021	Beau temps Absence de vent et de précipitation Température : 19,6 °C	<b>Zoé HEMSEN</b> – <i>Ecologue experte faunistique (mammifères et avifaune) et sigiste</i>	Flore et faune

**Tableau 5 : Effort de prospection**  
(Source : GEOCIAM)

**Dans le cadre de l'étude environnementale portée pour la rédaction du dossier de dérogation à la destruction des espèces protégées, l'effort de prospection a été dimensionné au regard :**

- **des éléments de connaissances disponibles sur l'aire d'étude éloignée :**
  - o Une liste des données bibliographiques consultées est jointe au rapport.
- **de la localisation du site d'étude et de sa fonctionnalité au sein de la trame verte et bleue locale :** l'emprise projet est située en plein cœur d'un secteur urbain dense où les échanges avec les milieux naturels sont très fortement limités via la présence d'éléments fragmentants de la tvb (A63 et gare de péage de Biarritz) ;
- **du niveau d'impact potentiel du projet pressenti ;**
- **de la localisation des impacts pressentis du projet :** les impacts sont situés sur des habitats imperméabilisés ou fortement anthropisés. Une faible emprise d'espace vert entretenu à enjeu faible à modéré (stations de Lotier hispide) sera impactée de manière permanente pour la réalisation du projet.



## 4.5.1.2 Méthodologie d'inventaires

### a) Habitats naturels

#### *Pré-cartographie*

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie des grands ensembles écologiques du site a été réalisée à partir des photos aériennes, afin de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques.

#### *Typologie des habitats*

Les végétaux sont les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu. Ils constituent des ensembles structurés où l'on retrouve les mêmes conditions de milieu. Un certain nombre d'espèces végétales vivantes et toujours associées cohabitent dans ces lieux. Ces espèces trouvent les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Des prospections de l'emprise projet ont été menées afin de rechercher et caractériser les habitats naturels, en particulier les éventuels habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore. La période de mai/juin correspondant à l'optimum de développement de la végétation.

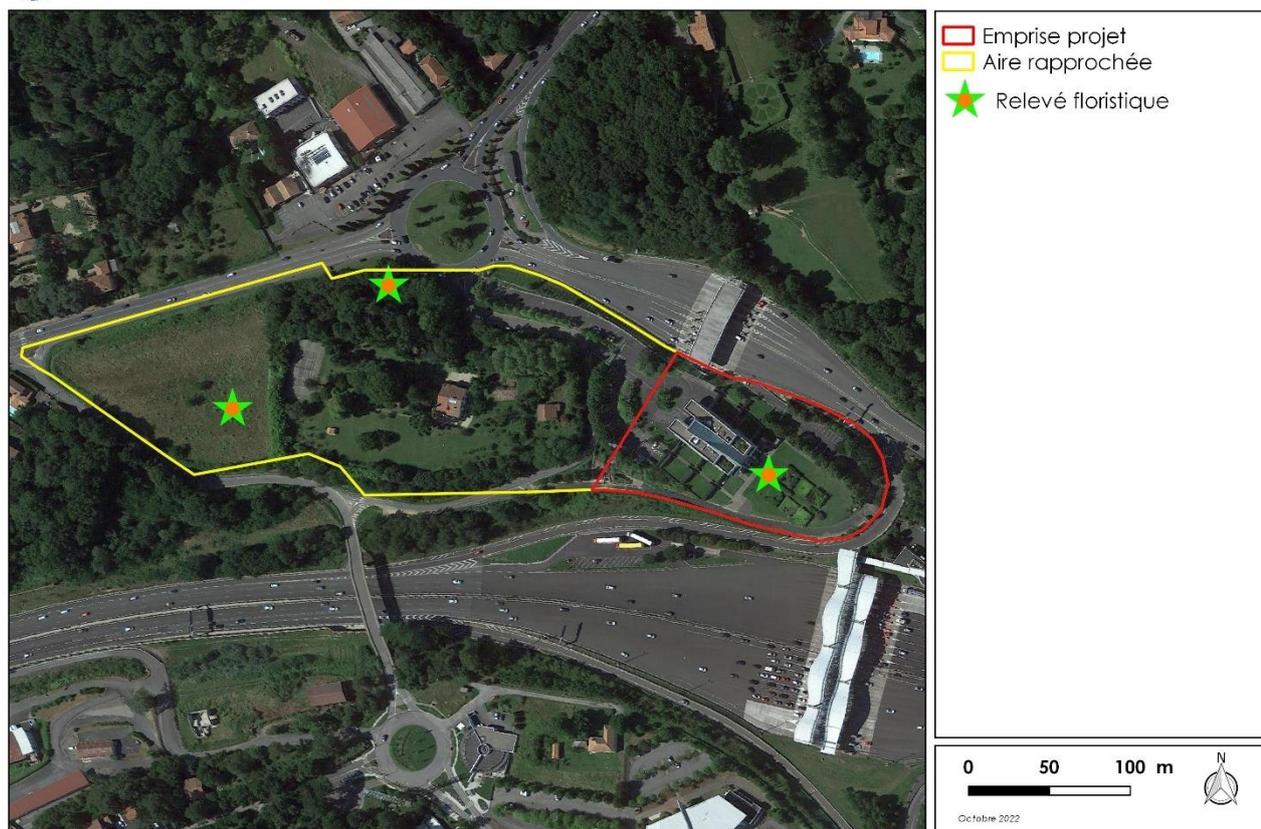
Les habitats naturels ont été analysés selon la méthode phytosociologique préconisée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

Les communautés végétales ont été identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2ème niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Par ailleurs, un milieu homogène a pu faire l'objet de plusieurs relevés floristiques pour consolider l'identification et favoriser la robustesse des codes choisis dans les nomenclatures utilisées : les Cahiers d'Habitats et le code Corine Biotopes.

#### *Cartographie des habitats*

Les habitats ont été représentés sous forme cartographique sous SIG (Système d'Information Géographique) avec le logiciel QGIS (version 2.18.28). Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.



**Figure 20 : Relevés floristiques au droit de l'aire d'étude**  
 (Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Date	Observateur	Prospection	Caractéristique de la méthode
4/05/2021 28/07/2021	GEOCIAM Marion GARNIER Zoé HEMSEN	Caractérisation des habitats naturels	3 relevés floristiques

**Tableau 6 : Dates de prospections pour les habitats naturels**  
 (Source : GEOCIAM)

**a) Flore**

La liste des espèces végétales contactées au sein de l'emprise projet a été établie. L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes. De plus, dans le cadre de la présente étude, la recherche a d'avantage été ciblée sur les espèces floristiques protégées. Aussi, l'effectif et la surface des stations de flore protégée ont été relevés.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat » ;
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental ;
- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & al., 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004) et de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016).

Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 1 m), avec l'estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante : A < 25 pieds 25 < B > 100 pieds 100 < C > 1 000 pieds D > 1 000 pieds.

Date	Observateur	Prospection	Caractéristique de la méthode
4/05/2021 28/07/2021	GEOCIAM Marion GARNIER Zoé HEMSEN	Prospection flore patrimoniale, protégée, remarquable et envahissante	A vue

**Tableau 7 : Dates de prospections pour la flore**  
(Source : GEOCIAM)

#### a) Oiseaux

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir de plusieurs points fixes du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). A la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus est totalisé en nombre de couples.

Cette méthode de dénombrement permet d'obtenir :

- le nombre d'espèces noté sur le point, ainsi que l'identité des différentes espèces ;
- l'Indice Ponctuel d'Abondance de chacune des espèces présentes.

Point d'écoute	Dates	Observateur	Condition climatique
1 et 2	21/01/2022	GEOCIAM Marion GARNIER Zoé HEMSEN	Temps nuageux et humide Absence de vent Température : 14,3 °C
	4/05/2022		Temps nuageux Absence de vent et de précipitation Température : 20,4 °C
	28/07/2021		Beau temps Absence de vent et de précipitation Température : 19,6 °C

**Figure 21 : Points d'écoute IPA**  
(Source : GEOCIAM)

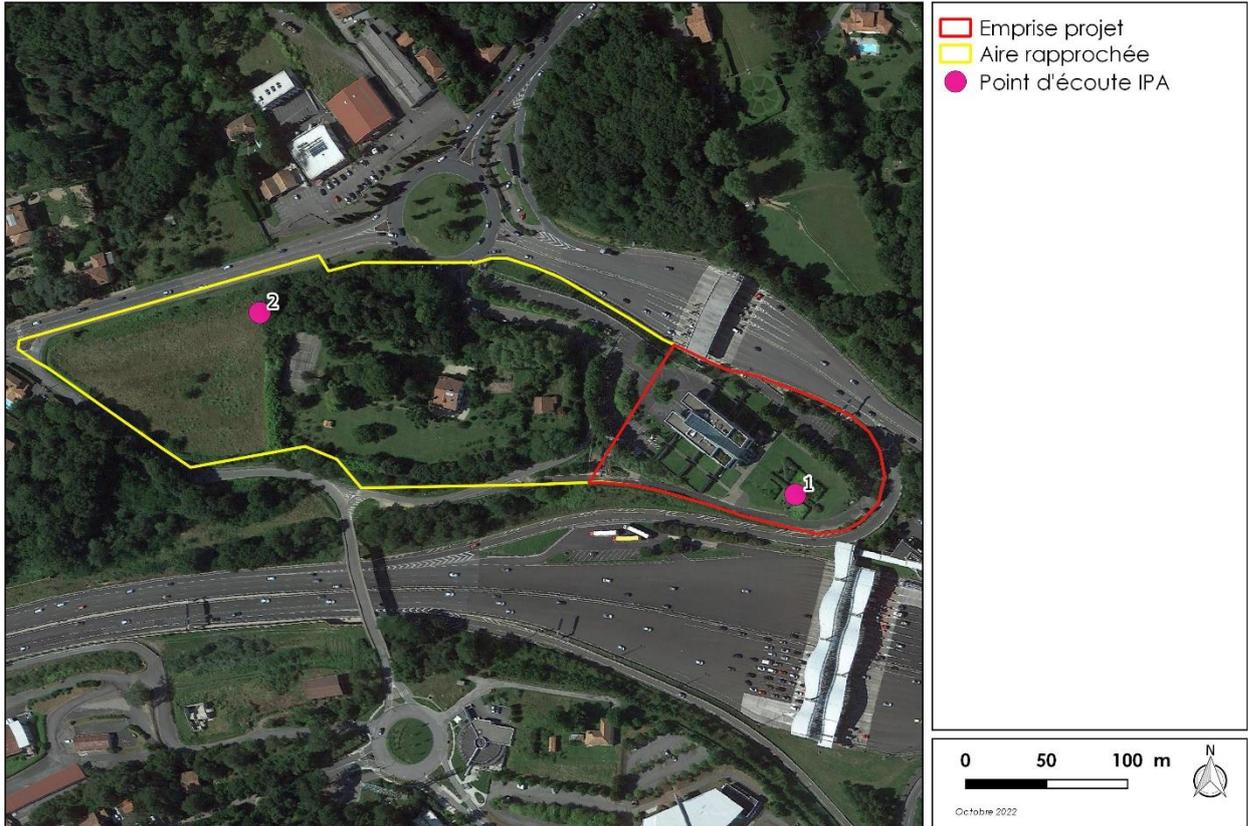
Les passages ont été réalisés idéalement dès le début du printemps pour les oiseaux nicheurs, et peu de temps après le lever du soleil par météo favorable. Il est nécessaire de réaliser tant que possible les relevés ornithologiques dans des conditions météo optimales qui assurent d'une part la localisation visuelle des différentes espèces d'oiseaux et d'autre part leur détermination auditive.

A l'issue des inventaires en période de reproduction, le statut biologique de chaque espèce est ensuite mentionné dans un tableau de synthèse à partir des critères définis par le standard national (cf. figure ci-dessous).

En fin, des prospections ont été effectuées pour inventorier les oiseaux hivernants : décembre/janvier pour les hivernants.

Code atlas	Comportement
<b>Nidification possible</b>	
2	Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction
3	Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification en période de reproduction
<b>Nidification probable</b>	
4	Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction
5	Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, ...) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre
6	Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes
7	Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
8	Cri d'alarme ou toute autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
9	Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement sur un oiseau en main)
10	Transport de matériel ou construction d'un nid, forage d'une cavité (pics)
<b>Nidification certaine</b>	
11	Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicoles, ...)
12	Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison
13	Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances
14	Adultes gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid, comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut dans une cavité)
15	Adulte transportant un sac fécal
16	Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction
17	Coquilles d'œufs éclos
18	Nid vu avec un adulte couvant
19	Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

**Tableau 8 : Description du statut biologique des oiseaux nicheurs**  
(Source : LPO Aquitaine)



**Figure 22 : Points d'écoute avifaunistiques**  
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

**b) Mammifères (hors chiroptères)**

L'expertise mammalogique a consisté en une recherche appliquée des indices de présence témoignant de la présence de mammifères fréquentant le site d'étude. L'inventaire a également été basé sur des observations directes des mammifères présents sur l'aire étudiée. Ainsi, l'étude des mammifères présents sur le site projet et l'aire rapprochée a été effectuée « à vue », en cherchant à observer les espèces ou les indices de présence au sein des différents habitats naturels. Pour cela, les déplacements pédestres ont essentiellement été des parcours aléatoires dans les différents habitats mais aussi le long des chemins existants, également utilisés par la faune.

A noter qu'une partie de l'aire rapprochée, sur le site du bâtiment de la DRE de Vinci Autoroutes, est enclavée au droit d'un réseau routier dense, constitué majoritairement de l'autoroute A63. Un grillage à petites mailles et des portails sécurisent le site et limitent l'entrée et la sortie des grands et petits mammifères.

Date	Observateur	Caractéristique de la méthode
4/05/2021 28/07/2021	GEOCIAM Marion GARNIER Zoé HEMSEN	A vue

**Tableau 9 : Dates de prospections pour les mammifères (hors chiroptères)**  
(Source : GEOCIAM)

### c) Chiroptères

Le bureau d'étude GEOCIAM a effectué une écoute active à l'aide de l'application couplée au module ultrasonique Echo Meter Touch 2 (Biotope). Ces outils permettent d'écouter, d'enregistrer et d'identifier les chauves-souris. L'écoute active a débuté à la tombée de la nuit et ont duré 1h00, durant laquelle les écologues ont parcouru les zones accessibles de l'aire d'étude de sorte à connaître le type d'occupation du site par les chiroptères. Les enregistrements se sont déroulés avec des conditions météorologiques favorables : température favorable (supérieure à 10°C), vent faible.

A noter qu'une seule écoute a été réalisée puisque les chiroptères affectionnent les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocages, abords des grands parcs, jardins...) et que la localisation du site et les habitats naturels présents sur l'emprise projet sont peu favorables à la présence de ces espèces sur le site. Par ailleurs, le projet vise à conserver la plupart des arbres présents au sein du site.



**Figure 23 : Points d'écoute chiroptères**  
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Date	Observateur	Condition climatique	Prospection	Caractéristique de la méthode
04/05/2021	Marion GARNIER Zoé HEMSEN	Temps nuageux Absence de vent et de précipitation Température : 20,4 °C	Prospection nocturne des chiroptères par écoute active	Durée 1h00

**Tableau 10 : Date de prospection pour les chiroptères**  
(Source : GEOCIAM)

## d) Entomofaune

L'expertise s'est orientée sur deux groupes entomologiques : les rhopalocères et les orthoptères. Les coléoptères saproxylophages patrimoniaux et les odonates n'ont pas fait l'objet d'inventaire spécifique puisqu'un aucun cours d'eau et milieu humide n'est présent au droit de l'aire rapprochée et plus précisément au sein de l'emprise stricte du projet. En ce qui concerne les coléoptères saproxylophages aucun arbre n'a été identifié sur l'emprise projet et présentant les caractéristiques nécessaires à la présence de ces espèces (arbre mûre et indice de présence). De plus, seul 3 arbres (espèces ornementales) seront abattus sur l'ensemble des arbres existants au sein du site projet.

### *Rhopalocères*

Les lépidoptères diurnes sont des insectes fortement liés à leur milieu en raison de leurs larves peu mobiles. Les adultes sont plus facilement observables et évoluent pour certains loin de leur milieu de vie. L'analyse s'effectue par capture au filet à papillon, détermination et relâché immédiat. Un recensement privilégiant l'approche par habitat a été réalisé, ainsi un parcours a été effectué sur l'aire rapprochée pour déterminer les espèces présentes. Une attention toute particulière a été apportée à la période d'inventaires des espèces à forte valeur patrimoniale susceptibles de fréquenter la zone d'étude.

### *Orthoptères*

Un recensement privilégiant l'approche par habitat a été réalisé. Ainsi, des prospections au filet à papillons ont été effectuées sur les biotopes favorables : espaces verts, friches, ...

Date	Observateur	Condition climatique	Prospection	Caractéristique de la méthode
4/05/2021 28/07/2021	Marion GARNIER Zoé HEMSEN	Temps nuageux Absence de vent et de précipitation Température : 20,4 °C	Prospections entomologiques	A vue Filet à papillons Observation directe

**Tableau 11 : Dates de prospections entomologiques**  
(Source : GEOCIAM)

## e) Reptiles

Les reptiles sont très sensibles à la structure de la végétation. Ils exploitent préférentiellement les zones bordières et d'interface avec une végétation structurée, qui offrent des placettes d'insolation (zones exposées à proximité du couvert végétal), comme les lisières typiquement.

Pour la mise en œuvre des inventaires, on a donc veillé à sélectionner des zones de prospection au sein de ces micro-habitats propices aux observations (pour la détection à vue). Les murets, pierriers, et tas de végétation sont également des micro-habitats favorables.

Les conditions météorologiques constituent le second facteur déterminant pour les observations. Si le printemps (de mars à juin) et l'automne sont généralement les saisons les plus favorables à la détection des reptiles, un épisode très ensoleillé et chaud est souvent assorti d'une détection faible voire nulle. À l'inverse, un été frais et pluvieux peut également être très propice aux observations. Il est donc essentiel de s'adapter aux conditions météorologiques à l'échelle de la période d'inventaire.

Au moment des investigations, afin d'optimiser les chances de détection des reptiles, les conseils émis par le protocole POPReptile ont été appliqués :

- Éviter les périodes froides et venteuses ;
- Lors de journées ensoleillées, éviter les périodes trop chaudes (> 25°C) en commençant les prospections plutôt en début de journée, lorsque la température augmente petit à petit sous l'influence des radiations solaires ;
- Lors de journées à météorologie variable (alternance nuages et soleil) ou en période orageuse, réaliser les prospections tout au long de la journée.

Dans le cadre de cette étude, des inventaires reptiles ont été menés et se base sur une méthode : la prospection à vue. La détection à vue concerne les lézards mais également des serpents héliophiles. Il s'agit d'une méthode d'inventaire qualitatif (absence/présence) basé sur la préférence thermophile des reptiles qui utilisent l'environnement de contact pour réguler leur température corporelle. La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (pierres, tôles, ...). Les sites les plus favorables ont été prospectés en particulier (lisières, talus, bords de buisson, ...). Ainsi, les prospections visuelles attentives ont été réalisées en maintenant une vitesse constante (environ 20m/min).

Date	Observateur	Condition climatique	Prospection	Caractéristique de la méthode
4/05/2021 28/07/2021	Marion GARNIER Zoé HEMSEN	Temps nuageux Absence de vent et de précipitation Température : 20,4 °C	Prospections reptiles à vue	A vue

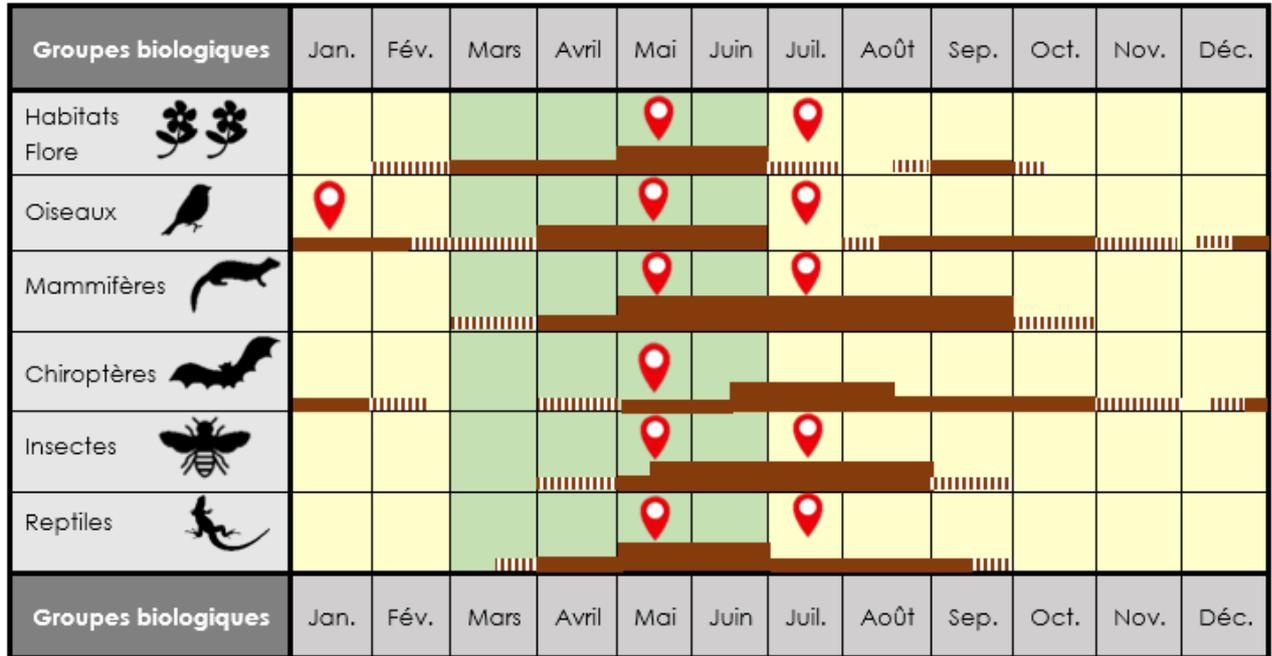
**Tableau 12 : Dates de prospections pour les reptiles**  
(Source : GEOCIAM)

## f) Amphibiens

L'inventaire des amphibiens consiste principalement à visiter les mares, les zones humides et les points d'eau à vue, afin de localiser les zones de reproduction. Dans ce cas précis, aucun cours d'eau et aucun milieu humide n'est présent au niveau de l'aire rapprochée et plus précisément au niveau de l'emprise stricte du projet. Ainsi, aucun inventaire spécifique amphibien n'a été réalisé, cependant, à chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement, tel que les amphibiens, sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

g) Synthèse temporelle

Le tableau suivant indique les périodes favorables de prospection pour chaque taxon : le curseur indique la date de passage effective réalisée par les écologues.



- Période la plus favorable aux inventaires généraux faune/flore
- Période principale
- Période complémentaire
- Extension possible

Figure 24 : Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents taxons et des dates effectives de passage réalisé (balise rouge)

### 4.5.1.3 Méthodologie d'évaluation des enjeux

#### a) Méthodologie d'évaluation des habitats et de la flore

Le diagnostic floristique permet de cerner les potentialités écologiques et biologiques du site étudié et notamment d'évaluer l'intérêt patrimonial des habitats et de la flore dans un contexte local, régional, national, voire européen.

Cette évaluation est basée principalement sur la protection des espèces à différentes échelles (internationale, européenne, nationale, régionale et départementale) en prenant en compte également leur rareté au niveau local :

Statuts de protection	
<b>PN</b>	Protection nationale : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
<b>PRAq</b>	Protection régionale : Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale
<b>PD</b>	Protection départementale : Article 6 de l'Arrêté du 8 mars 2022 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale
Évaluation de la valeur patrimoniale	
<b>Échelle européenne</b> DH II DH IV	Directive Habitats Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation Annexe IV : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.
<b>Échelle nationale</b> LR I LR II	Livre rouge de la Flore menacée de France Tome I : Espèces prioritaires Tome II : Espèces à surveiller
<b>Échelle régionale</b> DZ	Liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en Région Aquitaine et Nouvelle Aquitaine
Rareté Régionale	
Référentiels typologiques des habitats naturels (CBNSA), Catalogue Raisonné des Plantes Vasculaires de la Gironde (Société Linnéenne de Bordeaux, 2005), Flore de Gironde (Société Linnéenne de Bordeaux, 2014), et site internet Telabotanica.	
<b>Répartition</b>	LL : Très localisé (moins de 5 stations) L : Localisé (quelques stations < 10) AV : assez vaste (jusqu'à 50 stations) V : (> 50 stations) VV : répartition très vaste
<b>Abondance</b>	RR : Très rare (< 10 pieds) R : Rare (entre 10 et 50 pieds) AR : assez rare (jusqu'à une centaine de pieds) A : Abondant (Plus de cent pieds dans la station) AA : Très abondant (dominant)

**Tableau 13 : Tableau de la bioévaluation de la flore**

L'évaluation de la sensibilité d'un habitat est en corrélation étroite avec sa valeur patrimoniale. Il s'agit de la sensibilité écologique de l'habitat par rapport à tout impact d'un projet d'activité (destruction, dégradation...).

Correspondance entre le niveau d'intérêt patrimonial et la sensibilité écologique des habitats	
Niveau d'intérêt	Valeur patrimoniale et sensibilité des habitats
Intérêt communautaire prioritaire ou national	Très fort
Intérêt communautaire ou régional	Fort
Intérêt local	Modéré
Intérêt faible	Faible

Tableau 14 : Correspondance entre le niveau d'intérêt et la sensibilité écologique des habitats

## b) Méthodologie d'évaluation de la faune

Tout comme pour la flore, dans le cadre des inventaires faunistiques, une recherche a été effectuée afin d'identifier de potentielles espèces à statut de protection et/ou de conservation défavorable, ou encore présentant un indice de rareté avéré aux différentes échelles européenne à locale, ceci sur la base de différents arrêtés, textes officiels, ou ouvrages spécialisés.

		Internationale			Nationale		Régionale	
		Liste Rouge UICN Monde (LRM)	Liste Rouge UICN Europe (LRE)	Directives	Liste Rouge UICN France (LRF)	Autres listes	Liste ZNIEFF (DZ)	Autres listes
Mammifères	Oiseaux	LRM (2009)	-	Directive Oiseaux (Annexe I)	LRF (2016)	-	Liste Vertébrés (CSRPN, 2010)	Liste des Oiseaux d'Aquitaine (LE GALL et Comité d'Homologation d'Aquitaine, 2012)
	Chiroptères		-	Directive Habitats (Annexes II et IV)	LRF (2009)			-
	Autres espèces		-		LRF (2015)			-
	Reptiles		LRE (2009)		-			-
	Amphibiens		LRE (2009)		-			-
Insectes	Papillons de jour	LRE (2010)	-	LRF (2012)	[LAFRANCHIS, 2000]	-	Pré-atlas des rhopalocères et des zygènes d'Aquitaine (CEN Aquitaine, LPO Aquitaine, 2016)	
	Odonates	LRE (2010)	-	LRF (2016)	(DOMMANGET & AL, 2009) (Données INVOD, 1982 – 2007)	-	Liste Rouge Régionale (CEN Aquitaine, LPO Aquitaine, 2016)	
	Coléoptères	-	-	-	(BRUSTEL, 2004)	Liste xylophages (CSRPN, 2010)	-	
	Orthoptères	-	-	-	(DEFAUT & SARDET, 2004)	-	(DEFAUT & SARDET, 2004)	

Tableau 15 : Tableau de bioévaluation de la faune

### c) Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques ont été définis sur la base du statut de patrimonialité des habitats et des espèces observés sur le site et ses abords :

- Statuts de protection européens, nationaux, régionaux basés sur les textes réglementaires en vigueur ;
- Statuts de conservation européens, nationaux et régionaux basés sur les listes rouges et listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF actuelles.

Les notions de répartition / distribution des espèces et habitats peuvent également, dans certains cas, entrer en ligne de compte afin de différencier des taxons de patrimonialité proche mais dont la répartition / distribution, notamment à l'échelle régionale / départementale, serait très différente (espèce largement distribuée ou au contraire espèce localisée).

Concernant les habitats naturels, l'état de conservation a également pu être pris en compte, le cas échéant, pour la hiérarchisation des enjeux.

Cette patrimonialité des habitats et des espèces est ensuite pondérée, en fonction du rôle que joue le site pour les espèces (sites de reproduction ou simplement site d'alimentation par exemple) et en fonction de l'état de conservation des habitats naturels (un habitat typique ou en bon état de conservation présentera un enjeu plus important).

Caractérisation des enjeux	Code couleur associé
Très fort	
Fort	
Modéré	
Faible	
Très faible	

*Tableau 16 : Hiérarchisation des enjeux - code couleur associé*

## 4.5.2 Résultats d'inventaire

### 4.5.2.1 Habitats naturels et semi-naturels

Les inventaires réalisés par le bureau d'étude GEOCIAM, ont mis en évidence la présence de **4 habitats** semi-naturels et anthropiques sur l'aire rapprochée.

Autour du bâtiment de la DRE à Biarritz un seul habitat est présent, il s'agit d'un espace vert entretenu, composé de pelouses rases et de plantations d'arbres et d'arbustes ornementaux tels que le Chêne d'Amérique (*Quercus rubra*), le Palmier (*Phoenix dactylifera*), le Laurier sauce (*Laurus nobilis*), le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), l'Eléagnus (*Elaeagnus ebbingei*), le Pittosporum (*Pittosporum tobira*), le Bambou (*Bambuseae. sp*), le Sureau (*Sambucus nigra*), l'Hortensia (*Hydrangea. sp*), l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Rosier (*Rosa canina*), le Platane (*Platanus x hispanica*), l'Arbre à perruques (*Cotinus coggygria*), l'Albizia (*Albizia julibrissin*), ...

Les pelouses rases sont composées espèces communes, dominées par des herbacées. Ainsi le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Houllque laineuse (*Holcus lanatus*), la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Lotier commun (*Lotus corniculatus*), la Menthe odorante (*mentha suaveolens*) et le Lychnis fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*) ont été observés.



**Figure 25 : Habitat identifié au droit de l'emprise projet**  
(Source : GEOCIAM)

Au sein de l'aire rapprochée, au niveau du secteur de Barroilhet, la zone est majoritairement occupée par deux habitats : un habitat de friche anthropique avec la présence de plusieurs espèces invasives et notamment l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), et un habitat de jardin arboré composé d'arbres plus ou moins mûres et d'espèces invasives telles que le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*).



Figure 26 : Friche anthropophile au niveau de l'aire rapprochée  
(Source : GEOCIAM)



Figure 27 : Jardin arboré au niveau de l'aire rapprochée  
(Source : GEOCIAM)

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été contacté au moment des investigations de terrain sur l'aire rapprochée.

Habitats naturels et anthropiques	Code Corine Biotope	Statut	Etat de conservation	Surface sur l'aire rapprochée (ha)	Surface relative (%)
Espace vert entretenu	85.3	/	Moyen	1,1	20,4
Jardin arboré et habitation	85.3x86	/	Moyen	2,2	40,7
Friche anthropophile	87.2	/	Dégradé	1	18,5
Zone urbanisée/imperméabilisée	86	/	/	1,1	20,4

Tableau 17 : Habitats identifiés au sein de l'aire rapprochée  
(Source : GEOCIAM)



Habitats naturels et anthropiques

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes

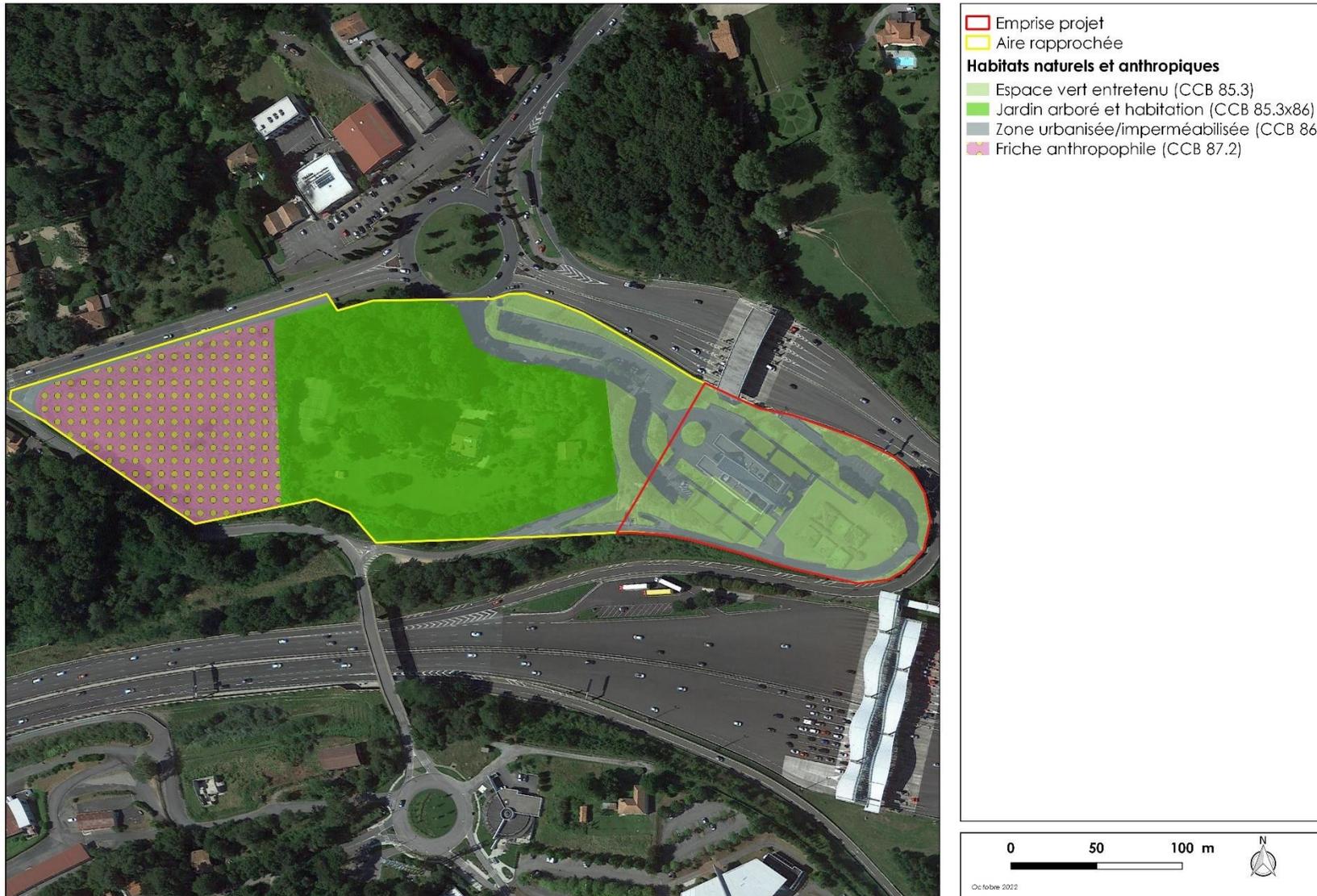


Figure 28 : Habitats naturels et anthropiques inventoriés sur l'aire rapprochée  
(Sources : GEOCIAM, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

#### 4.5.2.2 Flore patrimoniale

Sur l'emprise projet, plus précisément à l'est du bâtiment, des stations de Lotier hispide ou Lotier étroit (*Lotus hispidus*) ont été observées. Cette espèce protégée à l'échelle régionale a été identifiée au niveau de l'habitat d'espace vert entretenu, la densité de pieds de lotier est de près d'un pied/5m<sup>2</sup> au droit des stations principales (talus exposés sud et carrés de pelouses au sud). Ailleurs, la présence de l'espèce est plus éparse avec environ 1 pied/50m<sup>2</sup>.

A noter qu'au droit de l'emprise projet, sur les espaces verts du bâtiment de la DRE Vinci Autoroutes, la présence du lotier n'apparaît pas surprenante puisque cette espèce affectionne les terrains remaniés par l'Homme, les milieux « dégradés ou pionniers » type talus, terre végétale mélangée et remblai comme c'est le cas sur le site projet (espèce pionnière). Cette espèce affectionne également des modes de gestion soutenus visant à maintenir un milieu ouvert et relativement ras. La gestion paysagère réalisée sur l'emprise projet a donc favorisé l'apparition et le maintien du Lotier hispide.



Figure 29 : *Lotus hispidus*  
(Source : GEOCIAM)

### Description

Le lotier hispide est une plante annuelle plutôt rampante fleurissant à la fin du printemps et au début de l'été. Il appartient à la famille des fabacées.

Du fait de son caractère de floraison annuel cette espèce de 15 à 20 cm de haut est difficilement détectable en dehors des mois d'avril à août. Ses fleurs, de 7 à 8 mm de long sont jaunes et le fruit est une gousse assez épaisse de couleur brune.

Le lotier hispide est une espèce hermaphrodite, dont la pollinisation est assurée par les insectes ; on parle de pollinisation entomogame. La dissémination des graines s'effectue par épizoochore, c'est-à-dire par transport sur le plumage ou le pelage de la faune.



**Figure 30 : *Lotus hispidus***  
(Source : GEOCIAM)

## Ecologie

En Nouvelle-Aquitaine, *Lotus hispidus* est essentiellement présent dans l'ouest de l'Aquitaine, de la Gironde aux Pyrénées-Atlantiques. Non menacée régionalement (cotée LC sur les listes rouges), elle est commune dans les Landes de Gascogne, et dans une moindre mesure la Double saintongeaise et périgourdine, la Chalosse et l'Armagnac, ainsi que le bassin de Brive et quelques autres secteurs siliceux très localisés de Nouvelle-Aquitaine. Elle est toutefois rare et localisée ailleurs, et quasiment absente de l'intérieur du Bassin aquitain.

Les Landes de Gascogne et les territoires périphériques constituent ainsi le principal bassin national de l'espèce avec le littoral breton et centre-atlantique. La Nouvelle-Aquitaine porte par conséquent une responsabilité patrimoniale assez forte sur cette espèce. Cette espèce caractérise des pelouses sablonneuses ouvertes acidiclinales méso-xérophiles, plus ou moins enrichies (parfois rudéralisées), en voie de régression sur l'ensemble du territoire national ; elle est donc associée à un enjeu habitat.

## Statut

L'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine ne citant que *Lotus angustissimus* L., le statut réglementaire de *Lotus hispidus* Desf. ex DC., qui fut jadis considéré comme sous-espèce de *L. angustissimus*, est régulièrement remis en question.

D'abord décrit comme une espèce nouvelle en 1805, *Lotus hispidus* a par la suite vu son statut osciller entre celui de sous-espèce de *Lotus angustissimus* (décrit antérieurement à *L. hispidus*, en 1753) et celui d'espèce à part entière. La proximité entre les deux taxons est ainsi diversement interprétée selon les auteurs : *Lotus hispidus* est par exemple une bonne espèce pour *Flora europaea* (vol. 2, 1968), *Flora Iberica* (vol.7, 2000) ou *Flora Gallica* (2014) ou une sous-espèce d'*angustissimus* pour la *Flore de la France méditerranéenne continentale* (2014) ou *Flora manual dels Països Catalans* (1990).

Au moment de la parution de la liste des espèces végétales protégées en Aquitaine, le 8 mars 2002, le référentiel taxonomique en vigueur en France était l'*Index synonymique de la flore de France* (Kerguelen 1999). Or dans cet index *Lotus hispidus* était considéré comme une sous-espèce de *Lotus angustissimus* et l'on peut donc considérer qu'il était visé par la protection réglementaire.

L'évolution des conceptions taxonomiques a conduit depuis 2014 (version 7 du Référentiel taxonomique national TaxRef) et jusqu'à la version actuellement en vigueur du référentiel national (version 15), à reconsidérer *hispidus* comme une espèce à part entière. Concernant les statuts de protection, il est toutefois historiquement convenu par l'Etat de considérer la conception taxonomique en vigueur à l'époque de la parution de l'arrêté de protection réglementaire.

**Le *Lotus hispidus* reste donc bien considéré comme protégé en Aquitaine, au même titre que *Lotus angustissimus*.**



## Espèces floristiques protégées

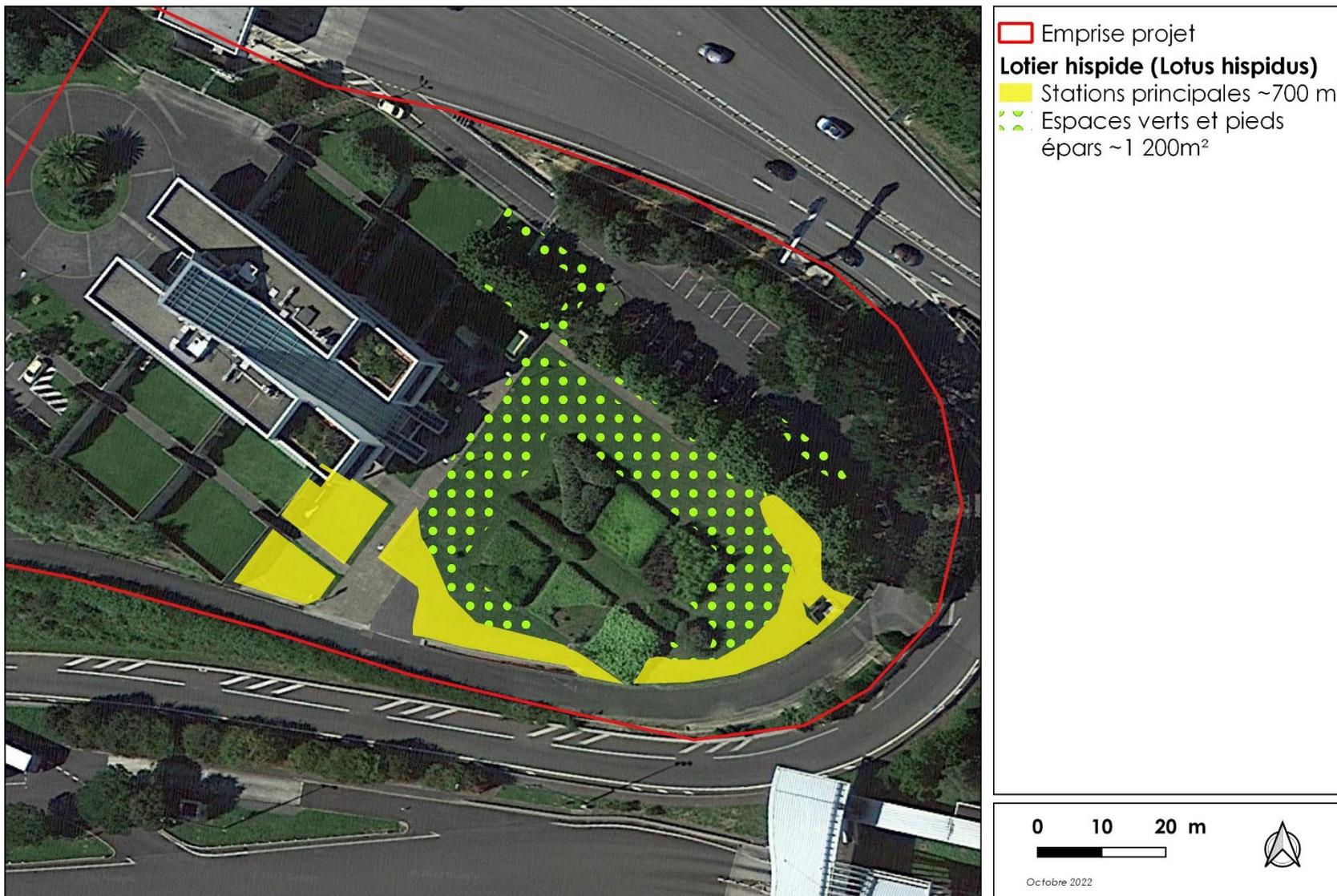


Figure 31 : Stations de *Lotus hispidus*  
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

#### 4.5.2.3 Flore invasive

Plusieurs espèces exogènes envahissantes, dites invasives, ont été observées sur l'aire rapprochée au cours des prospections de terrain. Selon la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine :

- **6** sont des espèces invasives dites **avérées** : l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*), Herbe de Dallis (*Paspalum dilatatum*).
- **4** sont des **espèces exotiques potentielles** : le Laurier sauce (*Laurus nobilis*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Pittosporum (*Pittosporum tobira*), et le Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*).
- **1** est une **espèce exotique sans hiérarchisation particulière** : l'Albizia (*Albizia julibrissin*).

Les espèces floristiques présentes et considérées comme des espèces envahissantes avérées sont les plus problématiques et ont tendances à envahir les milieux. Elles peuvent représenter une menace de dispersion en lien avec les travaux à venir.

**Ainsi, sur la majeure partie de l'aire rapprochée, l'enjeu relatif aux espèces invasives apparaît modéré à fort.**

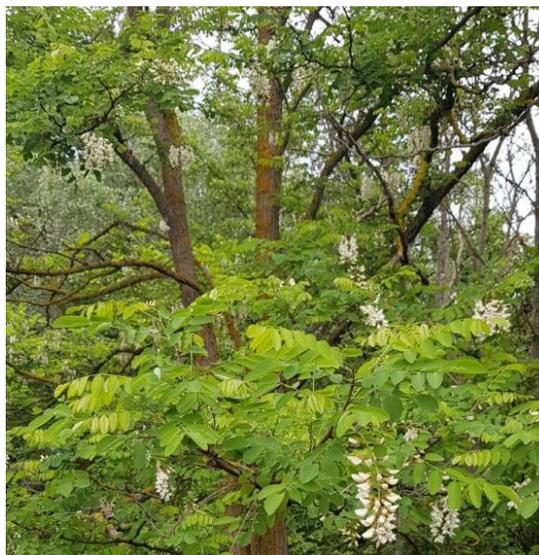


Figure 32 : De gauche à droit : Herbe de la pampa, Robinier faux-acacia et Vergerette du Canada  
(Source : GEOCIAM)

4.5.2.4 Faune

a) Avifaune

Les inventaires ont permis de recenser **15 espèces d'oiseaux**. La plupart de ces espèces sont communes et forestières, inventoriées pour la plupart au niveau de la friche anthropophile et du jardin arboré. **1 espèce** bénéficie d'un statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux), le Milan noir, qui utilise l'aire d'étude pour le transit et a été observé en survol au-dessus du site projet à plusieurs mètres d'altitude.

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Périmètre projet
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en France (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe I)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle-Aquitaine)	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)	Effectif
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	4
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	-	-	Oui	Modéré	2
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	6
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	1
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	1
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	5
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	1
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	8

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Périmètre projet
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en France (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe I)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle-Aquitaine)	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)	Effectif
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	I	Article 3	-	Modéré	1
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	10
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	2
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	7
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	2
Rougegorge familial	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	6
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	3

**Tableau 18 : Oiseaux contactés sur le site d'étude**  
(Source : GEOCIAM)

Les habitats d'espèces patrimoniales utilisant le site de manière privilégiée sont présentés ci-dessous :

Typologie	Habitats naturels	Surface habitat Aire rapprochée	Espèce	Utilisation	Enjeu
Milieux boisés	<i>Jardin arboré et habitation</i> CCB 85.3x86	2,2 ha	Avifaune commune et forestière	Reproduction	<b>Fort</b>
Milieu ouvert et friche	<i>Friche anthropophile</i> CCB 87.2	1,1 ha	Avifaune commune et forestière	Alimentation Transit	<b>Très faible</b>
	<i>Espace vert entretenu</i> CCB 85.3	1,1 ha			

L'avifaune commune et forestière, son habitat de reproduction s'élève à environ 2,2 hectares et correspond au jardin arboré. Pour le transit et l'alimentation, l'avifaune commune et forestière peuvent bénéficier des milieux ouverts tels que les espaces verts entretenus et la friche anthropophile, soit environ 2,2 hectares.



## Résultat d'inventaire de l'avifaune

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes

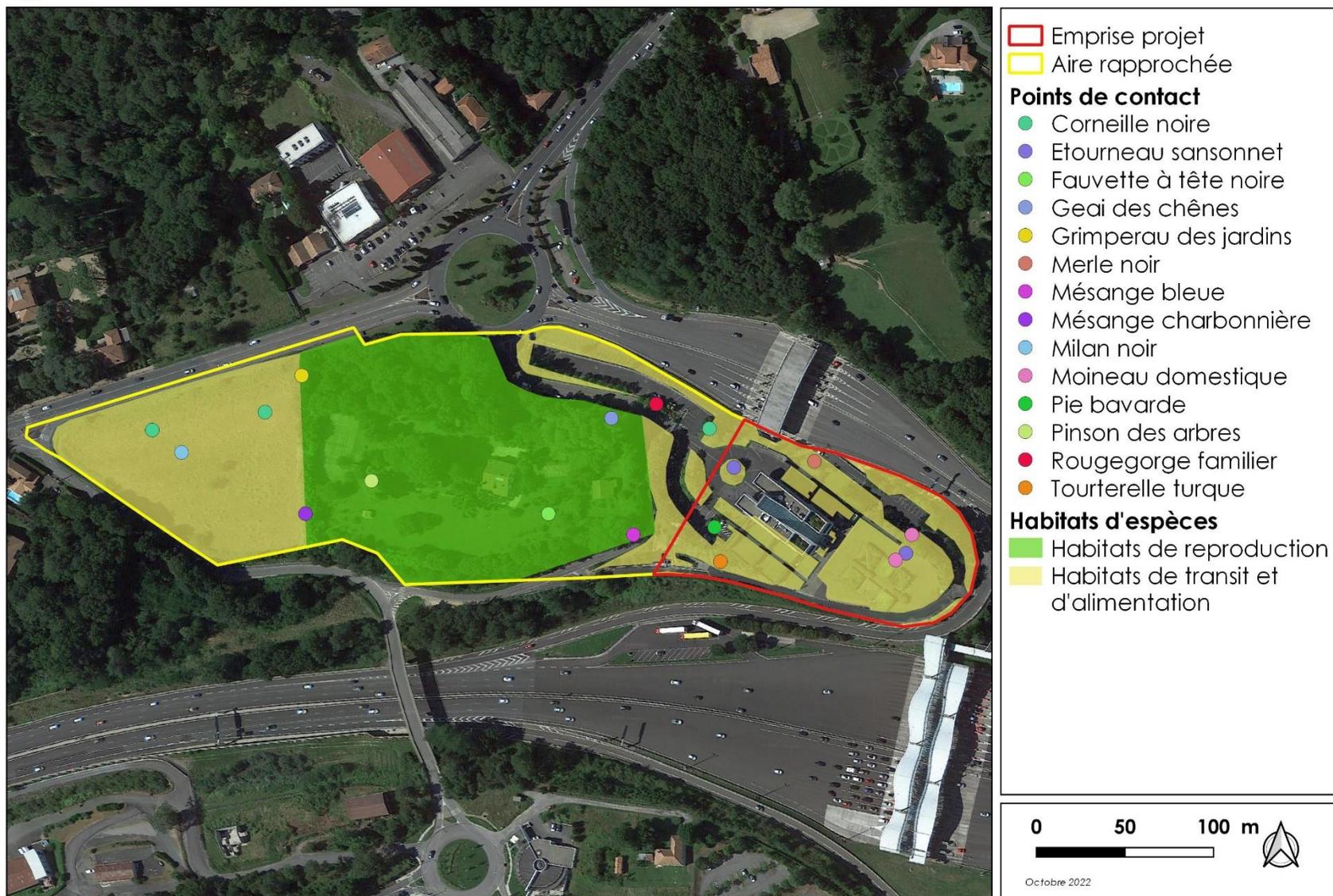


Figure 33 : Points de contact et habitats d'espèces pour l'avifaune sur l'aire rapprochée  
 (Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

## b) Mammifères et chiroptères

L'ensemble des inventaires ont permis de recenser **2 espèces de mammifères communs** au niveau de l'habitat de jardin arboré et de friche anthropophile (Lapin de garenne, Taupe d'Europe), aucune de ces espèces n'est protégée.

Lors des enregistrements spécifiques réalisés en mai 2021 (écoute active), **aucun chiroptère n'a été observé**. Toutefois, leur présence reste possible au sein de l'aire rapprochée et notamment au niveau de l'habitat de jardin arboré.

Espèces		Valeur patrimoniale				Rareté au niveau local		Périmètre projet	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Espèce chassable	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)	Fonctionnalité écologique	Effectif
<b>MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)</b>									
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	-	-	Oui	-	Notable	Transit et alimentation	-
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	LC	-	-	-	-	Modéré	Ensemble du cycle biologique	-

**Tableau 19 : Mammifères contactés au sein du site d'étude**  
(Source : GEOCIAM)



## Résultat d'inventaire des mammifères

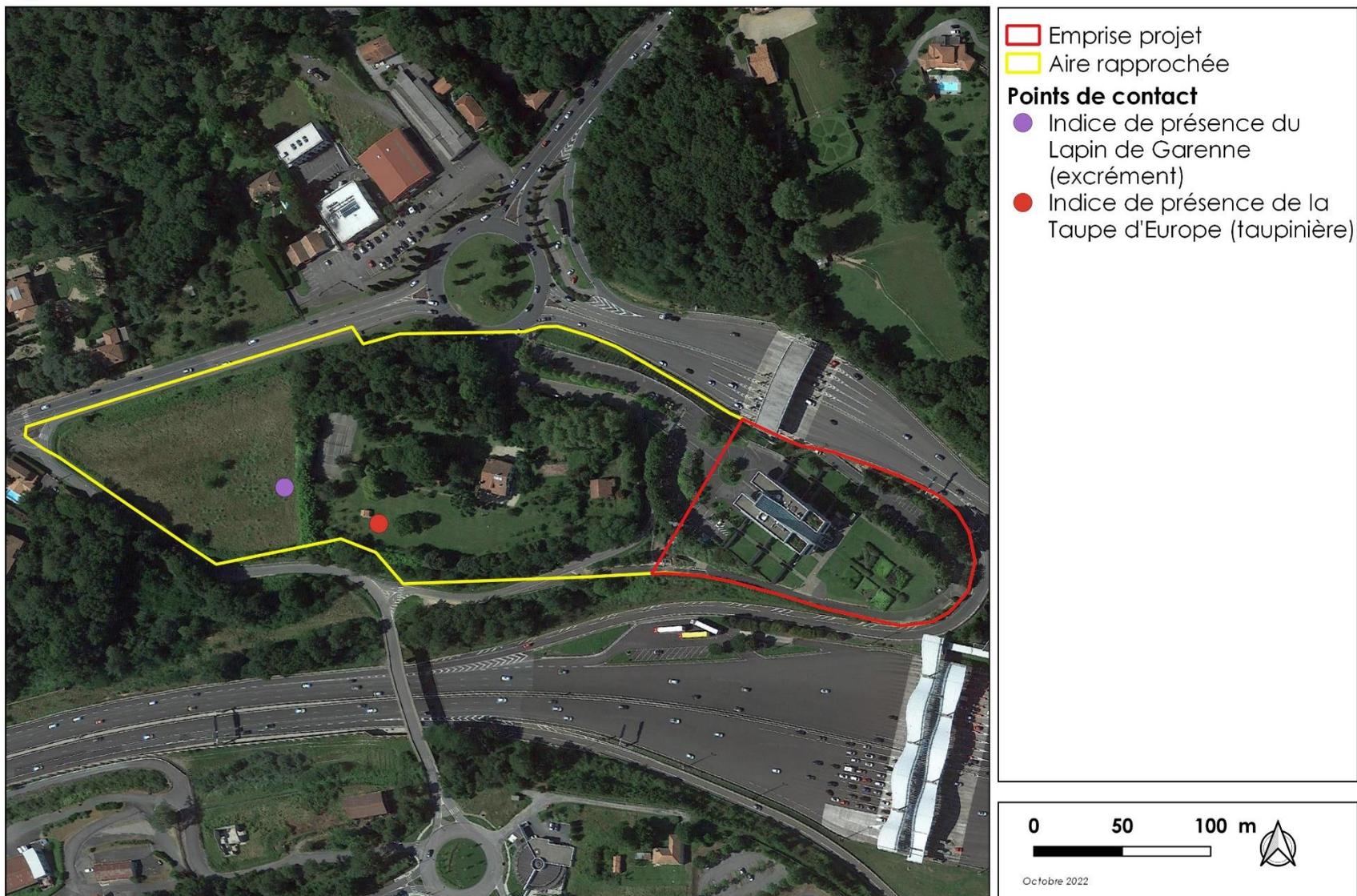


Figure 34 : Habitats d'espèces pour les mammifères et points de contact  
(Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

### c) Herpétofaune

Au sein de l'aire d'étude, aucun amphibien n'a été contacté. En effet, le site notamment l'emprise projet présente des potentialités d'accueil limitées pour ce taxon.

Concernant les reptiles, **1 espèce protégée** à l'échelle nationale a été inventoriées, il s'agit du Lézard des murailles. Cette espèce utilise les lisières, les bordures de chemins et les bâtiments pour la thermorégulation.

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local			Périmètre projet	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régional (Aquitaine)	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)	Fonctionnalité écologique	Effectif
REPTILES									
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	IV	Article 2	LC	-	Modéré	Ensemble du cycle biologique	7

**Tableau 20 : Reptiles contactés sur le site d'étude**  
(Source : GEOCIAM)

Les habitats d'espèces des espèces patrimoniales utilisant le site de manière privilégiée sont présentés ci-dessous :

Typologie	Habitats naturels	Surface habitat Aire rapprochée	Espèce	Utilisation	Enjeu
REPTILES					
Ensemble du site		5,4 ha	Lézard des murailles	Ensemble du cycle biologique	<b>Faible</b>

Le Lézard des murailles est une espèce ubiquiste qui utilise l'ensemble de l'aire rapprochée pour la réalisation de son cycle biologique.



## Résultat d'inventaire des reptiles

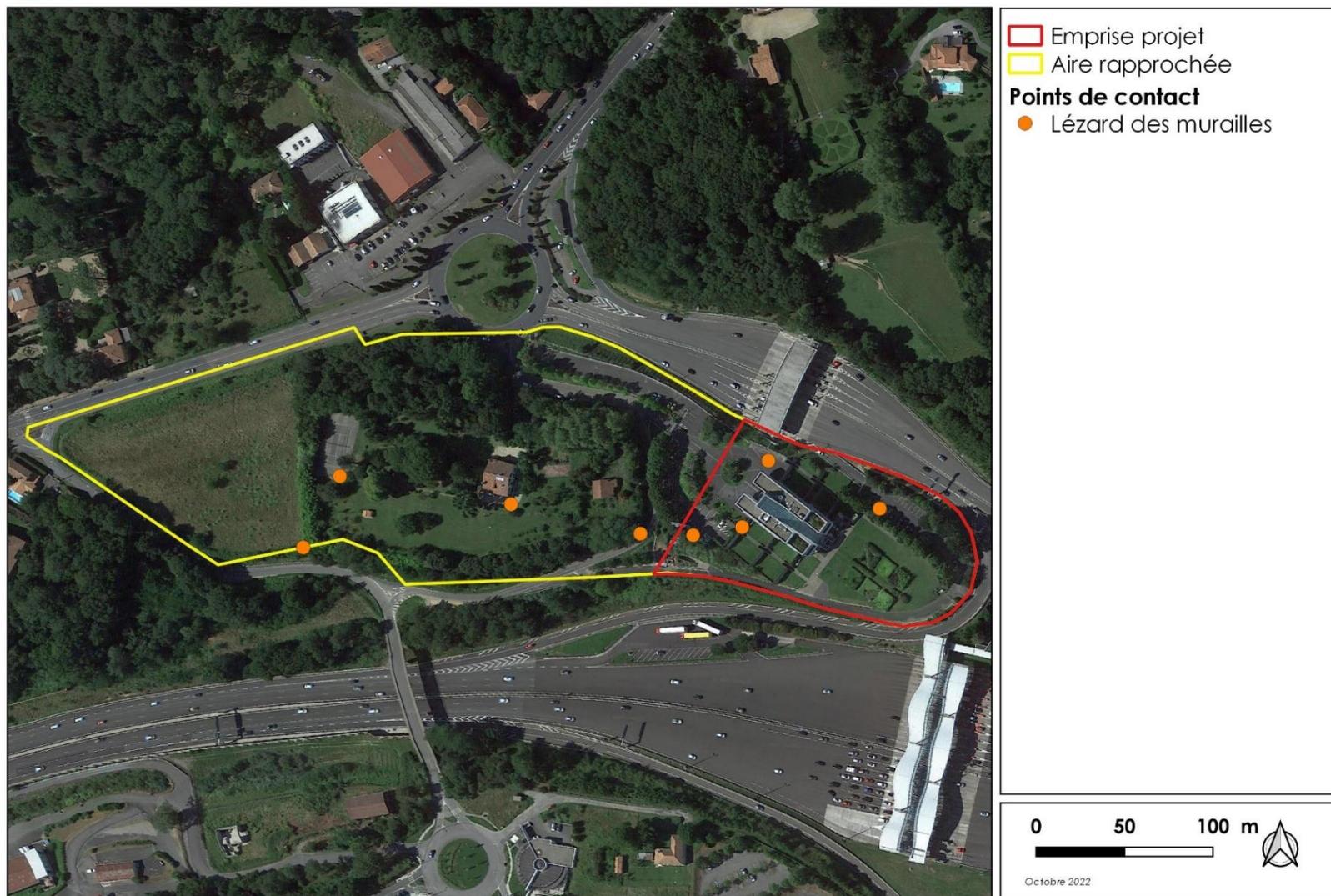


Figure 35 : Points de contact des reptiles sur l'aire rapprochée  
(Sources : GEOCIAM, SIMETHIS, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

d) Entomofaune

Les inventaires de terrain ont permis de recenser :

- **5 espèces de rhopalocères communes.** Aucune ne bénéficie d'un statut de protection ;
- **2 espèces d'orthoptères communes,** sans statut de protection.

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Liste rouge des espèces menacées en Aquitaine (UICN)	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Souci	<i>Colias crocea</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	-	-	-	-
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	-	-	-

**Tableau 21 : Entomofaune contactée sur le site d'étude**  
(Source : GEOCIAM)



## Résultat d'inventaire de l'entomofaune

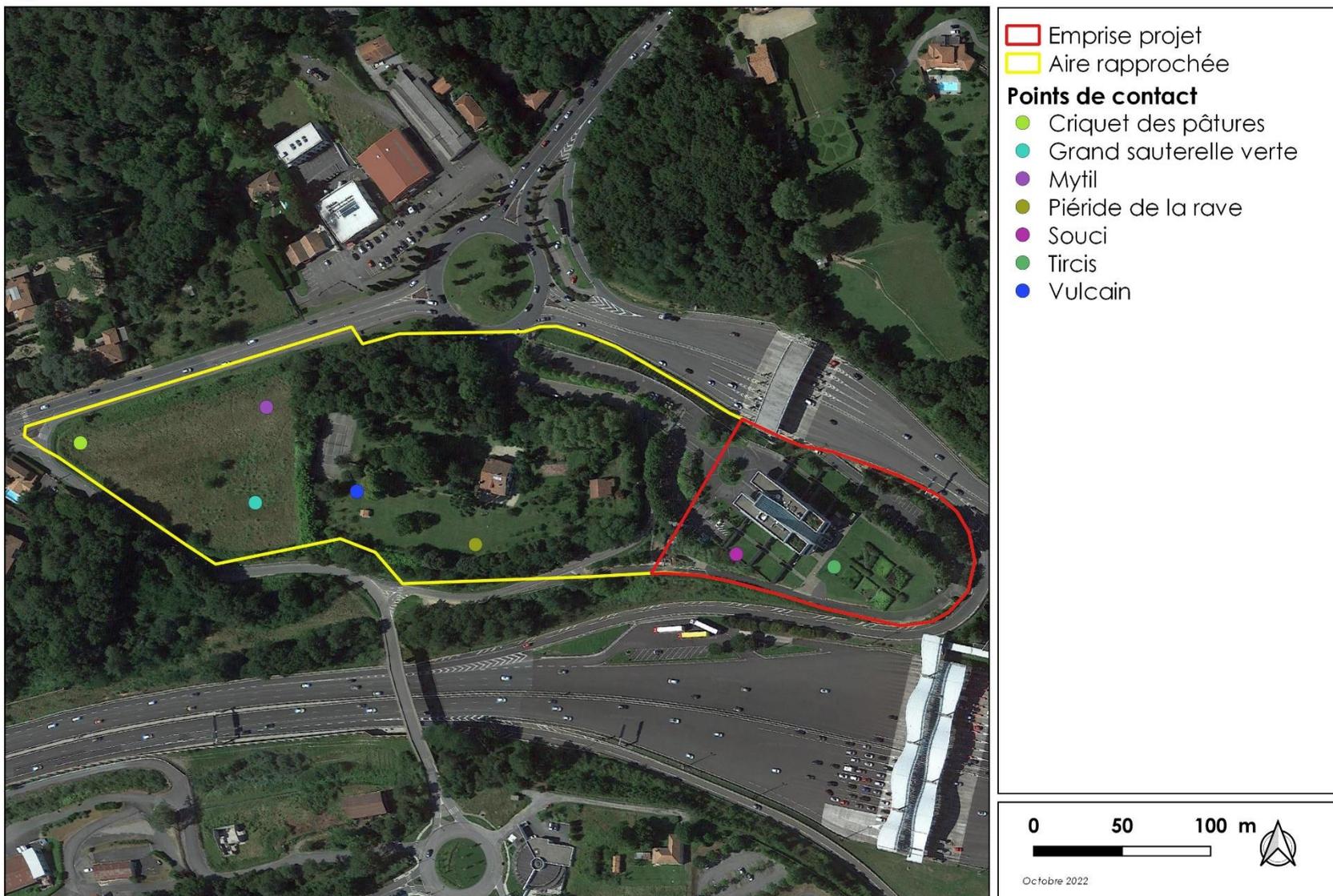


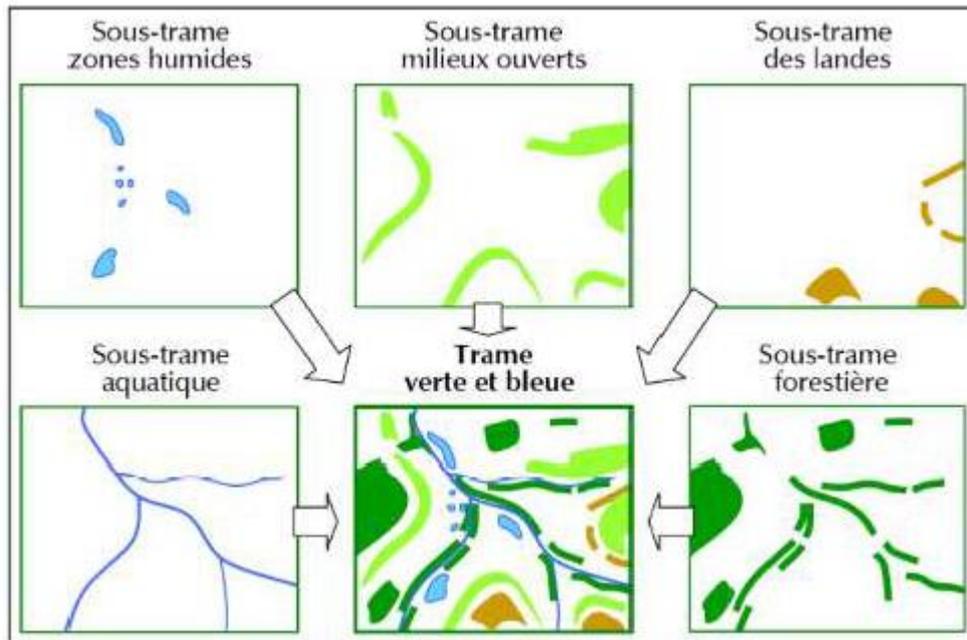
Figure 36 : Points de contact de l'entomofaune sur l'aire rapprochée  
(Sources : GEOCIAM, SIMETHIS, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

## 4.6 TRAMES ECOLOGIQUES

Les trames vertes et bleues (TVB) sont un des engagements phares du Grenelle Environnement. Elles visent à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... En ce sens, elles constituent un outil d'aménagement durable du territoire. Les Trames vertes et bleues sont un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, la stratégie régionale de la biodiversité, le Réseau Natura 2000, l'inventaire ZNIEFF, etc.

La trame verte et bleue est un réseau écologique complet qui comporte deux dimensions principales (Cf. figure suivante) :

- celle liée aux différents types de milieux abritant des cortèges d'espèces inféodées à ceux-ci. A chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame (ou trame). Ex : sous-trame forestière, sous-trame des zones humides, sous-trame aquatique, sous-trame des milieux agricoles extensifs, etc. C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire étudié ;
- celle liée aux différentes échelles territoriales de mise en œuvre. Le territoire étudié se situe à un certain niveau dans l'emboîtement des échelles territoriales, du local à l'international.



**Figure 37 : Trame verte et bleue composée de sous trames écologiques spécifiques**  
(Source : centre DD.gouv.fr)

Une trame verte et bleue peut aussi bien exister à une échelle continentale, qu'à une échelle nationale, régionale, intercommunale ou communale.

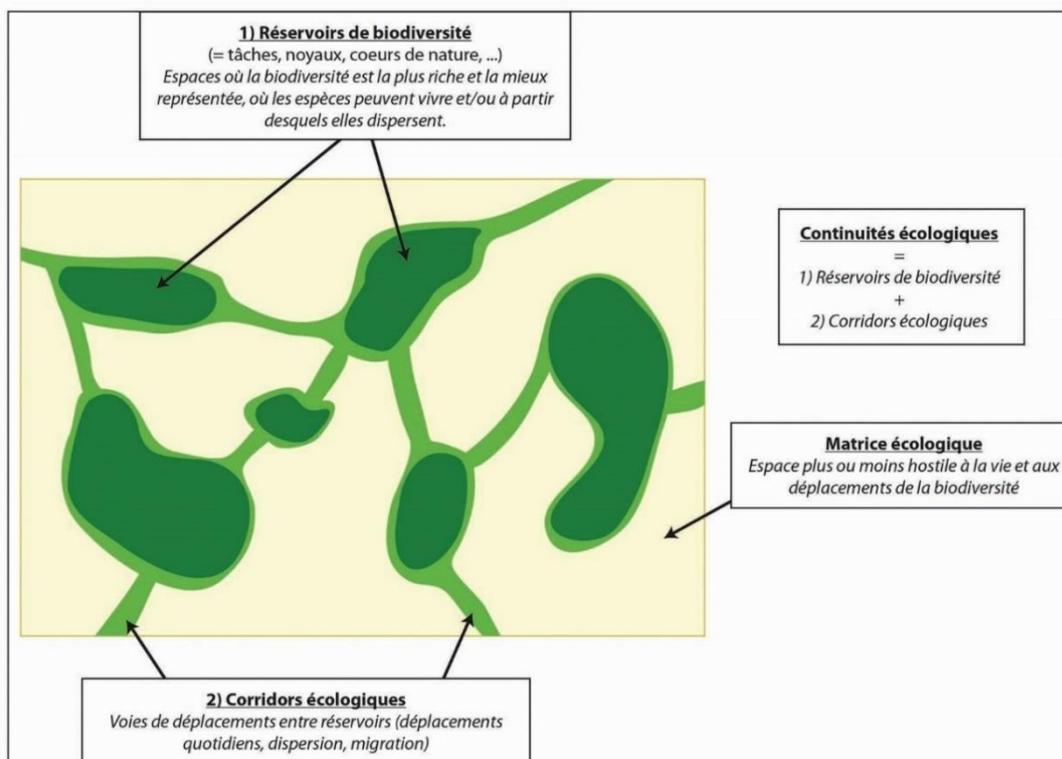


Figure 38 : Schéma de principe de la continuité écologique

Cette trame verte et bleue se traduit de trois manières :

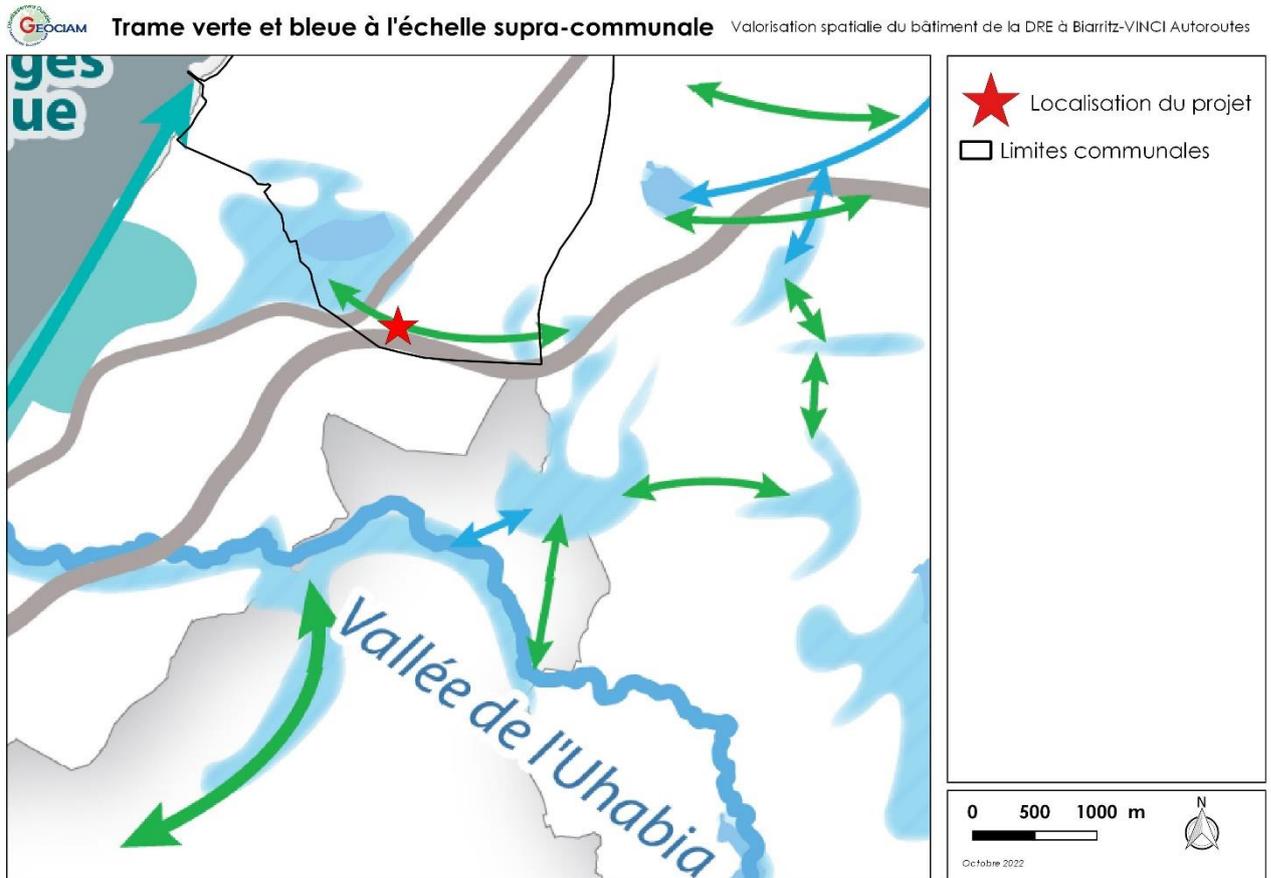
- Par l'élaboration de documents de planification spécifiques comme les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), anciennement les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ;
- Par l'inscription de la sauvegarde des continuités écologiques dans des documents d'urbanisme existants comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUi) ou les Schéma de COhérence Territoriaux (SCoT) ;
- Par une nouvelle évaluation environnementale des projets d'infrastructures.

#### 4.6.1 Echelle supra-communale

L'étude de la trame verte et bleue menée dans le cadre de l'élaboration du **SCoT Bayonne Sud des Landes**, identifie à proximité de l'emprise projet un réservoir de biodiversité de la trame bleue : le réservoir du Lac de Mouriscot. Une continuité écologique liée à la trame verte est également présente à proximité du site d'étude (corridor forestier de type II), cette trame permet de connecter le réservoir du Lac de Mouriscot avec le réservoir d'Argelous.

**Le réservoir de biodiversité du Lac de Mouriscot** dans le territoire du SCoT s'inscrit au sein de la trame bleue. Véritable coupure verte entre les villes de Biarritz et de Bidart, le lac de Mouriscot, d'origine naturelle, est situé au fond d'un talweg, résultant d'un effondrement de couches géologiques sous-jacentes (Trias). Le lac est alimenté par les ruissellements de coteau (Berlon, Françon, Agoretta), le ruisseau d'Hondarague à l'Est et par diverses exurgences du versant Sud-Est (remontées d'aquifères profonds ou semi-profonds). L'exutoire du lac est le ruisseau de Lamoulie qui est rejoint par les ruisseaux de Marinhart et de Françon, avant de se jeter à l'océan, situé à moins de 2 km. Site naturel ayant gardé un caractère sauvage, au cœur du tissu urbain, c'est un lieu de détente et de promenade très prisé de la population locale et touristique. Il s'agit également d'un espace naturel connu et reconnu des naturalistes et scientifiques, notamment en raison des zones de marais à

marisques et aulnes sur sols tourbeux, avec une végétation originale, et de la présence d'espèces animales et végétales remarquables.



1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue

Protéger les réservoirs d'intérêt écologique majeur au niveau national et européen  
 Répertoire et préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- Continuités écologiques liées à la trame littorale
- Continuités écologiques liées à la trame bleue
- Continuités écologiques liées à la trame verte
- Cours d'eau

**Figure 39 : Espaces naturels remarquables de la trame verte et bleue**  
 (Source : SCOT Bayonne Sud des Landes)

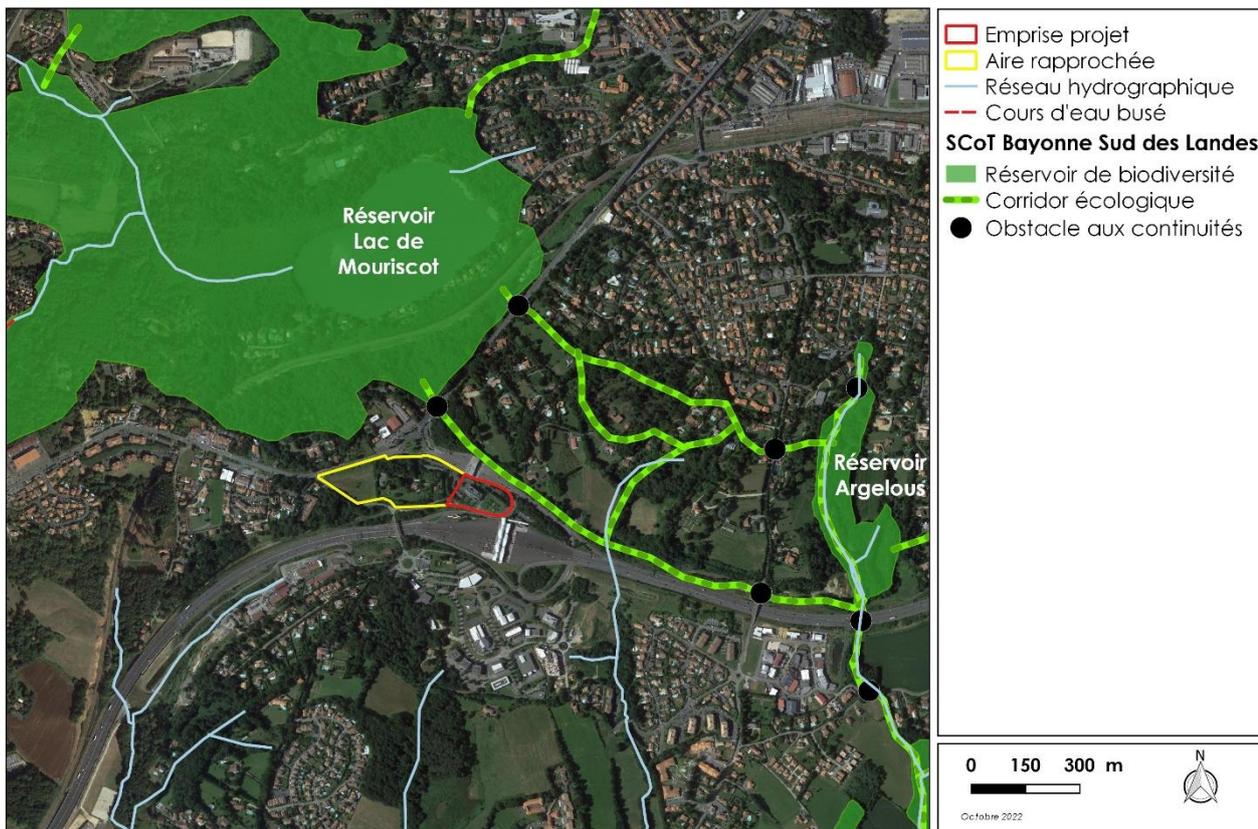


Figure 40 : Trame verte et bleue locale  
 (Sources : SCoT Bayonne Sud des Landes, Google satellite, Etude cours d'eau urbains ; Cartographie : GEOCIAM)

### 4.6.2 Echelle locale

Le site d'étude, objet du projet, est composé en majorité d'espaces verts entretenus et de surfaces urbanisées/imperméabilisées. **Malgré sa proximité avec la trame verte et bleue locale, le site reste enclavé entre la gare de péage de Biarritz et l'A63, son emprise possède donc un enjeu nul en termes de maintien des connectivités écologiques.**

De plus, le bâtiment de la DRE de VINCI Autoroutes est sécurisé par un grillage et des portails, qui limitent la libre circulation des espèces.

### 4.6.3 Synthèse de la fonctionnalité écologique du site

L'emprise projet est située en plein cœur d'un secteur urbain dense où les échanges avec les milieux naturels sont très limités via la présence d'éléments fragmentants de la TVB (A63 et gare de péage de Biarritz). A une échelle plus macro, la faune privilégiera pour la réalisation de son cycle biologique, les espaces naturels et les milieux boisés plus au nord et à l'est au sein des réservoirs de biodiversité du Lac de Mouriscot et d'Argelous, loin de tous dérangements en lien avec les zones urbanisées et les activités anthropiques.

## 4.7 SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU DROIT DE L' AIRE RAPPROCHEE

### 4.7.1 **Laius sur le Lotier hispide**

Le CBNSA (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique) a rédigé une note en mars 2022, destinée aux services instructeurs d'une part et mise à disposition des pétitionnaires d'autre part. Cette note a pour objectif de fournir des éléments d'appréciation des enjeux et des préconisations générales sur les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi pour les projets impactant **Lotus hispidus**.

#### *Evaluation du niveau d'enjeu du Lotier hispide*

A l'échelle nationale, l'espèce se rencontre essentiellement sur la zone littorale sud- et centre-atlantique où elle apparaît assez commune depuis les Pyrénées-Atlantiques jusqu'à la Normandie. Cette espèce de tendance thermo-atlantique apparaît très rare et très localisée ailleurs (quelques foyers dans certains territoires siliceux tels que le bassin de Brive, la Sologne et la Brenne, les Maures et l'Estérel), et absente d'une grande partie du territoire national.

En Nouvelle-Aquitaine, *Lotus hispidus* est essentiellement présente dans l'ouest de l'Aquitaine, de la Gironde aux Pyrénées-Atlantiques. Non menacée régionalement (cotée LC sur les listes rouges), elle est commune dans les Landes de Gascogne, et dans une moindre mesure la Double saintongeaise et périgourdine, la Chalosse et l'Armagnac, ainsi que le bassin de Brive et quelques autres secteurs siliceux très localisés de Nouvelle-Aquitaine. Elle est toutefois rare et localisée ailleurs, et quasiment absente de l'intérieur du Bassin aquitain.

Les Landes de Gascogne et les territoires périphériques constituent ainsi le principal bastion national de l'espèce avec le littoral breton et centre-atlantique. La Nouvelle-Aquitaine porte par conséquent une responsabilité patrimoniale assez forte sur cette espèce.

Cette espèce caractérise des pelouses sablonneuses ouvertes acidiclinales méso-xérophiles, plus ou moins enrichies (parfois rudéralisées), en voie de régression sur l'ensemble du territoire national ; elle est donc associée à un enjeu habitat.

Le niveau d'enjeu est donc à appréhender en fonction de l'emplacement du projet et peut être qualifié localement de :

- « **assez faible** » dans les Landes de Gascogne et autres territoires siliceux (Double saintongeaise et périgourdine, bassin de Brive, nord du Pays basque et du Béarn...) où l'espèce est commune ;
- « **modéré** » voire localement « assez fort » ailleurs. Notons qu'une atteinte aux populations sur ces secteurs peut y engendrer une régression nette de l'aire globale de présence de l'espèce.



Figure 41 : Distribution de *Lotus hispidus* en France et en Nouvelle-Aquitaine (Sources : SI Flore (2015) et OBV-NA (2021))

A une échelle plus précise, au niveau local, l'espèce est relativement abondante avec de nombreuses stations connues et identifiées notamment au droit de la technopole Izarbel à Bidart, des bords enherbés de l'A63 à Biarritz et plus globalement, l'espèce est présente sur l'ensemble des communes littorales et rétro-littorales du Pays basque nord. Le niveau d'enjeu de l'espèce au niveau de l'emprise projet est donc qualifié de **faible à modéré**.

**Situation du Lotier hispide à l'échelle locale**

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes

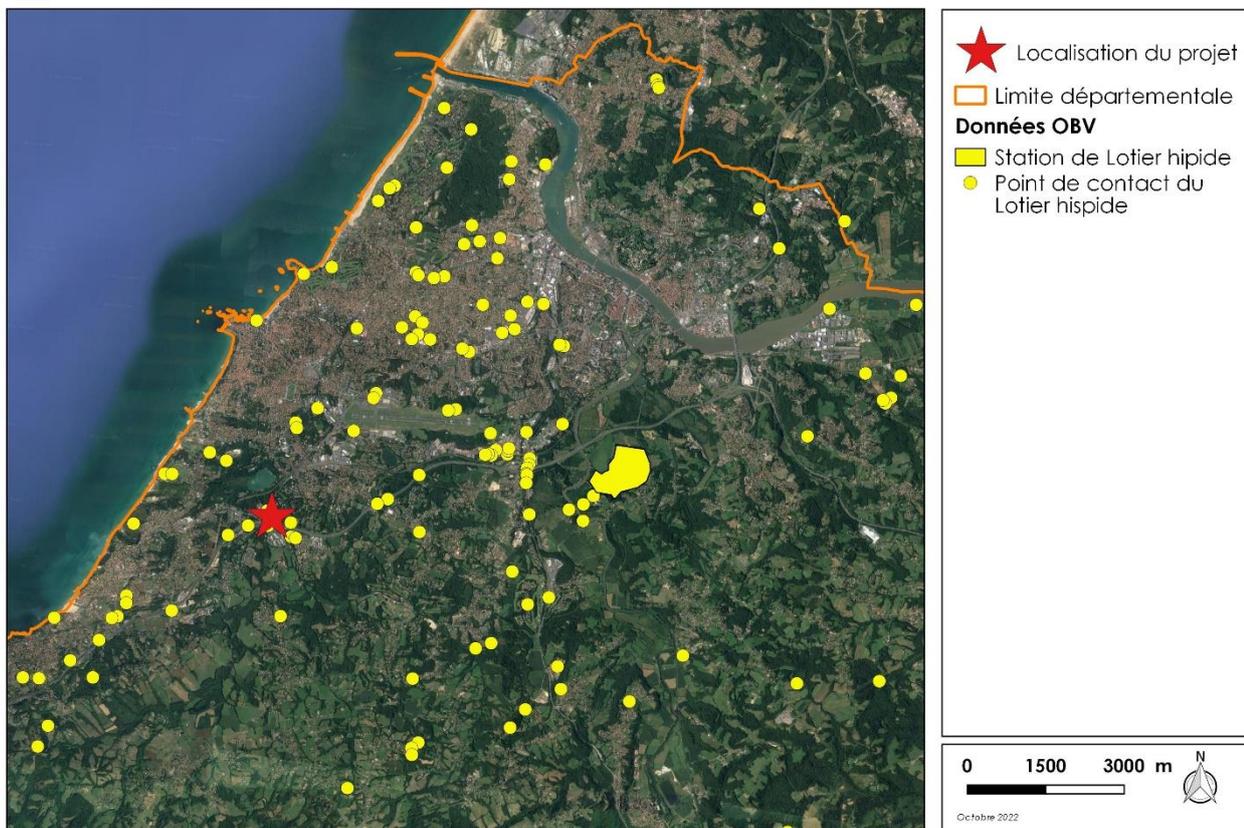


Figure 42 : Localisation du *Lotier hispide* à l'échelle locale (Sources : OBV, Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

## 4.7.2 Synthèse générale des enjeux au droit de l'aire rapprochée

Au terme des inventaires de terrain menés sur l'aire rapprochée en 2021, les principaux enjeux écologiques ont été synthétisés dans le tableau suivant :

	ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE SITE D'ETUDE	NIVEAU D'ENJEU
<b>HABITATS NATURELS</b>	Milieux ouverts et semi-ouverts avec des enjeux écologiques relativement faibles : friche anthropophile, espaces verts entretenues et jardin arboré et habitation. Présence de nombreuses espèces floristiques invasives.	<b>Faible à très faible</b>
<b>FLORE</b>	Présence de plusieurs stations et de points de contact de Lotier hispide ( <i>Lotus hispidus</i> ), espèce protégée à l'échelle régionale.	<b>Faible à modéré</b>
<b>AVIFAUNE</b>	Cortège d'oiseaux communs et forestiers inventorié : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 espèces d'oiseaux communs ;</li> <li>- 1 espèce patrimoniale inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux, le Milan noir, en transit au-dessus de l'aire d'étude ;</li> <li>- Avifaune commune et forestière utilisant l'aire rapprochée pour la réalisation de son cycle biologique ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Jardin arboré : reproduction ;</li> <li>o Friche et espaces verts entretenus : alimentation et transit.</li> </ul> </li> </ul> Emprise stricte du projet peu favorable à l'accueil de l'avifaune pour la réalisation complète de son cycle biologique.	<b>Fort Jardin arboré</b> <b>Très faible</b>
<b>MAMMIFERES</b>	Aucune espèce protégée n'a été identifiée au sein de l'aire rapprochée. L'emprise stricte du projet ne présente pas d'enjeu pour la reproduction et le repos des mammifères. De plus, le bâtiment de la DRE de VINCI Autoroutes est sécurisé par un grillage et des portails, qui limitent la libre circulation des espèces et l'accueil des mammifères au sein de l'emprise projet.	<b>Très faible</b>
<b>ENTOMOFAUNE</b>	Espèces contactées non protégées. De manière générale, les espaces verts entretenus sont favorables à la présence de l'entomofaune pour l'alimentation et le transit.	<b>Très faible</b>
<b>HERPETOFAUNE</b>	Présence d'1 reptile : Lézard des murailles. Absence de condition favorable pour l'accueil des amphibiens au sein de l'aire rapprochée (absence de masse d'eau/cours d'eau, site enclavé au sein d'un réseau routier à forte fréquentation).	<b>Très faible</b>

**Tableau 22 : Enjeux écologiques sur le site**

Avant de procéder à la spatialisation des enjeux il convient de définir préalablement les notions de patrimonialité puis d'enjeu écologique.

- La **patrimonialité** : le caractère patrimonial d'une ou plusieurs espèces est caractérisé selon le degré de rareté, de menace, et de l'état de conservation global ou local des populations d'espèces.  
Les référentiels pour évaluer la patrimonialité sont les listes rouges de l'UICN (régionale, nationale, européenne, mondiale), les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF, les atlas de répartition...
- L'**enjeu écologique**, est évalué sur la patrimonialité (rareté, état de conservation) des espèces présentes, les effectifs de leurs populations, la fonctionnalité des habitats naturels dans l'accomplissement de leurs cycles biologiques (reproduction, transit, repos...). Il considère également les facteurs qui pourraient remettre en cause l'état de conservation des populations au niveau local et l'accomplissement des cycles biologiques.

La qualification des enjeux écologiques a été effectuée par type d'habitat ce qui a permis une évaluation à double niveau, à la fois en lien avec la flore/habitat et avec la faune (en fonction de l'utilisation de l'habitat par les espèces) :

Habitats naturels	Statut	Surface habitat	Enjeu flore/habitat	Enjeu faune	Enjeu global
Espace vert entretenu CCB 85.3	/	1,1 ha	Faible à modéré (au droit des stations de Lotier hispide)	Très faible	<b>FAIBLE A MODERE</b> (au droit des stations de Lotier hispide)
			Très faible		<b>TRES FAIBLE</b>
Jardin arboré et habitation CCB 85.3x86	/	2,2 ha	Faible	Fort	<b>FORT</b>
Friche anthropophile CCB 87.2	/	1 ha	Très faible	Très faible	<b>TRES FAIBLE</b>
Zone urbanisée/imperméabilisée CCB 86	/	1,1 ha	Nul	Nul	<b>NUL</b>

**Tableau 23 : Enjeu écologique global (faune/flore)**



## Enjeux globaux

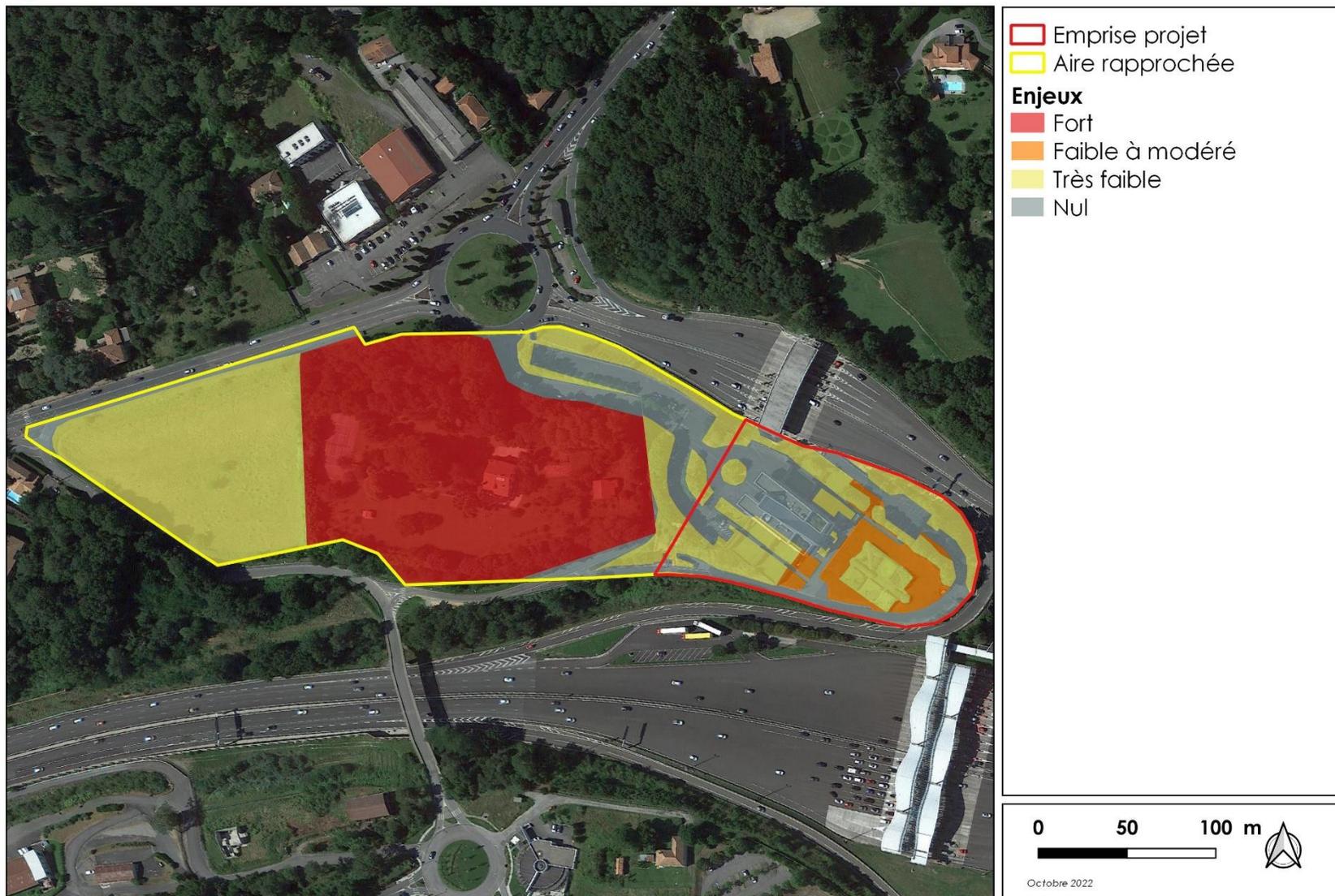


Figure 43 : Enjeux globaux  
(Sources : Google satellite, GEOCIAM ; Cartographie : GEOCIAM)



## 5. IMPACTS DU PROJET ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER (ERC)

La démarche ERC est un principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives d'un projet sur l'environnement.

Cette séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) est une démarche à la fois d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement. Elle se met en œuvre en priorité à la source, autrement dit : avant la réalisation du projet qui est la source de ces risques.

Pour le projet, il s'agit ainsi :

- prioritairement, d'éviter les atteintes prévisibles à l'environnement ;
- à défaut de pouvoir éviter certaines de ces atteintes, d'en réduire la portée ;
- et en dernier recours, de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Ce chapitre présente ainsi la mise en œuvre itérative de ce séquençage pour aboutir à un projet de moindre impact selon la déclinaison suivante :

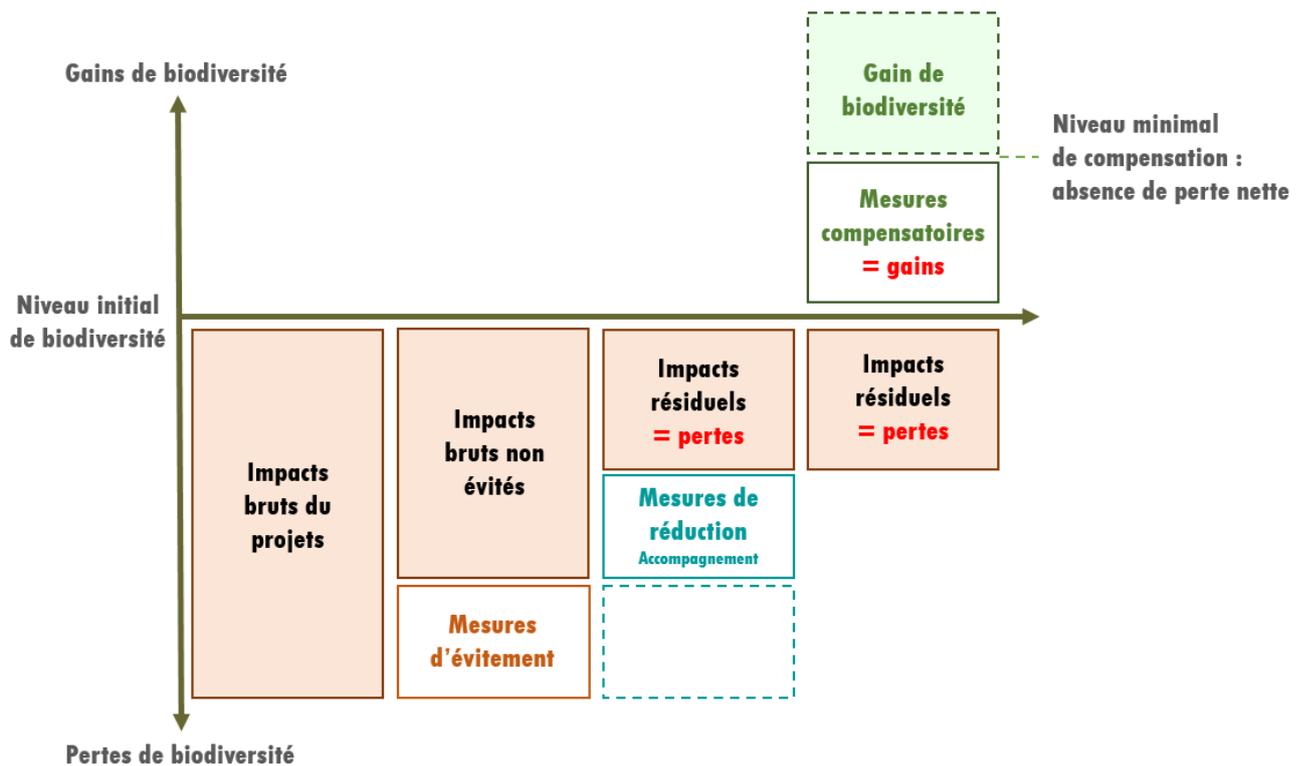


Figure 44 : Déclinaison graphique de la séquence ERC (Source : Business and Biodiversity Offsets Programme)

## 5.1 IMPACTS BRUTS POTENTIELS DU PROJET

Les impacts bruts potentiels du projet sont ceux qui pourraient être craints sans la mise en œuvre d'aucune mesure quelle qu'elle soit. Les impacts bruts potentiels du projet sont analysés à l'échelle de l'emprise projet, soit une surface d'environ 1,3 hectare.

Dans le cadre du projet, VINCI Autoroutes envisage l'extension du bâtiment de la DRE à Biarritz et la requalification des zones de stationnement et des espaces verts entretenus. Les impacts bruts du projet sont en lien avec l'implantation des aménagements prévus. En effet, aucune règle ne dicte les modalités de son implantation sur le site, qui pourrait potentiellement avoir des impacts bruts significatifs sur les espaces verts entretenus, accueillant des stations de Lotier hispide inventoriées.

**Le projet pourrait donc potentiellement avoir des impacts bruts temporaires et permanents estimés modérés à forts.**

## 5.2 MESURES D'ÉVITEMENT EN PHASE CONCEPTION

Le projet s'est construit de **manière itérative** afin d'éviter au maximum les enjeux environnementaux déterminés durant les sessions d'inventaires. Le présent chapitre présente donc la mesure d'évitement prise par le maître d'ouvrage en phase conception du projet.

L'évitement se traduit par l'adaptation du projet (d'une caractéristique technique, géographique etc.) afin de supprimer un impact négatif identifié que ce dernier engendrerait. L'évitement est la seule solution qui permette de s'assurer de la non-dégradation de l'environnement.

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif brut identifié que ce projet engendrerait. Le terme évitement recouvre trois modalités :

- l'évitement lors du choix d'opportunité ou évitement « amont » (ex. : aménagement sur place ou nouveau tracé) ;
- l'évitement géographique (ex. : contournement d'un site sensible) ;
- l'évitement technique (ex. : choix d'une technologie moins impactante).

Au regard de la spatialisation des enjeux environnementaux présentée précédemment, une mesure d'évitement a été actée : **ME1 « Éviter la majorité des stations de Lotier hispide ».**

*ME1 « Éviter la majorité des stations de Lotier hispide »*

La mesure ME1 vise à conserver au maximum les stations et les pieds épars de Lotier hispide au sein de l'emprise projet, au niveau des espaces verts entretenus. En effet, dans le cadre du projet, l'implantation du nouveau bâtiment a été étudiée en phase de conception, dans l'objectif d'impacter au minimum les espaces verts entretenus et par conséquent les stations de Lotier hispide. Ainsi, l'aire de service à créer est envisagée principalement en dehors des emprises des stations principales de Lotier hispide et est implantée sur la zone actuelle d'espaces verts entretenus orientée au nord. Ce choix permet d'éviter au maximum la majorité des secteurs favorables à l'espèce (talus orientés sud) : seuls 50 m<sup>2</sup> de stations principales de Lotier hispide seront détruites par la mise en œuvre du projet.

**Au vu de la présence de plusieurs stations surfaciques de Lotier hispide sur le site du projet, certains secteurs ont été évités dans le but notamment de préserver ces stations d'espèce.**

L'efficacité de la mesure est assurée par la mise en œuvre de mesures de réduction et de suivi en phase chantier (Cf. 5.4).

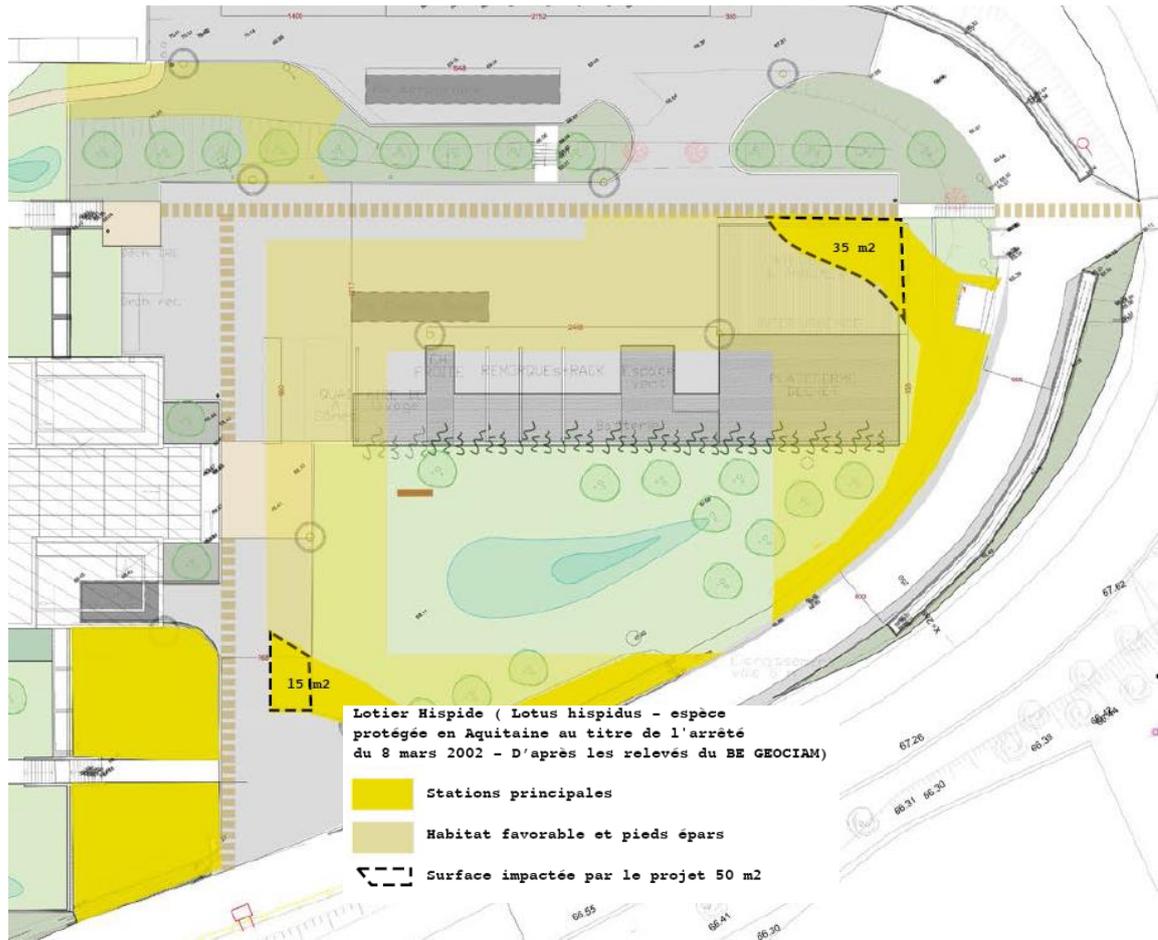


Figure 45 : Localisation des stations principales de Lotier hispide évitées au regard du projet (Source : Lilika paysage)

### 5.3 IMPACTS BRUTS NON EVITES

Ce chapitre s'attache à identifier et évaluer les impacts bruts non évités par le projet sur les habitats naturels, la flore et la faune patrimoniale mis en évidence lors du diagnostic écologique, après l'application stricte de la mesure d'évitement en phase de conception présentée précédemment.

Ces impacts peuvent être qualifiés de directs ou indirects, voire cumulés :

- **Impacts directs** : Impacts immédiats sur les habitats naturels et les espèces associées, que ce soit en phase travaux (perte irréversible d'un habitat et de ses fonctionnalités par effet d'emprise, par exemple) ou en phase d'exploitation (mortalité par collision par exemple) ;
- **Impacts indirects** : Impacts résultant d'une relation de cause à effet, dans l'espace et dans le temps, ayant pour origine le projet ou l'un de ses impacts directs. Par exemple, un assèchement d'une prairie en phase travaux (effet direct), conduira progressivement à une modification du cortège végétal et à la disparition d'espèces végétales ou animales inféodées aux conditions hydrologiques initiales (effet indirect) ;
- **Impacts cumulés** : Impacts d'un projet cumulés avec les impacts d'autres projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'autorité environnementale a été rendu public).

Ces 3 types d'impacts peuvent être eux même déclinés en 2 catégories :

- **Impact permanent** : Impacts liés aux modalités de réalisation des travaux ou à l'exploitation elle-même, qui perdurent pendant toute la phase d'exploitation et même au-delà. Par exemple, la création d'obstacles aux déplacements des espèces animales par coupure d'un axe migratoire, la disparition définitive d'une zone humide par la création d'une voie d'accès ;
- **Impact temporaire** : Impacts limités dans le temps, généralement liés à la période de réalisation des travaux (court terme) et qui n'empêchent pas le retour à l'état initial de la biodiversité. Par exemple, le dérangement d'une population de chiroptères pendant la période d'hivernage par le bruit des engins de chantier, la dissémination de poussières pendant le chantier (si elles ne changent pas la nature chimique du sol).

Le projet d'aménagement est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats naturels et les espèces présentes au sein de l'emprise projet mais également dans les milieux environnants. L'évaluation de ces impacts se fait en deux temps : tout d'abord l'identification de ces impacts, qui consiste à déterminer quelle sera la nature des effets du projet sur les habitats naturels et les espèces, et ensuite l'appréciation proprement dite de l'importance des impacts en fonction des éléments touchés, de leur intensité et de leur temporalité. Cette appréciation vise à identifier les impacts qui seuls ou en combinaison, sont susceptibles de porter atteinte aux divers habitats naturels et espèces patrimoniales de la zone. Les impacts pressentis du projet peuvent ainsi être de différentes natures :

Nature des impacts pressentis
<i>Destruction ou dégradation d'habitats naturels</i>
<i>Mortalité d'individus d'espèces, destruction de flore protégée</i>
<i>Dérangement d'espèces animales</i>
<i>Pollutions diverses sur les habitats naturels et les habitats d'espèces</i>

**Tableau 24 : Nature des impacts pressentis**

Le niveau d'incidence du projet dépend à la fois du niveau d'enjeu à l'état initial et de l'intensité de l'effet du projet (phase travaux et phase d'exploitation) attendu. Cinq niveaux d'impact brut ont été retenus :

- Fort ;
- Modéré ;
- Faible ;
- Très faible ;
- Nul.

L'évaluation des impacts bruts non évités s'est basée sur le plan de composition de l'ensemble du projet présenté sur la figure suivante.

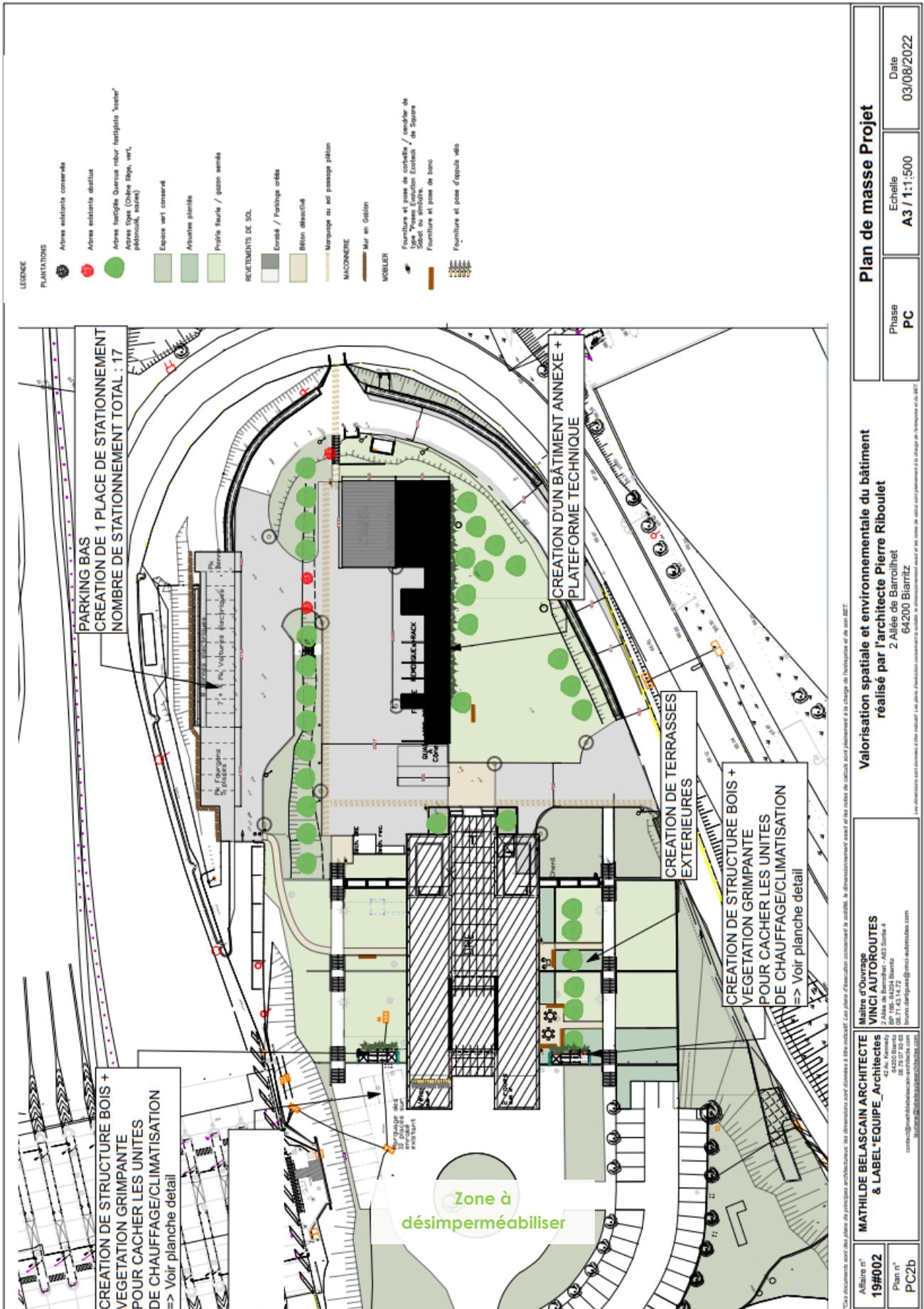


Figure 46 : Plan de masse du projet

### 5.3.1 Impacts bruts non évités du projet sur les habitats naturels

#### Rappel du diagnostic écologique :

Les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence d'un habitat semi-naturel au droit de l'emprise stricte du projet : espace vert entretenu.

La destruction d'habitats lors de la phase de travaux concerne une superficie qui peut aller au-delà de l'emprise finale du projet et peut survenir lors de l'ouverture de voies d'accès au chantier, de zone de dépôts de matériaux, de la base de vie, de circulation d'engins et de personnes... Leur destruction peut être engendrée de façon directe (exemple : terrassement) mais aussi indirecte (exemples : modification des écoulements d'eau de surface, tassement).

Dans le cadre du projet, les zones de travaux seront cantonnées aux secteurs à aménager (zone d'implantation d'un bâtiment annexé et des places de stationnement). Les bases de vies, stockages de matériaux seront installées dans des secteurs déjà imperméabilisés. La circulation des engins sera réalisée sur les voies d'accès existantes.

Les habitats directement impactés par l'implantation du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Habitat semi-naturel	Statut	Enjeu flore/habitat	Surface habitat	Surface impactée de manière permanente
Espace vert entretenu CCB 85.3	/	Très faible	1,1 ha	Environ 850 m <sup>2</sup> d'espace vert entretenu impactés par le projet

Tableau 25 : Surface de l'habitat impacté par le projet

Nature de l'impact	Quantification	Type et temporalité de l'impact	Niveau de l'impact brut non évité
Destruction ou dégradation d'habitats naturels	Aucun habitat à enjeu fort impacté  Impact du projet sur environ 7,7% de l'habitat présent (espace vert entretenu) au sein de l'emprise projet par la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un bâtiment annexe et une plateforme technique ;</li> <li>- De places de stationnement.</li> </ul> Phase chantier pouvant avoir un impact temporaire sur les espaces verts en dehors de l'implantation stricte du projet.	Direct Permanent et temporaire	Très faible
Pollutions diverses sur les habitats naturels et les habitats d'espèces	Risque de dégradation de la qualité des milieux lors des travaux (pollution diffuse par hydrocarbures, huiles, déchets...).	Indirect Temporaire	Très faible

Tableau 26 : Impacts du projet sur l'habitat semi-naturel



## Impacts bruts non évités

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes



**Figure 47 : Impacts bruts non évités sur les habitats**  
 (Source : Google satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Le projet a un impact qui peut être qualifié de très faible sur l'habitat semi-naturel (espace vert entretenu) compte tenu :

- Du faible enjeu de l'habitat ;
- de la **faible superficie d'habitat impacté** : environ 7,7 % d'espace vert entretenu dont l'enjeu écologique est jugé très faible.

## 5.3.2 Impacts bruts non évités sur la flore

### 5.3.2.1 Flore patrimoniale et protégée

#### Rappel du diagnostic écologique :

Des stations de Lotier hispide (*Lotus hispidus*) ont été observées lors des investigations de terrain pour une densité de près d'un pied/5m<sup>2</sup> au droit des stations principales (talus exposés sud et carrés de pelouses au sud) et d'environ 1 pied/50m<sup>2</sup> sur les zones où l'espèce est plus éparse.

La réalisation de l'aire de service dans le cadre du projet est envisagée principalement en dehors des emprises des stations principales de Lotier hispide. En revanche, quelques pieds épars seront détruits ainsi qu'environ 50 m<sup>2</sup> d'une station principale.

Le nombre estimé de pieds détruits s'élèvent à ~20 pieds soit 10 pieds au droit des stations principales et 10 pieds épars :

	Stations principales	Zone de pieds épars
Surface impactée	50	~500
Densité	1 pied/5m <sup>2</sup>	1 pied/50m <sup>2</sup>
Nombre de pieds impactés	~10	~10

Tableau 27 : Nombre estimé de pieds de lotier détruits

Nature de l'impact	Quantification	Type et temporalité de l'impact	Niveau de l'impact brut non évité
Destruction ou dégradation des stations de Lotier hispide	<p>Evitement maximal des stations de Lotier hispide – ME1.</p> <p>Impact d'environ 20 pieds de Lotier hispide sur environ 550 m<sup>2</sup> (surface : stations principales + zone de pieds épars).</p> <p>Phase chantier pouvant avoir un impact sur les stations d'espèce protégée en dehors de l'implantation stricte du projet.</p>	<p>Direct</p> <p>Permanent et temporaire</p>	Faible

Tableau 28 : Impacts du projet sur la flore protégée

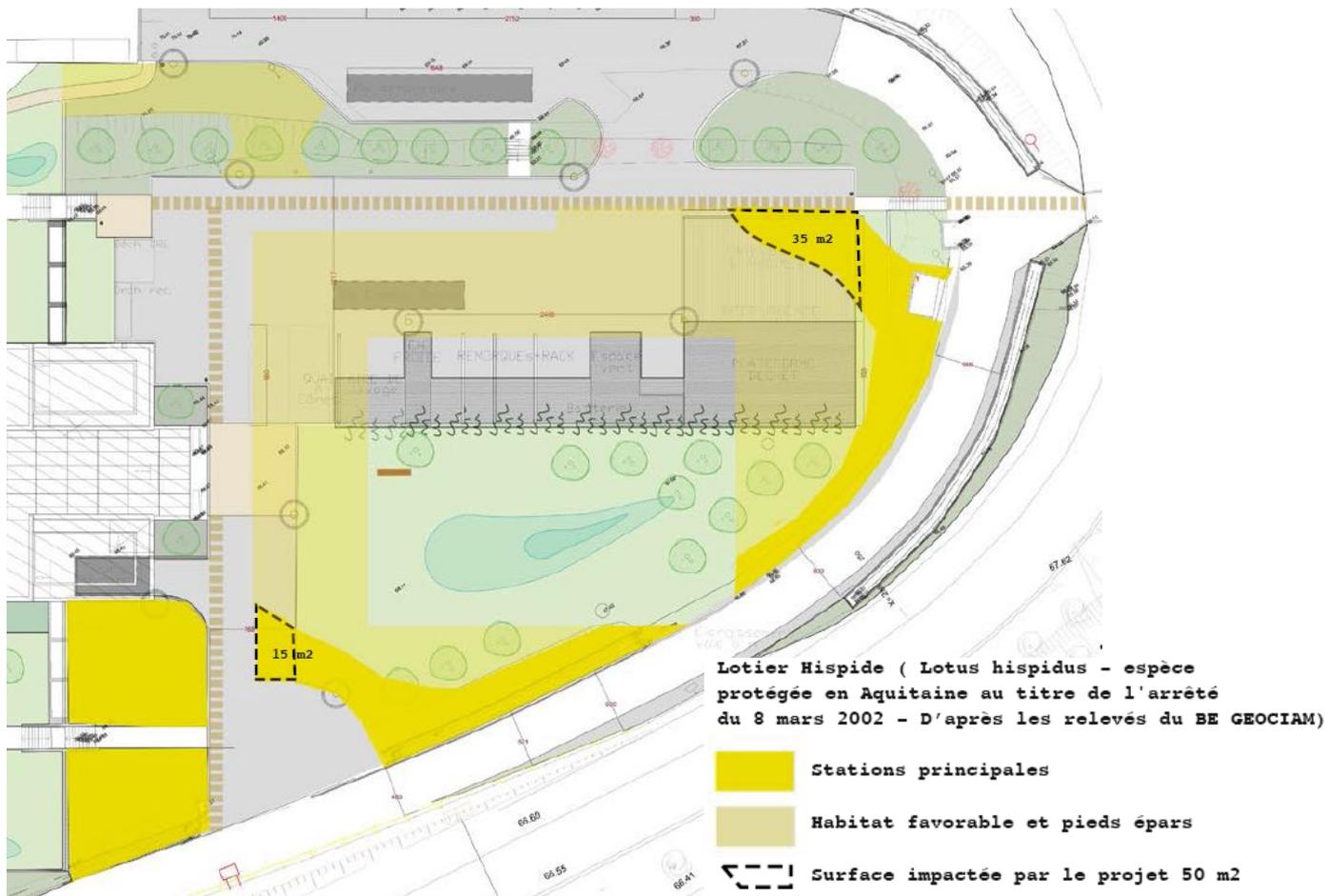


Figure 48 : Localisation des stations principales de Lotier hispide impactées au regard du projet  
(Source : Lilika paysage)

**Le projet a un impact qui peut être qualifié de faible sur le Lotier hispide compte tenu :**

- de l'évitement maximal des stations de Lotier hispide – ME1
- du faible nombre de pieds de Lotier hispide impacté : **20 pieds** au total.

### 5.3.2.2 Flore invasive

Plusieurs espèces exogènes envahissantes, dites invasives, ont été observées au cours des prospections de terrain. Selon la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine :

- **6** sont des espèces invasives dites **avérées** : l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*), Herbe de Dallis (*Paspalum dilatatum*).
- **4** sont des **espèces exotiques potentielles** : le Laurier sauce (*Laurus nobilis*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Pittosporum (*Pittosporum tobira*), et le Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*).
- **1** est une **espèce exotique sans hiérarchisation particulière** : l'Albizia (*Albizia julibrissin*).

**La mise en œuvre de la phase travaux peut induire la dissémination des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du site projet et en dehors.**

### 5.3.3 Impacts bruts non évités sur l'avifaune

**Rappel du diagnostic écologique :**

Les inventaires ont permis de recenser **15** espèces d'oiseaux. La plupart de ces espèces sont communes, et inventoriées pour la plupart au niveau de la friche anthropophile et du jardin arboré. 1 espèce bénéficie d'un statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux), le Milan noir, qui utilise l'aire d'étude pour le transit et a été observé en survol au-dessus du site projet à plusieurs dizaine de mètres d'altitude.

L'emprise stricte du projet est peu favorable à l'accueil de l'avifaune pour la réalisation complète de son cycle biologique. Celle-ci peut toutefois y transiter et s'y alimenter au droit des espaces verts entretenus. Cependant, elle privilégiera les espaces naturels au niveau des réservoirs de biodiversité du Lac de Mouriscot et d'Argelous pour la reproduction notamment.

Ainsi les incidences du projet sur l'avifaune sont jugées négligeables et ne concernent qu'un faible dérangement temporaire en phase travaux (nuisances sonores, fréquentation du site, vibrations), pour lequel ces espèces auront largement la capacité de fuir et suffisamment de zones de reports pour l'éviter.

### 5.3.4 Impacts bruts non évités sur les mammifères

**Rappel du diagnostic écologique :**

L'ensemble des inventaires ont permis de recenser **2 espèces de mammifères communs** au niveau de l'habitat de jardin arboré et de friche anthropophile (Lapin de garenne, Taupe d'Europe), aucune de ces espèces n'est protégée.

Par ailleurs, aucune espèce de chauve-souris n'a été contactée durant l'écoute active menée sur l'aire rapprochée.

Au cours des inventaires aucun mammifère protégé n'a été contacté. De plus, l'emprise projet est enclavée au droit d'un réseau routier dense, constitué majoritairement de l'autoroute A63. Un grillage à petites mailles et des portails sécurisent le site et limitent l'entrée/sortie des grands et petits mammifères.

Ainsi le projet n'a aucune incidence sur les mammifères communs et protégés.

Concernant les chiroptères, aucun gîte potentiel (bâti et arboricole) n'a été identifié au droit du bâtiment de la DRE et à proximité directe. L'emprise stricte du projet ne présente pas d'enjeu pour la reproduction et le repos des chauves-souris.

Ainsi les incidences du projet sur les chiroptères sont jugées nulles. Par la nature des habitats impactés par le projet, aucun impact n'est prévu pour les chiroptères à la fois en phase travaux et en phase d'exploitation.

### 5.3.5 Impacts bruts non évités sur l'herpétofaune

#### **Rappel du diagnostic écologique :**

Au sein de l'aire d'étude, aucun amphibien n'a été contacté. En effet, le site notamment l'emprise projet présente des potentialités d'accueil limitées pour ce taxon (absence de masse d'eau/cours d'eau, site enclavé au sein d'un réseau routier à forte fréquentation).

Concernant les reptiles, **1 espèce protégée** à l'échelle nationale a été inventoriée, il s'agit du Lézard des murailles. Cette espèce utilise les lisières, les bordures de chemins et les bâtiments pour la thermorégulation.

Le site d'étude est favorable à l'accueil des reptiles. Le Lézard des murailles y a été observé à plusieurs reprises. En effet, cette espèce est ubiquiste, anthropophile et s'adapte à tout type de milieu (naturels à très urbanisé).

Le Lézard des murailles peut réaliser la totalité de son cycle biologique au niveau site de Vinci Autoroutes. Cependant, les espaces verts sont davantage utilisés par l'espèce pour le transit, l'ensoleillement et l'alimentation. Ainsi, les incidences du projet sur le Lézard des murailles sont jugées très faibles voire négligeables et ne concernent qu'un faible dérangement temporaire en phase travaux (nuisances sonores, fréquentation du site, vibrations), pour lequel cette espèce aura largement la capacité de fuir, de s'adapter et de reconquérir le site, et suffisamment de zones de reports pour l'éviter.

### 5.3.1 Impacts bruts non évités sur l'entomofaune

#### **Rappel du diagnostic écologique :**

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 5 espèces de rhopalocères et 2 espèces d'orthoptères.

Au cours des inventaires, aucun insecte protégé n'a été contacté. D'une manière générale, les espaces verts sont favorables à la présence de l'entomofaune pour l'alimentation et le transit. En effet, les espèces ornementales et mellifères qui composent cet habitat sont utilisées pour le nourrissage et le refuge des insectes. Toutefois, le mode de gestion du site n'est pas favorable à présence d'un cortège entomologique diversifié.

Compte tenu de la nature du projet, qui vise à impacter environ 850 m<sup>2</sup> d'espace vert entretenu dans un secteur urbanisé, le projet n'aura aucune incidence sur l'entomofaune commune. Par ailleurs, ces espèces auront largement la capacité de fuir et suffisamment de zones de reports pour éviter tout risque de dérangement.

### 5.3.2 Synthèse des impacts bruts non évités

Le tableau suivant synthétise les enjeux écologiques identifiés sur les habitats dans la phase diagnostic, la mesure d'évitement prise en phase conception et les impacts bruts non évités identifiés :

	ENJEU ECOLOGIQUE SUR LE SITE D'ETUDE		EVITEMENT INTEGRER AU PROJET	IMPACTS BRUTS NON EVITES		
				IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	IMPACTS EN PHASE TRAVAUX	NIVEAU D'IMPACT
<b>HABITATS NATURELS</b>	Habitat semi-naturel avec des enjeux écologiques relativement très faible : espace vert entretenu.	<b>Très faible</b>	<b>ME1-</b> Eviter la majorité des stations de Lotier hispide.	Impact du projet sur environ 7,7% de l'habitat présent (espace vert entretenu) au sein de l'emprise projet par la mise en œuvre de : - Un bâtiment annexe et une plateforme technique ; - Places de stationnement.	Phase chantier pouvant avoir un impact sur les stations d'espèce protégée en dehors de l'implantation stricte du projet.  Risque de dégradation de la qualité des milieux lors des travaux (pollution diffuse par hydrocarbures, huiles, déchets...).	<b>Faible</b>
<b>FLORE</b>	Présence de plusieurs stations et de points de contact de Lotier hispide ( <i>Lotus hispidus</i> ), espèce protégée à l'échelle régionale.			<b>Faible à modéré</b>	Impact d'environ 20 pieds de Lotier hispide sur environ 550 m <sup>2</sup> (surface : stations principales + zone de pieds épars).	

Tableau 29 : Synthèse des impacts bruts non évités

Les enjeux concernant la faune restent très faibles au droit de l'emprise stricte du projet. Ils sont notamment liés à la présence des espaces verts, composés d'une végétation herbacée spontanée et d'espèces ornementales. Le site peut potentiellement abriter quelques espèces communes pour la réalisation partielle de leur cycle biologique (transit, alimentation). Toutefois, au regard de la localisation et de la description du site, enclavé au sein d'un réseau routier dense (Autoroute A63) et bordé par des grillages et portails qui limitent l'accès au site, les espèces préféreront les espaces naturels et les milieux boisés plus au nord et à l'est.

Ainsi compte tenu **de la localisation du site d'étude et de sa fonctionnalité au sein de la trame verte et bleue**, les impacts bruts du projet sur les taxons faunistiques (avifaune, herpétofaune, entomofaune et mammifères) sont jugés négligeables.

## 5.4 MESURES D'ATTENUATION PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Afin de réduire le niveau d'impact du projet tel que décrit précédemment sur l'habitat semi-naturel et la flore protégée, à la mesure d'évitement en phase de conception s'ajoute des mesures de réduction ainsi qu'une mesure transversale, dite d'accompagnement, qui permet de corriger certains impacts négatifs et d'en réduire la portée. Ces mesures sont proportionnées pour l'espèce protégée concernée par un impact du projet.

Les mesures sont listées ci-dessous :

Code mesure	Mesures de réduction	Objectifs
<b>Phase travaux</b>		
MR1	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue.	Application stricte des mesures durant le chantier.
MR2	Baliser les zones sensibles susceptibles d'être affectées par les travaux.	Limiter la destruction ou la dégradation des stations de Lotier hispidé pendant les travaux.
MR3	Protéger les arbres et leur houppier, localisés à proximité de l'emprise travaux.	Placer une protection autour des arbres de manière à éviter les frottements autour du houppier.
MR4	Limiter l'emprise des travaux, itinéraire de circulation.	Limiter la destruction des stations de lotier en réduisant l'emprise des travaux et en limitant la circulation et la divagation des engins de chantier.
MR5	Lutter contre les pollutions en phase travaux.	Mise en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier. Garantir l'absence de pollution diffuse par des matériaux solides ou liquides vers les milieux périphériques (terrestres et aquatiques) du chantier.
<b>Phase exploitation</b>		
MR6	Canaliser les déplacements en phase d'exploitation et sensibiliser les usagers du site.	Limiter le piétinement et la dégradation des espaces verts et des stations d'espèce protégée. Sensibiliser les usagers du site.

Tableau 30 : Mesures de réduction

Code mesure	Mesure d'accompagnement	Objectifs
MA1	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur dissémination.	Eviter/limiter la propagation d'espèces végétales envahissantes lors des travaux. Réaliser des aménagements paysagers en privilégiant la plantation d'espèces locales et endémiques.

Tableau 31 : Mesure d'accompagnement

Code mesure	Mesure de suivi	Objectifs
MS1	Réaliser un suivi du Lotier hispidé impacté par le projet.	Réaliser un suivi de la flore patrimoniale impactée par le projet par un expert écologue.

Tableau 32 : Mesure de suivi

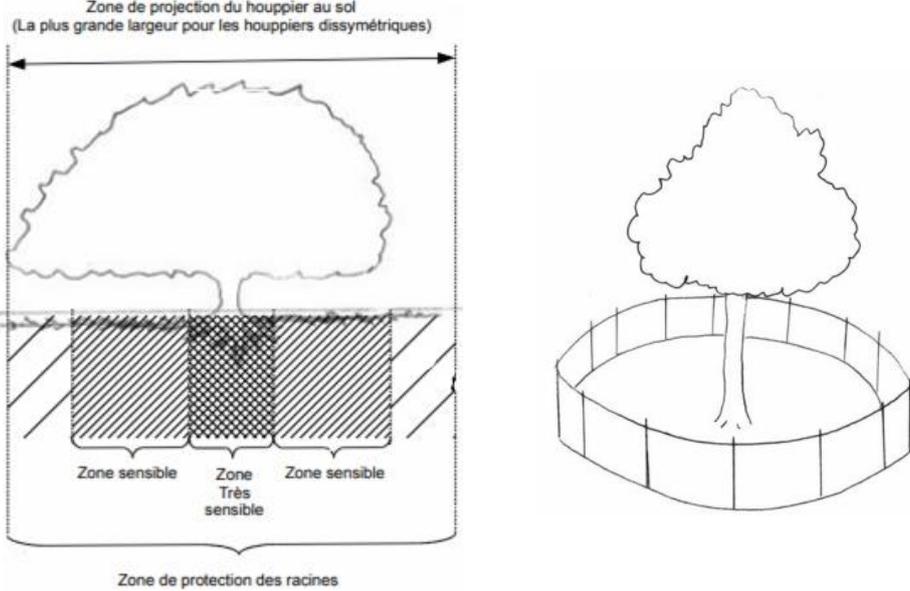
## 5.4.2 Mesures de réduction

### 5.4.2.1 Réduction en phase travaux

MR1	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue
<b>Objectif (s)</b>	Suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées sont respectées et mises en œuvre.
<b>Habitats et espèces visés</b>	Espace vert entretenu et Lotier hispide.
<b>Localisation</b>	Emprise des travaux
<b>Acteurs</b>	Ecologue en charge du suivi environnemental
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p><b><u>Cette mesure permet de garantir l'efficacité et l'efficience de l'ensemble des mesures décrites ci-après. L'écologue en charge du suivi sera en effet mandaté dès la phase de choix des entreprises travaux.</u></b></p> <p><b>Phase préparatoire du chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques ;</li> <li>- Localisation des zones sensibles du point de vue écologique (<b>stations de Lotier hispide évitées</b>), situées à proximité de la zone de chantier et à baliser ;</li> <li>- Appui à l'élaboration d'un programme d'exécution sur le volet biodiversité ;</li> <li>- Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès) en fonction des enjeux écologiques et appui pour la validation des plans.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>→ Les arbres et les stations de Lotier hispide situés à proximité de la zone de travaux seront ainsi repérés avant le début des travaux.</b></p> <p><b>Phase chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation en continu des entreprises travaux au respect des milieux ;</li> <li>- Suivi des espèces sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais aussi directement au sein de l'emprise des travaux, coordination tout au long du chantier, avec le référent environnement des entreprises en charge des travaux ;</li> <li>- Vérification régulière du bon état des installations pour la protection des stations de lotier (balisage) ;</li> <li>- Assistance pour définir les mesures de remise en état du site et suivi de la procédure de remise en état du site.</li> </ul> <p>Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes rendus seront réalisés par l'écologue en charge du suivi.</p> <p>En conclusion, une telle assistance environnementale permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'évitement et de réduction proposées ;</li> <li>- Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier ou imprévisibles lors des phases d'étude et qui peuvent apparaître au cours des travaux.</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<p>Compte rendu de visites de l'écologue, registre de consignation.</p> <p>Les travaux sont prévus sur une durée d'une année environ. Une assistance plus importante sera nécessaire sur les premières semaines (terrassment, gros œuvre), notamment pour l'installation de la mise en défens et la circulation des engins. La fréquence des visites sera donc adaptée à ce planning.</p>

MR2	Baliser les zones sensibles susceptibles d'être affectées par les travaux
<b>Objectif (s)</b>	Limiter la destruction ou la dégradation des stations de Lotiers hispides pendant les travaux.
<b>Habitats et espèces visés</b>	Espace vert entretenu et Lotier hispide
<b>Localisation</b>	Emprise travaux
<b>Acteurs</b>	Entreprises travaux, écologue en charge du suivi de chantier
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Lors de la phase travaux, la destruction de station de Lotier hispide à proximité de l'emprise travaux peut se faire accidentellement par la circulation d'engins, le stockage de matériaux...</p> <p><b>Les limites du projet seront scrupuleusement respectées lors des travaux pour les manœuvres des engins et le stockage des matériaux. Tout emprunt ou dépôt dans les zones non signalées à cet effet au préalable seront proscrites.</b></p> <p>Ce balisage se fera au moyen d'un dispositif visible et continu (grillage orange, chaînette...), à une distance minimale de 5 mètres autour des stations de lotier évitées, situées à proximité des zones de travaux. En raison du risque d'arrachage par le vent, la rubalise sera proscrite.</p> <p>Ce dispositif sera également renforcé par des panneaux explicatifs disposés régulièrement au niveau du balisage (voir exemple ci-dessous).</p> <div data-bbox="657 1016 1114 1391" data-label="Image"> </div> <p>Le franchissement de ce balisage de mise en défens sera interdit à tout engin ou personnel de chantier. Une sensibilisation du personnel sera effectuée au démarrage de chantier puis de façon régulière afin de rappeler les enjeux naturels du site.</p> <p>Les mises en défens des zones à enjeux sont représentées sur la carte suivante :</p>



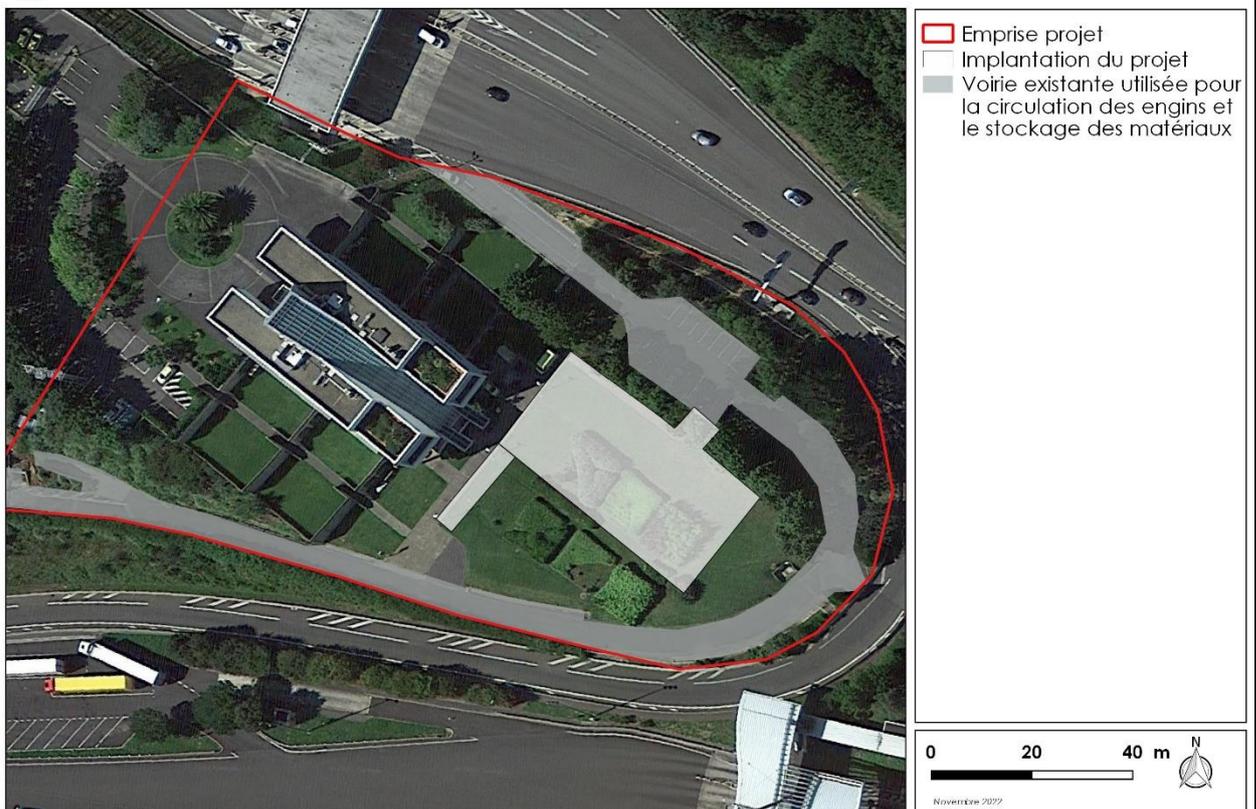
MR3	Protéger les arbres et leur houppier, localisés à proximité de l'emprise travaux
Objectif (s)	Placer une protection autour des arbres de manière à éviter les frottements autour du houppier.
Localisation	Emprise travaux
Acteurs	Entreprises travaux, écologue en charge du suivi de chantier
Modalités de mise en œuvre	<p>Avant le début des travaux, une protection sera placée autour des arbres de manière à éviter tous frottements, blessures et impacts sur ceux localisés à proximité de la zone travaux.</p> <p>Ainsi une clôture grillagée en périphérie du tronc de l'arbre sera dimensionnée et installée en fonction de la zone de projection du houppier au sol. Le but étant d'éviter tout impact sur le visible et l'invisible de l'arbre (système racinaire), notamment pour la circulation des engins de chantier en dehors des zones imperméabilisées.</p>  <p><b>La matérialisation physique (clôture grillagée) de l'espace à protégé autour de l'arbre évitera que des intervenants non informés pénètrent cette zone.</b></p> <p>Une réunion de sensibilisation avant le démarrage des travaux permettra de présenter la mesure aux équipes et les enjeux relatifs à la protection de l'environnement.</p>
Suivi	Compte-rendu de visite et réunion de sensibilisation.

MR4	Limiter l'emprise des travaux, itinéraire de circulation
<b>Objectif (s)</b>	Limiter la destruction des stations de Lotier hispide en réduisant l'emprise des travaux et en limitant la circulation et la divagation des engins de chantier.
<b>Habitats et espèces visés</b>	Espace vert entretenu et Lotier hispide
<b>Localisation</b>	Emprise travaux
<b>Acteurs</b>	Entreprises travaux, écologue en charge du suivi de chantier
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Lors de la phase travaux, la destruction d'habitats naturels et d'espèces peut se faire accidentellement par circulation d'engins, stockage de matériaux...</p> <p><b>Les limites du projet seront scrupuleusement respectées lors des travaux pour les manœuvres des engins et le stockage des matériaux. Tout emprunt ou dépôt dans les zones non signalées à cet effet au préalable seront proscrites.</b></p> <p>Ainsi, l'emprise travaux (circulation des engins et des personnes, stockage des matériaux, ...) sera cantonnée aux zones à aménager (zone d'implantation d'un bâtiment annexé et des places de stationnement). Les bases de vies, stockages de matériaux seront installés dans des secteurs déjà imperméabilisés. Les voies d'accès existantes seront privilégiées pour la circulation des engins.</p> <p>Toute circulation (engins, personnes) et dépôt de matériaux seront interdits en dehors des zones chantier. Une sensibilisation du personnel sera effectuée au démarrage de chantier puis de façon régulière afin de rappeler les enjeux naturels du site.</p> <p>L'implantation des zones chantier et l'itinéraire de circulation des engins et des personnes sont illustrés dans la cartographie suivante :</p>



**MR4 : Limiter l'emprise des travaux**

Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE à Biarritz-VINCI Autoroutes



<b>MR4</b>	<b>Limiter l'emprise des travaux, itinéraire de circulation</b>
	<p><b>Ainsi, le risque de destruction des stations de Lotier hispide situées à proximité de l'emprise chantier est considéré comme négligeable.</b></p> <p>Une réunion de sensibilisation avant le démarrage des travaux permettra de présenter la mesure aux équipes et les enjeux relatifs à la protection de l'environnement.</p>
<b>Suivi</b>	Suivi de chantier et compte rendu de suivi environnemental.

<b>MR5</b>	<b>Lutter contre les pollutions en phase travaux</b>
<b>Objectif (s)</b>	Mise en œuvre de mesures de réduction pour limiter les risques de pollution (apport de matières en suspension, déversements accidentels de produits polluants, fuites d'hydrocarbures d'engins...). Cette mesure permet d'éviter une pollution accidentelle lors des travaux.
<b>Habitats et espèces visés</b>	Espaces verts entretenus et Lotier hispide
<b>Localisation</b>	Emprise chantier
<b>Acteurs</b>	Entreprises travaux, écologue en charge du suivi de chantier
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Afin de lutter contre les nuisances susceptibles d'atteindre la flore, la faune et les habitats, de façon générale, durant le chantier, les mesures suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation au maximum des envols de poussière ou de particules en suspension ;</li> <li>- arrosage des zones nues, notamment par vent fort et temps sec, pour limiter l'envol de poussières ;</li> <li>- opérations de chargement et de déchargement de matériaux évitées par vent fort ;</li> <li>- vitesse de circulation des engins limitée ;</li> <li>- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;</li> <li>- couverture ou protection contre le vent des stockages temporaires de matériaux pulvérulents ;</li> <li>- engins et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;</li> <li>- maintien de la propreté du chantier : le nettoyage des cantonnements, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement. ;</li> <li>- mise en place de panneaux d'informations destinés au personnel de chantier, et balisage de l'emprise chantier afin de supprimer toute atteinte à d'éventuels habitat ou plus généralement aux stations de Lotier hispides ;</li> <li>- précautions afin de minimiser les impacts potentiels sur la qualité des eaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o les installations de chantier, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins ou au stockage des carburants seront réalisées sur les emplacements aménagés à cet effet : plateforme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac ;</li> <li>o l'état des engins sera contrôlé afin de prévenir les fuites éventuelles ;</li> <li>o les produits usés seront récupérés et évacués ;</li> <li>o en cas de déversement polluant accidentel, les terres souillées devront être enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées ;</li> <li>o une intervention hors période pluvieuse permettra d'éviter tout transfert de pollution et de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Suivi</b>	Compte rendu de suivi environnemental.

5.4.2.2 Réduction en phase exploitation

MR6	<b>Canaliser les déplacements en phase d'exploitation et sensibiliser les usagers du site.</b>
<b>Objectif (s)</b>	Limiter le piétinement et la dégradation des habitats et des stations d'espèce protégée. Sensibiliser les usagers du site.
<b>Habitats et espèces visés</b>	Stations de Lotier hispide
<b>Localisation</b>	Emprise du site
<b>Acteurs</b>	VINCI Autoroutes
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>En phase d'exploitation, le flux des piétons sera canalisé sur l'emprise stricte des cheminements. Tout déplacement au droit des espaces verts sera interdit. Une sensibilisation des employés et usagers du site sera effectuée à la fin des travaux afin de rappeler les enjeux floristiques du site. De plus, les panneaux explicatifs mises en place dans le cadre de la mesure MR2 pourront être laissés sur place après la phase travaux (voir exemple ci-dessous).</p> <div data-bbox="651 965 1091 1323" data-label="Image"> </div>
<b>Suivi</b>	Suivi de l'application par VINCI-Autoroutes. Suivi par l'écologue en charge du suivi du projet sur 5 ans.

### 5.4.3 Mesure d'accompagnement

MA1	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur dissémination
<b>Objectif (s)</b>	Eviter/limiter la propagation d'espèces végétales envahissantes lors des travaux. Réaliser des aménagements paysagers en privilégiant la plantation d'espèces locales et endémiques.
<b>Habitats et espèces visés</b>	Tous milieux
<b>Localisation</b>	Emprise projet
<b>Acteurs</b>	Entreprises travaux, écologie
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. En effet, le projet peut potentiellement engendrer la production de terre (terrassment). En raison de la présence d'espèces végétales envahissantes sur le site, ces éléments ne pourront en aucun cas être utilisés pour une revégétalisation du site. Par ailleurs, de manière générale les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...).</p> <p>Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procédera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.</p> <p>Dans le cadre des aménagements paysagers prévus au droit de l'emprise projet, le choix des essences privilégiera les espèces locales, dans le respect de l'identité végétale du territoire. Dans la mesure du possible, les plants utilisés auront une provenance Sud-ouest de la France garantie et seront issus de la filière Végétal local pour les espèces disponibles.</p>
<b>Suivi</b>	Compte rendu de suivi environnemental en phase travaux. Suivi par l'écologue en charge du suivi du projet sur 5 ans (S1).

#### 5.4.4 Mesure de suivi

MS1	Réaliser un suivi du Lotier hispide impacté par le projet
Objectif (s)	Réaliser un suivi de l'espèce protégée impactée par le projet par un expert écologue.
Habitats et espèces visés	Espace vert entretenu et Lotier hispide
Localisation	Emprise projet et abords directs
Acteurs	VINCI Autoroutes, écologues
Modalités de mise en œuvre	<p>Un suivi du site sera mis en place sur une durée de 5 ans après la réalisation du chantier. Il portera sur le Lotier hispide (espèce protégée) impacté par le projet. Ce suivi permettra de vérifier l'efficacité de l'ensemble des mesures proposées en faveur du lotier.</p> <p>Ce suivi s'étalera sur 5 années et sera constitué de 1 passage par an en période favorable. Ce suivi est lié à la mesure de compensation décrite ci-après.</p> <p>De manière, un suivi du développement et de l'évolution des habitats et de la flore au sein de l'emprise projet sera mis en place pour lutter contre les espèces invasives.</p> <p>Les résultats et compte rendus de suivi seront transmis au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.</p>
Suivi	Compte rendu de suivi environnemental.

## 5.5 IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse des impacts bruts du projet sur les habitats et la flore protégée ainsi que des mesures d'atténuation proposées et les incidences résiduelles associées.

### 5.5.1 Détermination de l'impact résiduel sur les habitats

EVITEMENT INTEGRE AU PROJET	IMPACT BRUT NON EVITE	MESURES D'ATTENUATION			IMPACT RESIDUEL	
		Réduction	Accompagnement	Suivi	Phase travaux	Phase d'exploitation
ME1 : Eviter la majorité des stations de Lotier hispide.	Faible	<p><b>MR1</b> : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue.</p> <p><b>MR2</b> : Baliser les zones sensibles susceptibles d'être affectées par les travaux.</p> <p><b>MR3</b> : Protéger les arbres et leur houppier, localisés à proximité de l'emprise travaux.</p> <p><b>MR4</b> : Limiter l'emprise des travaux, itinéraire de circulation.</p> <p><b>MR5</b> : Lutter contre les pollutions en phase travaux.</p> <p><b>MR6</b> : Canaliser les déplacements en phase d'exploitation et sensibiliser les usagers du site.</p>	<p><b>MA1</b> : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur dissémination.</p>	/	Négligeable	Négligeable

### 5.5.2 Détermination de l'impact résiduel sur la flore

EVITEMENT INTEGRE AU PROJET	IMPACT BRUT NON EVITE	MESURES D'ATTENUATION			IMPACT RESIDUEL		COMPENSATION
		Réduction	Accompagnement	Suivi	Phase travaux	Phase d'exploitation	
<p><b>ME1</b> : Eviter la majorité des stations de Lotier hispide.</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p><b>MR1</b> : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue.</p> <p><b>MR2</b> : Baliser les zones sensibles susceptibles d'être affectées par les travaux.</p> <p><b>MR4</b> : Limiter l'emprise des travaux, itinéraire de circulation.</p> <p><b>MR5</b> : Lutter contre les pollutions en phase travaux.</p> <p><b>MR6</b> : Canaliser les déplacements en phase d'exploitation et sensibiliser les usagers du site.</p>	<p><b>MA1</b> : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur dissémination.</p>	<p><b>MS1</b> : Réaliser un suivi du Lotier hispide impacté par le projet</p>	<p><b>Négligeable</b></p>	<p><b>Très faible</b></p> <p>Valorisation du bâtiment de la DRE de VINCI Autoroute impliquant la destruction en phase travaux de 20 pieds de Lotier hispide.</p>	<p><b>Oui</b></p>

## 5.6 MESURE DE COMPENSATION

### 5.6.1 Impacts résiduels du projet et détermination de la dette écologique

L'analyse des mesures d'évitement et de réduction met en évidence un impact résiduel sur le Lotier hispide, une mesure de compensation doit être proposée pour maintenir l'état de conservation favorable de cette espèce. Comme évoqué au chapitre 3.7, cette espèce possède un enjeu de conservation **assez faible** au niveau local en raison de sa relative abondance, notamment au nord du Pays basque.

Dans le cadre du projet, quelques pieds épars et environ **50 m<sup>2</sup> d'une station principale** vont être détruits au droit de l'habitat d'espace vert entretenu. Ainsi le nombre estimé de pieds de Lotier hispide détruits s'élèvent à ~20 pieds soit 10 pieds au droit des stations principales et 10 pieds épars :

	Stations principales	Zone de pieds épars
Surface impactée	50	~500
Densité	1 pied/5m <sup>2</sup>	1 pied/50m <sup>2</sup>
Nombre de pieds impactés	~10	~10

Tableau 33 : Nombre estimé de pieds de lotier détruits

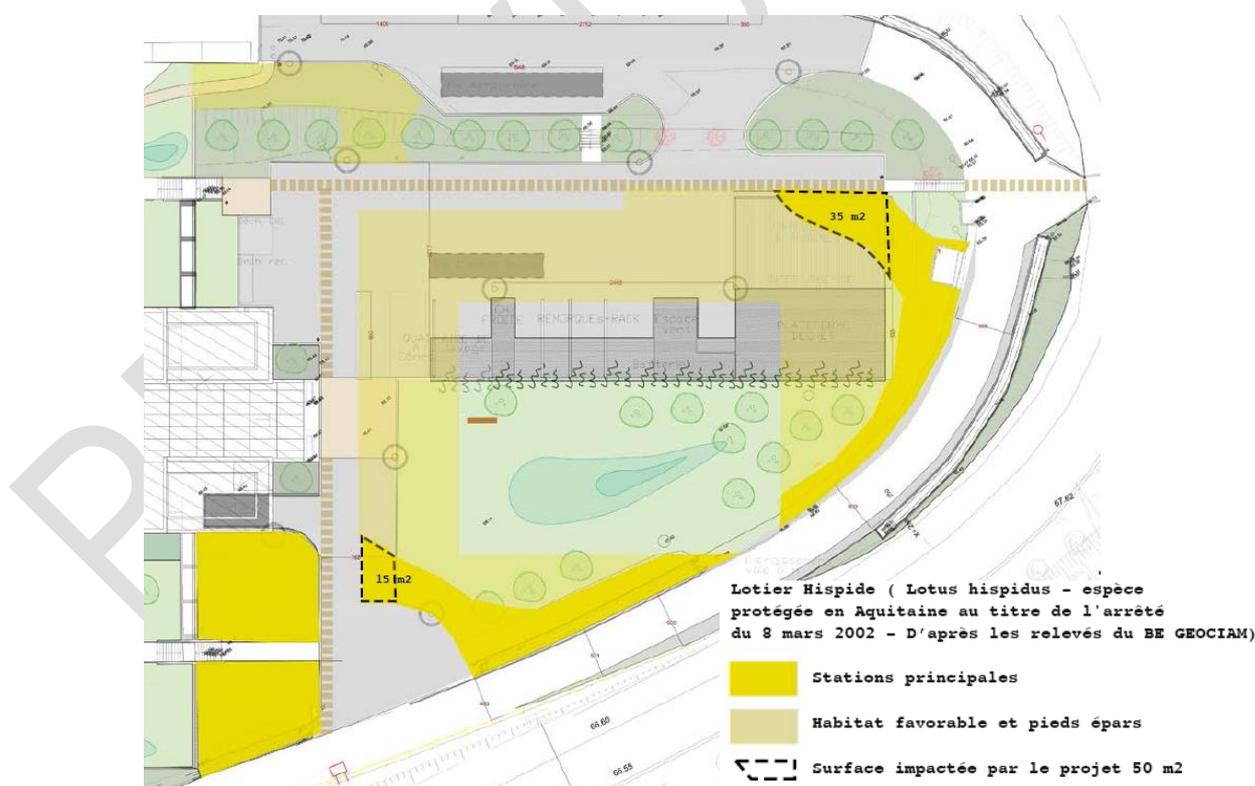


Figure 51 : Localisation des stations principales de Lotier hispide impactées au regard du projet (Source : Lilika paysage)

## 5.6.2 Présentation de la mesure de compensation

### 5.6.2.1 Justification de la compensation sur le Lotier hispide

Plusieurs critères doivent être étudiés pour évaluer l'éligibilité d'une mesure de compensation. Ils sont présentés dans la figure ci-dessous :

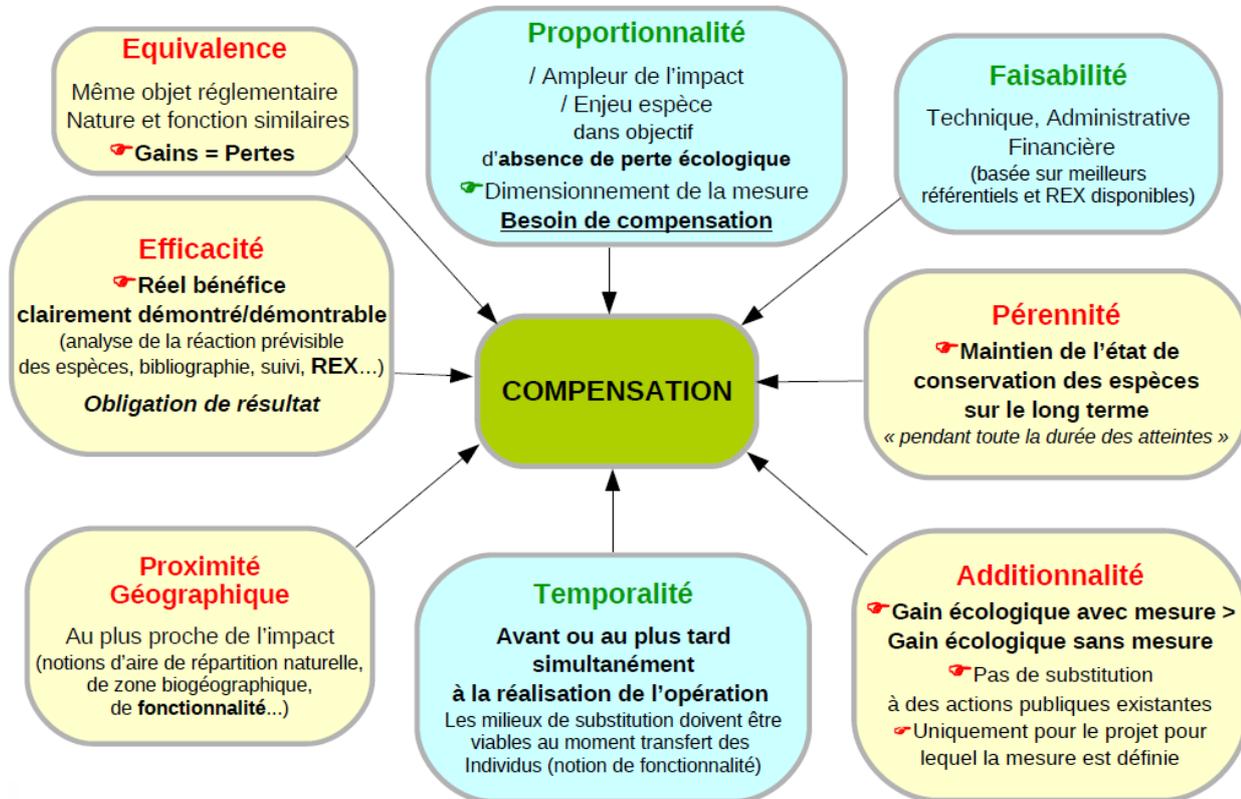


Figure 52 : Principes de la compensation  
(Source : MEDDE)

Au regard de l'enjeu de l'espèce et de sa capacité de reconquête spontanée des milieux perturbés, un ratio compensatoire de 1 : 1 a été retenu. Ainsi, la compensation dédiée au lotier devra concerner une surface minimale de 100 m<sup>2</sup>, préférentiellement in situ, pour environ 20 pieds détruits, en considérant une densité totale projetée de 1 pied/5 m<sup>2</sup> sur le site de compensation.

La mesure proposée consiste ainsi à mettre en place des modalités de gestion au niveau des espaces verts en faveur du Lotier hispide, notamment en supprimant les aménagements paysagers arbustifs sur 350 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le projet prévoit une déminéralisation de la zone en enrobé au nord du bâtiment (rond-point de l'entrée cf.2.2.3) sur une surface de 1 390 m<sup>2</sup>. Cette surface sera en effet convertie en espaces verts pour compenser la surface aménagée liée au projet d'extension.

**La surface dédiée pour la compensation de l'espèce protégée s'élève à environ 350 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute la surface d'espaces verts créée au nord (pour une surface de compensation nécessaire de 100 m<sup>2</sup> comme évoqué précédemment).**

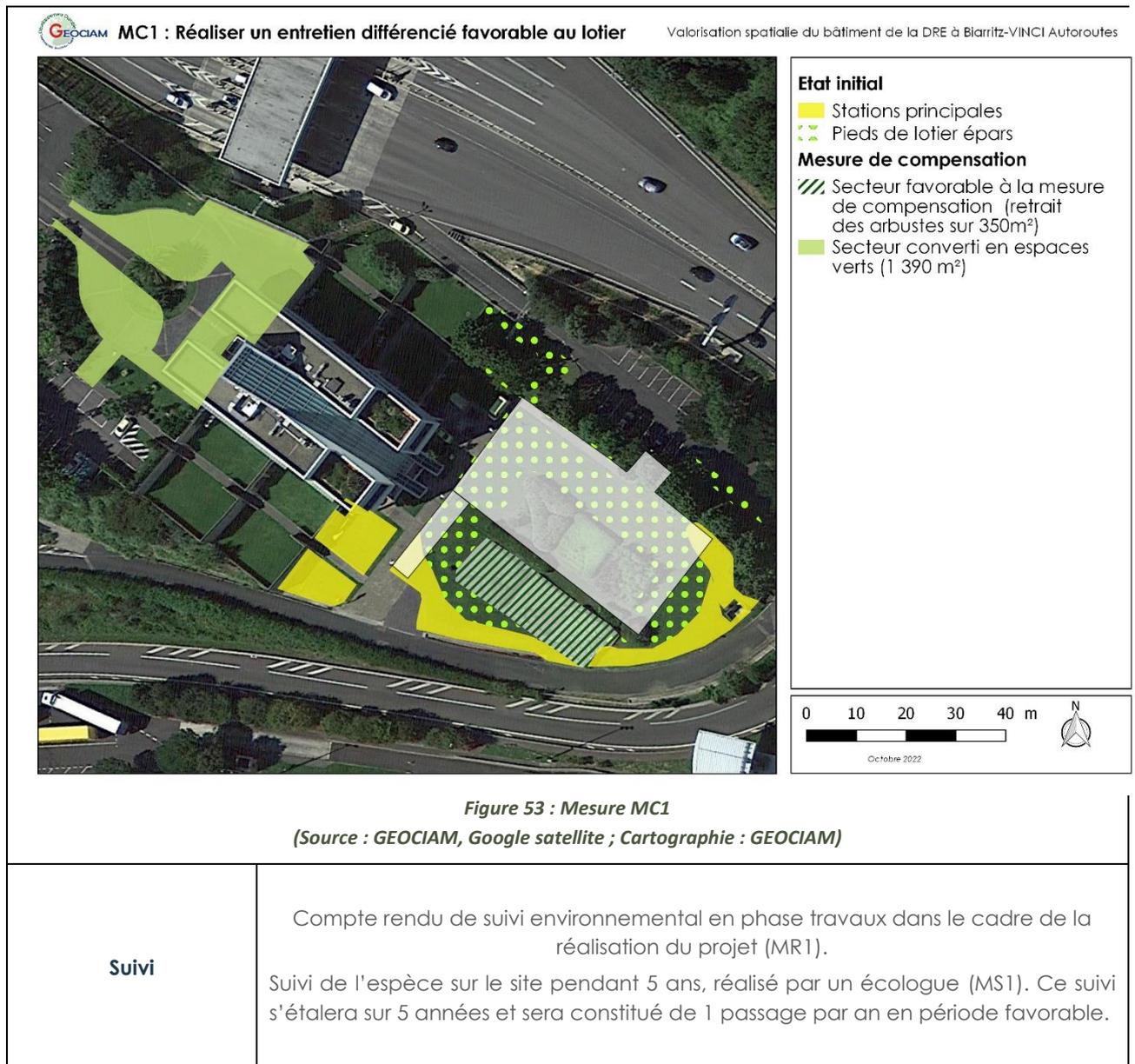
La mesure permettra ainsi de favoriser l'extension du lotier sur le site et de pérenniser les stations évitées dans le cadre de la mesure d'évitement ME1. **La mesure est intégrée au projet et compensera donc largement l'impact du projet sur le Lotier hispide (incidence sur environ 20 pieds).**

L'éligibilité du site choisi pour la mise en œuvre de la mesure de compensation est justifiée ci-dessous :

	<b>Etat des lieux du site impacté</b>	<b>Etat des lieux du site de compensation</b>
<b>Élément ciblé par la compensation</b>	<b>Milieus et fonctionnalité</b>	<b>Milieus et fonctionnalité Compatibilité avec le site impacté</b>
<i>Lotier hispide</i>	<i>Espace vert entretenu, milieu favorable à la présence du lotier</i>	<i>Espace vert entretenu, milieu potentiellement favorable à la présence du lotier</i>
<b>Equivalence et Efficacité</b>		
Le site de compensation est localisé à proximité directe des stations principales de lotier et des zones de pieds épars : le site est intégré à la même unité écologique fonctionnelle que l'habitat impacté.		
<b>Additionnalité</b>		
Des améliorations significatives peuvent être apportées pour que le lotier puisse se développer notamment dans les secteurs où la densité de pied est moindre. Aucune mesure de gestion spécifique n'est actuellement mise en place sur les espaces verts pressentis pour la compensation.		
<b>Proximité géographique</b>		
Le site de compensation est localisé en continuité directe des espaces verts entretenus impactés.		
<b>Faisabilité</b>		
La mesure visant l'amélioration de l'habitat, est facilement réalisable et déjà éprouvée. La zone de compensation est située au niveau du bâtiment de la DRE VINCI Autoroutes et la gestion sera supervisée par un écologue mandaté par la société VINCI-Autoroutes.		
<b>Pérennité</b>		
Le suivi de la mesure sera supervisé par un écologue/ mandaté par la société VINCI Autoroutes sur une durée de 5 ans.		
<b>Temporalité</b>		
La mesure sera mise en œuvre simultanément à la réalisation des travaux.		

### 5.6.2.2 Description de la mesure

MC1	Réaliser un entretien différencié favorable au Lotier hispide
Objectif (s)	Favoriser l'extension de la station de Lotier hispide présente au sud
Habitats et espèces visés	Lotier hispide
Localisation	Espace vert au sein de l'emprise projet
Acteurs	Gestionnaire du site, écologue
Modalités de mise en œuvre	<p>La mesure proposée vise à favoriser l'extension de la station de Lotier présente au sud <b>par la suppression des aménagements arbustifs paysagers présents sur 350 m<sup>2</sup> et la mise en œuvre d'une gestion différenciée.</b></p> <p>La surface d'espaces verts créée au nord (1 390 m<sup>2</sup>) bénéficiera également de la gestion différenciée afin de favoriser l'implantation de l'espèce à cet endroit.</p> <p>Afin de favoriser le développement de l'espèce sur les espaces dédiés, les méthodes suivantes seront employées, conformes aux préconisations du CBNSA validées par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une gestion par fauche ou tonte régulière avec export des résidus. Une restriction de la fauche est souhaitable en mai-juin (période de floraison)</li> <li>- Un griffage superficiel du sol qui accompagnera cette fauche pour créer des ouvertures favorables aux lotiers.</li> </ul> <p>«<i>Toujours au vu de ces retours d'expériences, il faut éviter la fauche très tardive - notamment automnale - et les opérations de gestion très espacées (fauche tous les 2 ans par exemple), qui favorise le développement d'une végétation concurrentielle et amène rapidement à un déclin de ces espèces. Certes, à l'échelle d'un site, la fauche tardive automnale unique doit être maintenue sur une partie des végétations prairiales pour la faune (zone refuge). Mais elle ne doit pas être généralisée en particulier dans les zones dédiées au maintien des Lotiers et des végétations pionnières associées.</i>»</p> <p>En complément de la mesure, un <b>déplacement de pieds par transfert de banquettes végétales sera entrepris</b>. Un carré de substrat sera ainsi prélevé et déplacé au droit de la zone de compensation de 350 m<sup>2</sup>. Le déplacement aura lieu en préférentiellement en octobre.</p> <p><b>NB</b> : un décapage de la terre végétale sera réalisé au droit de la zone travaux. La terre sera réutilisée au droit de la surface d'espaces verts recréée au nord afin de permettre une colonisation rapide de l'espèce (banque de graines présente dans le sol).</p> <p>La cartographie ci-dessous permet de visualiser le secteur favorable à la mise en œuvre de la mesure de compensation ainsi que la zone d'espaces verts recréée :</p>



### 5.6.3 Synthèse des impacts résiduels après la mise en œuvre de la mesure de compensation

Le tableau suivant récapitule les différentes mesures prises en faveur du Lotier hispide ainsi que l'impact résiduel final sur cette espèce. Pour mémoire, le Lotier hispide était la seule espèce sur laquelle il subsistait un impact résiduel après la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et accompagnement (Cf.5.5 Impacts résiduels du projet).

Espèces/Groupe d'espèces	EVITEMENT INTEGRE AU PROJET	IMPACT BRUT NON EVITE	MESURES D'ATTENUATION			IMPACT RESIDUEL		COMPENSATION	IMPACT RESIDUEL APRES COMPENSATION
			Réduction	Accompagnement	Suivi	Phase travaux	Phase d'exploitation		
Lotier hispide	<b>ME1</b> : Eviter la majorité des stations de Lotier hispide.	<b>Faible</b>	<p><b>MR1</b> : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue.</p> <p><b>MR2</b> : Baliser les zones sensibles susceptibles d'être affectées par les travaux.</p> <p><b>MR4</b> : Limiter l'emprise des travaux, itinéraire de circulation.</p> <p><b>MR5</b> : Lutter contre les pollutions en phase travaux.</p> <p><b>MR6</b> : Canaliser les déplacements en phase d'exploitation et sensibiliser les usagers du site.</p>	<p><b>MA1</b> : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur dissémination.</p>	<p><b>MS1</b> : Réaliser un suivi du Lotier hispide impacté par le projet</p>	<b>Négligeable</b>	<p><b>Très faible</b></p> <p>Valorisation du bâtiment de la DRE de VINCI Autoroute impliquant la destruction en phase travaux de 20 pieds de Lotier hispide.</p>	<p><b>MC1</b> : Réaliser un entretien différencié favorable au Lotier hispide.</p>	<p><b>Négligeable</b> (vers une dynamique stable voire positive de l'espèce sur le site au vu de la surface créée d'espaces verts)</p>

Tableau 34 : Synthèse des impacts résiduels sur la flore protégée

## 6. COÛTS DES MESURES ET PLANIFICATION

### 6.1 PLANIFICATION DES MESURES

Le calendrier de réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation est présenté ci-après. En orange sont notées l'application des mesures.

LISTE DES MESURES	AVANT TRAVAUX (phase de conception)	ANNEE DES TRAVAUX 2023-2024												ANNEES N+1 ...	
		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun		
<b>ME1</b> : Eviter la majorité des stations de Lotier hispide															
<b>MR1</b> : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue															
<b>MR2</b> : Baliser les zones sensibles susceptibles d'être affectées par les travaux			←	Entretien des dispositifs										→	
<b>MR3</b> : Protéger les arbres et leur houppier, localisés à proximité de l'emprise travaux															
<b>MR4</b> : Limiter l'emprise des travaux, itinéraire de circulation															
<b>MR5</b> : Lutter contre les pollutions en phase travaux															

LISTE DES MESURES	AVANT TRAVAUX (phase de conception)	ANNEE DES TRAVAUX 2023-2024												ANNEES N+1 ...	
		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin		
<b>MR6</b> : Canaliser les déplacements en phase d'exploitation et sensibiliser les usagers du site															
<b>MA1</b> : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur dissémination															
<b>MS1</b> : Réaliser un suivi des espaces verts du projet															
<b>MC1</b> : Réaliser un entretien différencié favorable au Lotier hispide															

## 6.2 COÛTS DES MESURES

Le coût estimatif des mesures est présenté dans le tableau suivant.

*L'ensemble des chiffrages fournis sont donnés à titres indicatif et sur la base de retours d'expériences connus.*

Code mesure	Mesure d'évitement	Coût
ME1	Eviter la majorité des stations de Lotier hispide.	/

**Tableau 35 : Coût de la mesure d'évitement**

Code mesure	Mesures de réduction	Coût
<b>Phase travaux</b>		
MR1	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue.	~ 800 € par visite (visite et compte-rendu) ~ 3 visites prévues
MR2	Baliser les zones sensibles susceptibles d'être affectées par les travaux.	Coût de la mission de l'écologue estimée en MR1 <b>Coût du matériel :</b> - Prix d'un filet de chantier de 1 m de hauteur : environ 0,6€/ml, environ 60 € pour 100 ml ; - Prix des piquets en bois : ~3 euros l'unité, soit environ 150 € pour 50 piquets.
MR3	Protéger les arbres et leur houppier, localisés à proximité de l'emprise travaux.	Clôture grillagée (piquets, fils et grillage) ~ 45 € du m <sup>2</sup>
MR4	Limiter l'emprise des travaux, itinéraire de circulation.	/
MR5	Lutter contre les pollutions en phase travaux.	Coût pris en charge par l'entreprise travaux (prescriptions à intégrer au cahier des charges).
<b>Phase exploitation</b>		
MR6	Canaliser les déplacements en phase d'exploitation et sensibiliser les usagers du site.	Prix d'un panneau de sensibilisation environ 100 €.

**Tableau 36 : Coût des mesures de réduction**

Code mesure	Mesure d'accompagnement	Coût
MA1	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur dissémination.	Coût pris en charge par l'entreprise travaux (prescriptions à intégrer au cahier des charges).

**Tableau 37 : Coût de la mesure d'accompagnement**

Code mesure	Mesure de suivi	Coût
MS1	Réaliser un suivi du Lotier hispide impacté par le projet.	1 visite de terrain par an Coût pour le suivi (visite et compte-rendu) : ~ 800 € par an Soit ~ 4 000 € pour les 5 années de suivi.

**Tableau 38 : Coût de la mesure de suivi**

Code mesure	Mesure de compensation	Coût
MC1	Réaliser un entretien différencié favorable au Lotier hispide.	Pas de surcoût (gestion actuelle des espaces verts site)

**Tableau 39 : Coût de la mesure de compensation**

## 7. CONCLUSION

Le présent dossier est établi dans le cadre du projet de valorisation spatiale du bâtiment de la DRE VINCI Autoroutes. Le site projet est localisé dans un secteur enclavé par des voies de circulation à forte fréquentation qui constituent clairement des éléments fragmentants de la trame verte et bleue locale (autoroute A63 et sortie d'autoroute – Gare de péage de Biarritz). De plus, le site est bordé par un grillage qui limite l'accès du site tant à l'Homme qu'à la faune. L'emprise projet est, par ailleurs, en partie imperméabilisée et son occupation du sol se compose d'éléments urbains et anthropisés (bâtiment, voies de circulation, place de stationnement, ...).

Les enjeux écologiques du site sur lequel s'implante le projet repose sur la présence d'une espèce floristique protégée : le Lotier hispide (*Lotus hispidus*). En effet, le lotier a été identifié au niveau de l'habitat « espace vert entretenu » au droit de l'emprise projet. Sa présence n'apparaît pas surprenante puisque cette espèce affectionne les terrains remaniés par l'Homme comme c'est le cas sur le site (espèce pionnière), elle affectionne également des modes de gestion soutenus visant à maintenir un milieu ouvert et relativement ras. La gestion paysagère réalisée sur l'emprise projet a donc favorisé l'apparition et le développement du Lotier hispide.

Le présent dossier permet de démontrer le séquençage **ERC (Eviter/Réduire/Compenser)** établi dans le cadre du projet. Ainsi, le projet dans sa phase de conception s'est attaché à éviter au maximum les stations principales de Lotier hispide présentes sur le site (**Mesure d'évitement ME1**). Des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi seront également mises en œuvre pour limiter son impact sur l'espèce floristique protégée.

Malgré l'ensemble des mesures prévues, le projet d'extension aura une incidence directe sur environ 20 pieds de Lotier hispide, c'est pourquoi une mesure de compensation sera réalisée *in situ* afin de compenser les incidences du projet sur le lotier en favorisant l'extension de l'espèce sur le site et en pérennisant les stations évitées.

**En conclusion, il est possible de considérer que le projet de valorisation spatiale du bâtiment de la DRE VINCI Autoroutes permet de garantir la pérennité d'un site favorable au Lotier hispide, espèce visée par la présente dérogation. L'état de conservation du lotier au niveau local n'est donc pas remis en cause par le projet.**



## 8. ANNEXES

- ❖ **Annexe n°1 : CERFAs**
- ❖ **Annexe n°2 : Plan masse du projet**
- ❖ **Annexe n°3 : Liste des espèces floristiques observées sur le secteur d'étude**
- ❖ **Annexe n°4 : Liste des espèces faunistiques observées sur le secteur d'étude**
- ❖ **Annexe n°5 : Bibliographie**



## **ANNEXE N°1 : CERFAS**

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ..... Autoroutes du Sud de la France - DRE Sud Atlantique Pyrénées

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 2 ..... Rue Allée de Barroilhet - BP166  
 Commune Biarritz  
 Code postal 64 204

Nature des activités : ..Gestionnaire de réseau autoroutier.....

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Lotus hispidus Lotier hispide	environ 20 pieds	Partie aérienne, système racinaire
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet consiste à rénover le bâtiment de la DRE de Vinci Autoroutes et à créer une annexe visant à intégrer le district Sud ..... Atlantique (actuellement situé à côté de la barrière de Maignon à Anglet) et sa plateforme technique sur l'emprise projet.....  
 Suite sur papier libre

**D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : Les travaux sont prévus de septembre 2023 à juin 2024  
 ou la date : .....

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION \***

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :  
Déplacement de la banque de graines au droit des espaces verts recréés, déplacement expérimental des pieds supprimés au droit de la zone de compensation

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place   
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : .....

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : .....

Suite sur papier libre

**EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT**

Préciser les techniques : Enlèvement et arrachage d'environ 20 pieds de Lotier hispide durant la réalisation des travaux (terrassment, aménagement, ...)

Suite sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : Ecologues spécialisés en suivi de chantiers

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Pyrénées-Atlantiques

Cantons : .....

Communes : Biarritz

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mesure de compensation visant à recréer un habitat favorable en faveur du lotier sur environ 350 m<sup>2</sup> (retrait d'aménagements paysagers arbustifs) et à améliorer les techniques de gestion des espaces verts sur le site pour favoriser le développement des stations de Lotier hispide au droit des espaces verts du site (1 390 m<sup>2</sup> d'espaces verts recréés)  
Suivi de la dynamique de population de l'espèce protégée sur le site projet sur 5 ans, avec rédaction de comptes rendus (transmis à la DREAL).

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Comme précisé dans le dossier, le chantier sera suivi par un écologue de chantier (phase de terrassment, déplacement des pieds et transfert de la banque de graines), les compte rendus de chantier seront adressés à la DREAL.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Biarritz

le 21/12/2022

Votre signature

Amélie FURGALA  
Directrice Régionale de l'Exploitation

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA RECOLTE\***  **L'UTILISATION\***  
 **LE TRANSPORT\***  **LA CESSION\***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Autoroutes du Sud de la France - DRE Sud Atlantique Pyrénées .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 2 ..... Rue Allée de Barroilhet - BP166 .....

Commune Biarritz ..... Code postal 64204 .....

Nature des activités : Gestionnaire de réseau autoroutier .....

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Lotus hispidus Lotier hispide	environ 20 individus	Partie aérienne, système racinaire
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \* : RECOLTE , UTILISATION , TRANSPORT , CESSION  ; s'il y a plusieurs opérations successives préciser pour chacune d'entre elles**

Préciser l'activité générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet consiste à rénover le bâtiment de la DRE de VINCI Autoroutes et à créer une annexe visant à intégrer le district Sud Atlantique (actuellement situé à côté de la barrière de Maignon à Anglet) et sa plateforme technique sur l'emprise projet (CF Rapport) .....

Suite sur papier libre

**D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION \* : RECOLTE , UTILISATION , TRANSPORT , CESSION  ; s'il y a plusieurs opérations successives préciser pour chacune d'entre elles**

Préciser la période : Le déplacement de pieds par transfert de banquettes végétales aura lieu préférentiellement en octobre 2023. ....

ou la date : .....

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA RECOLTE**

**E1. QUELS SONT LES LIEUX DE RECOLTE**

Préciser les régions administratives : Nouvelle-Aquitaine .....

les départements : Pyrénées-Atlantiques .....

les cantons : .....

les communes : Biarritz .....

## E2. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE RECOLTE

Préciser les techniques : Déplacement de pieds par transfert de banquettes végétales in situ (CF. Rapport).....

Suite sur papier libre

## E3. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE LA RECOLTE \*

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : Ecologues spécialisées en suivi de chantiers.....

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

## F. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSPORT

### F1. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° ..2..... Rue Allée de Barroilhet - BP166

Commune Biarritz..... Code postal 64204

Nature des activités : .....

Qualification : .....

### F2. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT \*

Durée prévue du transport : .....

Véhicule automobile ou camion , Train , Avion , Bateau

Conditionnement des végétaux dans le véhicule : Précisez le type d'emballage, les conditions de température, etc. ;

Le transfert des banquettes végétales sera réalisé sur le site projet. Les banquettes seront déplacées à la main.

Suite sur papier libre

## G. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Un protocole avant travaux sera transmis à la DREAL pour préciser les interventions prévues.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Un écologue accompagnera la phase de transfert des banquettes végétales. Un compte rendu sera transmis à la DREAL

Nouvelle-Aquitaine à la fin de l'intervention. Un suivi sur 5 ans post-travaux de la dynamique de population d'espèce protégée sur le site projet sera établis, avec rédaction de comptes rendus.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ...BIARRITZ.....  
le ...07.03.2023.....  
Votre signature 

**DEMANDE DE DÉROGATION**

- POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom : .....	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Autoroutes du Sud de la France - DRE Sud Atlantique Pyrénées	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....	
Adresse : N° 2 Rue Allée de Barroilhet - BP166	
Commune Biarritz	
Code postal 64204	
Nature des activités : Gestionnaire de réseau autoroutier	
Qualification : .....	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Podarcis muralis Lézard des murailles		Le projet de valorisation spatiale du bâtiment de la DRE est localisé sur des habitats anthropisés, favorables à la réalisation partielle ou complète du cycle biologique du Lézard des murailles. Le projet est susceptibles de déranger temporairement l'espèce protégée, notamment en phase
B2		
B3		travaux. (CF. Rapport)
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet consiste à rénover le bâtiment de la DRE de VINCI Autoroutes et à créer une annexe visant à intégrer le Suite sur papier libre district Sud Atlantique et sa plateforme technique sur l'emprise projet (CF RAPPORT).

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive <input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés : .....
Capture temporaire <input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

- Capture manuelle  Capture au filet   
Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....
- Autres moyens de capture  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

- Destruction des nids  Préciser : .....
- Destruction des œufs  Préciser : .....
- Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....
- Par pièges létaux  Préciser : .....
- Par capture et euthanasie  Préciser : .....
- Par armes de chasse  Préciser : .....
- Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....
- Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....
- Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....
- Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....
- Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....
- Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Réalisation des travaux dans le cadre du projet...

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

- Formation initiale en biologie animale  Préciser : Formation en biologie animale
- Formation continue en biologie animale  Préciser : .....
- Autre formation  Préciser : .....

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Les travaux sont prévus de septembre 2023 à juin 2024.  
ou la date : .....

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Pyrénées-Atlantiques (64)

Cantons : .....

Communes : Biarritz

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

- Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires
- Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation visant à préserver des espaces verts, favorables au transit, à l'ensoleillement et à l'alimentation du Lézard des murailles.

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

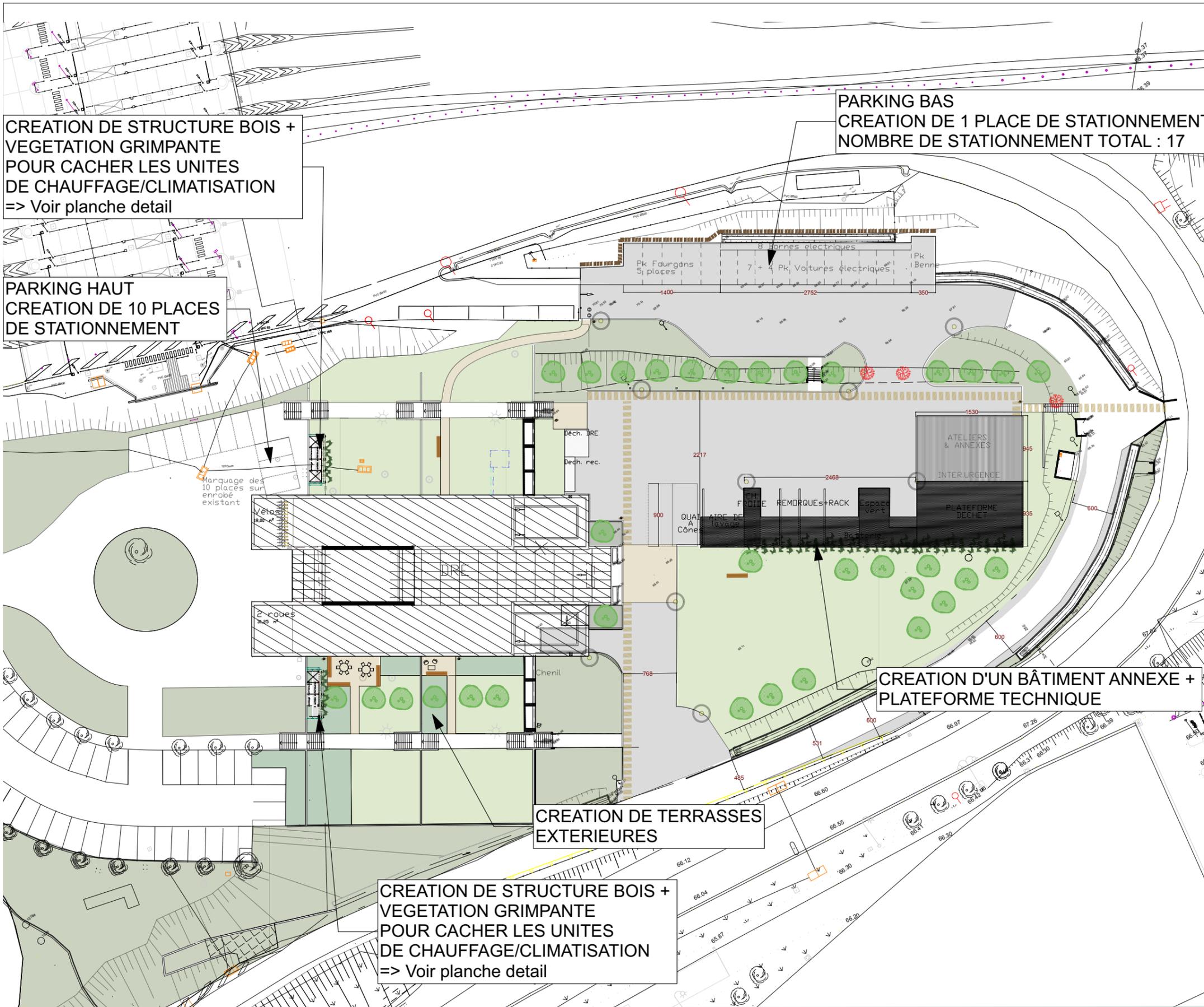
Les travaux seront suivis par un écologue, celui-ci adressera un compte-rendu à la DREAL pour chaque passage.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Biarritz  
le 02.03.2023  
Votre signature

## **ANNEXE N°2 : PLAN MASSE DU PROJET**



LEGENDE

PLANTATIONS

-  Arbres existants conservés
-  Arbres existants abattus
-  Arbres fastigiés Quercus robur fastigiata 'koster'
-  Arbres tiges (Chêne liège, vert, pédonculé, saules)

-  Espace vert conservé
-  Arbustes plantés
-  Prairie fleurie / gazon semés

REVETEMENTS DE SOL

-  Enrobé / Parkings créés
-  Béton désactivé
-  Marquage au sol passage piéton

MACONNERIE

-  Mur en Gabion

MOBILIER

-  Fourniture et pose de corbeille / cendrier de type "Paseo Evolution Ecoteck" de Square Sobat ou similaire.
-  Fourniture et pose de banc
-  Fourniture et pose d'appuis vélo

\*Ces documents sont des plans de principes architecturaux: les dimensions sont données à titre indicatif. Les plans d'exécution concernant la solidité, le dimensionnement exact et les notes de calculs sont pleinement à la charge de l'entreprise et de son BET.

Affaire n° <b>19#002</b>	<b>MATHILDE BELASCAIN ARCHITECTE &amp; LABEL*EQUIPE_Architectes</b> 42 Av. Kennedy 64200 Biarritz 06 79 07 93 65 contact@mathildebelascain-architecte.com lauriane@labelquipearchitectes.com	<b>Maître d'Ouvrage VINCI AUTOROUTES</b> 2 Allée de Barroilhet - A63 Sortie 4 BP 166- 64204 Biarritz 06.71.43.14.72 bruno.dartigues@vinci-autoroutes.com	<b>Valorisation spatiale et environnementale du bâtiment</b> <b>réalisé par l'architecte Pierre Riboulet</b> 2 Allée de Barroilhet 64200 Biarritz	<b>Plan de masse Projet</b>		
Plan n° <b>PC2b</b>				Phase <b>PC</b>	Echelle <b>A3 / 1:1:500</b>	Date <b>03/08/2022</b>

Les dimensions sont données à titre indicatif. Les plans d'exécution concernant la solidité, le dimensionnement exact et les notes de calcul sont pleinement à la charge de l'entreprise et du BET.



## ANNEXE N°3 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES OBSERVEES SUR LE SECTEUR D'ETUDE

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT REGLEMENTAIRE	STATUT UICN	ZONE HUMIDE (DECRET 24 JUIN 2008)
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	/	LC (Monde) LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Albizia julibrissin</i>	Albizia	EEE d'Aquitaine	NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Ray-grass français	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Arum italicum</i>	Arum d'Italie	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Bambou vulgaris</i>	Bambou	/	/	/
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Briza media</i>	Amourette commune	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	/	LC (Monde) LC (France) LC (Région)	Oui

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT REGLEMENTAIRE	STATUT UICN	ZONE HUMIDE (DECRET 24 JUIN 2008)
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa	PEE potentielle (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	/	LC (Monde) LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre à perruques	EEE d'Aquitaine	LC (Monde) LC (Europe) NAa (Région)	/
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Elaeagnus ebbingei</i>	Eléagnus	/	/	/
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	PEE potentielle (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre	/	LC (France) LC (Région)	Oui
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à robert	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT REGLEMENTAIRE	STATUT UICN	ZONE HUMIDE (DECRET 24 JUIN 2008)
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Hydrangea.sp</i>	Hortensia	/	/	/
<i>Lagurus ovatus</i>	Lagure queue-de-lièvre	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Lamium amplexicaule</i>	Lamier amplexicaule	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier sauce	PEE potentielle (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	LC (Monde) LC (Europe) NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	/	DD (France) LC (Région)	/
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Lotus hispidus</i>	Lotier hispide	Protection régionale	LC (Monde) LC (France) LC (Région)	/
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou	/	LC (France) LC (Région)	Oui
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	/	LC (Monde) LC (France) LC (Région)	Oui

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT REGLEMENTAIRE	STATUT UICN	ZONE HUMIDE (DECRET 24 JUIN 2008)
<i>Paspalum dilatatum</i>	Herbe de Dallis	PEE avérée (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Phoenix dactylifera</i>	Palmier	/	NAa (France)	/
<i>Pitosporum tobira</i>	Arbre des Hottentots	PEE potentielle (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Plantago major</i>	Grand plantain	/	LC (Monde) LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Platanus x hispanica</i>	Platane	/	/	/
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	/	LC (Monde) LC (France) LC (Région)	/
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	/	LC (Monde) LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille tormentille	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	PEE avérée (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	LC (Monde) LC (Europe)	/

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT REGLEMENTAIRE	STATUT UICN	ZONE HUMIDE (DECRET 24 JUIN 2008)
			NAa (France) NAa (Région)	
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	/	LC (Monde) LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge d'Amérique	PEE potentielle (Plante exotique envahissante potentielle) d'Aquitaine	LC (Monde) NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	X
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	PEE potentielle (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	PEE avérée (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	LC (Monde) NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Rosa canina</i>	Rosier	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	/	LC (Europe)	/
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT REGLEMENTAIRE	STATUT UICN	ZONE HUMIDE (DECRET 24 JUIN 2008)
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	/	LC (Monde) LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile	PEE avérée (Plante exotique envahissante avérée) d'Aquitaine	NAa (France) NAa (Région)	/
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Trifolium dubium</i>	Petit trèfle jaune	/	LC (France) LC (Région)	/
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	/	LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	/	LC (Monde) LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	/	LC (Monde) LC (Europe) LC (France) LC (Région)	/

## ANNEXE N°4 : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES OBSERVEES SUR LE SECTEUR D'ETUDE

### a) Avifaune

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Périmètre projet
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en France (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe I)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle-Aquitaine)	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)	Effectif
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	4
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	-	-	Oui	Modéré	2
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	6
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	1
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	1
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	5
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	1
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	8
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	I	Article 3	-	Modéré	1
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	10
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	2
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	7
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	2
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	-	Article 3	-	Modéré	6
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	-	Espèce chassable	-	Modéré	3

## b) Mammifères

Espèces		Valeur patrimoniale				Rareté au niveau local		Périmètre projet	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Espèce chassable	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)	Fonctionnalité écologique	Effectif
<b>MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)</b>									
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	-	-	Oui	-	Notable	Transit et alimentation	-
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	LC	-	-	-	-	Modéré	Ensemble du cycle biologique	-

## c) Herpétofaune

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local			Périmètre projet	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régional (Aquitaine)	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)	Fonctionnalité écologique	Effectif
<b>REPTILES</b>									
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	IV	Article 2	LC	-	Modéré	Ensemble du cycle biologique	7

d) Entomofaune

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Liste rouge des espèces menacées en Aquitaine (UICN)	Enjeu de conservation en Nouvelle-Aquitaine (FAUNA, 2020)
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Souci	<i>Colias crocea</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	-	-	-	LC	Modéré
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	-	-	-	-
Grande sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	-	-	-



## **ANNEXE N°5 : BIBLIOGRAPHIE**

### Méthode inventaire

- Barrioz M. & Miaud C. (coord.) 2016 – Protocoles de suivi des populations d'amphibiens de France, « POPAmphibien Communauté ». Société Herpétologique de France – version 2022. 14p
- J. BLONDEL, C.FERRY, B.FROCHOT. *Méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) ou des relevés d'abondance par « stations d'écoute »*, 1970.
- Lourdais O. & Miaud C. (coord.) 2016 – Protocoles de suivi des populations de reptiles de France, « POPReptile 1 : Inventaires simples ». Société Herpétologique de France – version 2022. 20p
- D.PAGES, S.BOOURSANGE, C.LEMARCHAND. « *Inventaire des mammifères sauvages (hors chiroptères) présents au sein de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale -Butte et Marais de Saint-Pierre le Chastel* » 2013. 16p
- M.BISSARDON, L.GUIBAL, JC. RAMEAU, Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts. *CORINE biotopes, Version originale – Types d'habitats français*. 157p
- SIMETHIS, Diagnostic écologique. *Extension Centre de Fret sur la commune de Mouguerre*. 62p

### Zonages réglementaires

- SIAZIM, BIOTOPE, 2008 – *Documents d'objectifs du site NATURA 2000 « Lac de Mouriscot » n°FR7200777*. Volume 1 : diagnostics. 187p.
- GERA, 720008879, LAC DE MOURISCOT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 52p
- SCOT 2011. CPIE Littoral Basque, CPIE Seignaux Adour, MIFEN-EC. *Intégration des enjeux de conservation de la biodiversité dans le SCOT de l'agglomération de Bayonne Sud des Landes. Fiche réservoir-Lac de Mouriscot, zones humides et coteaux boisés associés*. 5p
- INGEAU, AQUABIO, CAPB, *Diagnostic d'état et d'enjeux des cours d'eau urbains du pôle territorial Côte Basque Adour*. 97p
- SCOT Agglomération de Bayonne et Sud des Landes. *Rapport de présentation. Partie D – L'évaluation environnementale*. 98p
- Lac de Mouriscot. Conservatoire du Littoral. Consulté 19 octobre 2022, à l'adresse <https://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/301/28-lac-mouriscot-64-pyrenees-atlantiques.htm>.
- Lac de Mouriscot. Espace Naturel Sensible. Département des Pyrénées-Atlantiques (64) Consulté 26 octobre 2022, à l'adresse <https://data.le64.fr/explore/?refine.theme=Environnement&sort=modified>.

### Données naturalistes

- ELIOMYS. Novembre 2019. *Pré-diagnostic du projet de parking de covoiturage – Commune de Biarritz*. 24p
- CAILLON A. & LAVOUE M. (2016) - *Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine*. Version 1.0 - Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. 33 pages + annexes
- Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine, FAUNA. Octobre 2022. Extraction des données faunistiques.
- Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - [www.obv-na.fr](http://www.obv-na.fr)), *extraction du 21/09/2022*
- Plateforme de données faune, flore, OpenObs. Octobre 2022. Extraction des données faunistiques et floristiques. MNHN, OFB, CNRS.
- Portail de données faune d'Aquitaine, Octobre 2022. Consulté à l'adresse [https://www.faune-aquitaine.org/index.php?m\\_id=1](https://www.faune-aquitaine.org/index.php?m_id=1)
- Géoportail consulté à l'adresse <https://www.geoportail.gouv.fr/#!>

- Légifrance consulté à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne consulté à l'adresse <http://www.adour-garonne.eaufrance.fr/>
- Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine consulté à l'adresse <https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/>
- Tela botanica consulté à l'adresse <https://www.tela-botanica.org/>
- Données cadastrales consultées à l'adresse <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>
- SAGE Adour Garonne, données SIG. Consultées en septembre 2022.
- SAGE Côtiers Basques, données SIG. Consultées en septembre 2022.

### Méthodologie compensatoire

- A.ANDREADAKIS (CGDD), C.BIGARD (AgrosParisTechn), N.DELILLE (CGDD), F.SARRAZIN (OFB), T.SCHWAB (Cerema), Mai 2021. Guide de mise en œuvre. *Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique.*
- S.HUBERT, R.RIBEYRE, Novembre 2018. Cerema, Agence Française pour la Biodiversité. *Théma, Compensation écologique des cours d'eau.*
- G.ALLIGAND, S.HUBERT, T.LEGENDRE, F.MILLARD, A.MÜLLER, Janvier 2018. Cerema. *Guide d'aide à la définition des mesures ERC.*
- H. TRUCHON, V.BILLY, L.BEZOMBES, B.PADILLA, OFB. *Dimensionnement de la compensation ex ante des atteintes à la biodiversité.*
- Ministère de l'écologie du Développement durable et de l'Energie. *Guide « Espèces protégées aménagements et infrastructures ».*
- A.MECHIN, 2020. *Dimensionner les mesures de compensation écologique : des outils opérationnels pour une meilleure appropriation par les acteurs de l'aménagement du territoire.*
- V.BILLY, H.TRUCHON, Janvier 2018. AFB, Cerema. *Dimensionnement de la compensation, Etat de l'art des approches et méthodes développées.*

### Benchmark compensation

- JB.ROUSSEAU. Avril 2019. ECR Environnement. *Dossier de demande de dérogation pour les destructions d'espèces protégées, Projet de parc mixte activité – Commune du Haillan.*
- N.PETIT, Avril 2019. ADEV Environnement. *Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, Projet d'aménagement de la rocade nord-ouest de Bourges.*
- CERA Environnement, Juillet 2020. *Demande de dérogation pour la destruction d'individus, et destruction/altération d'habitats d'espèces protégées, Projet de parc photovoltaïque – Commune de Pargny-sur-Saulx.*
- L.PRATS, M.COULM, T.JAN. Mai 2022. ETEN Environnement. *Dossier de demande de dérogation pour les destructions d'espèces protégées. Projet de remplacement du four 2 par four à technologie oxygène sur la commune de Vayres. 225p*
- S.LEBLANC, C.ORSOLINI, A.ZUBELDIA. Février 2019. ETEN Environnement. *Dossier de demande de dérogation pour les destructions d'espèces protégées. Extension de l'école nationale d'administration pénitentiaire à Agen. 115p*
- IDE Environnement. Juin 2021. *Dossier de demande de dérogation pour les destructions d'espèces protégées. Projet d'aménagement d'un golf 18 trous associés à une opération d'urbanisation à Dax. 133p*
- J.DESCHAMPS. Avril 2021. ETEN Environnement. *Dossier de demande de dérogation pour les destructions d'espèces protégées. Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Rion-Des-Landes. 173p*

- D.RANQUET. Novembre 2018. ETEN Environnement. *Dossier de demande de dérogation pour les destructions d'espèces protégées. Projet de lotissement communal sur la commune de Heugas.* 45p
- C.ORSOLINI. Juin 2019. ETEN Environnement. *Dossier de demande de dérogation pour les destructions d'espèces protégées. Projet de médiathèque sur la commune de Saint-Paul-les-Dax.* 77p
- Ecosphère. Avril 2022. ERILIA – *Dossier de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées – Ensemble d'habitations Chemin du Four à Chaux. Le Taillan-Médoc.* 297p

#### Références réglementaires

- Article L. 411-1 à 3 du Code de l'environnement ;
- Article R. 411-1 à 3 du Code de l'environnement ;
- Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- Arrêté du 8 mars 2002 relatif aux espèces végétales protégées en région Aquitaine ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Arrêté du 23 avril 2007 (modifié) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.